

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DU TRANSPORTEUR DE MODIFICATION
DES TARIFS ET CONDITIONS DES SERVICES DE
TRANSPORT POUR LES ANNÉES 2021 ET 2022

DOSSIER : R-4167-2021

RÉGISSEURS : Me NICOLAS ROY, président
Me LISE DUQUETTE
M. JOCELIN DUMAS

AUDIENCE DU 20 DÉCEMBRE 2021
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 7

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE
Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY
Me LOUIS LEGAULT
avocats de la Régie

REQUÉRANTE :

Me YVES FRÉCHETTE
avocat d'Hydro-Québec Transport (HQT)

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN
avocat de l'Association hôtellerie Québec et de
l'Association restauration Québec (AHQ-ARQ);

Me SYLVAIN LANOIX
avocat de l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et du
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-
CIFQ);

Me ANDRÉ TURMEL
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me ÉRIC McDEVITT DAVID
avocat de Option consommateurs (OC);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat du Regroupement pour la transition,
l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	4
PLAIDOIRIE PAR Me YVES FRÉCHETTE	14
PLAIDOIRIE PAR Me SYLVAIN LANOIX	110
PLAIDOIRIE PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID	159
PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL	174

1 L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), ce vingtième
2 (20e) jour du mois de décembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LE GREFFIER :

7 Protocole d'ouverture. Audience du vingt (20)
8 décembre deux mille vingt et un (2021) par
9 visioconférence. Dossier R-4167-2021 : Demande du
10 Transporteur de modification des Tarifs et
11 conditions des services de transport pour les
12 années 2021 et 2022. Poursuite de l'audience.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Bonjour à tous. Nous sommes en début de cette
15 journée d'audience pour les plaidoiries. Maître
16 Fréchette. L'ordre de présentation des plaidoiries
17 aujourd'hui sera : Hydro-Québec; nous aurons
18 probablement une pause de quinze (15) minutes; puis
19 suivront l'AQCIE et la FCEI; on prévoit la pause
20 lunch à ce moment-là. Nous reviendrons en début
21 d'après-midi et, à la demande d'Option
22 consommateurs, il y aura un huis clos pour un des
23 volets de confidentialité et ce sera suivi par sa
24 portion publique immédiatement. Ensuite, il y aura
25 le RTIÉE. Ça complétera la journée.

1 Demain vingt et un (21) décembre, nous
2 commencerons avec la plaidoirie de l'AHQ-ARQ et qui
3 sera suivie de la réplique d'Hydro-Québec. En ce
4 qui a trait au huis clos du début d'après-midi, ce
5 serait opportun, comme il est l'habitude, que
6 chacun fournisse à monsieur Specte le nom des
7 personnes qui participeront à ce huis clos. De
8 telle sorte à ce qu'il puisse gérer l'accès au huis
9 clos lui-même. Je crois que sur l'aspect
10 confidentialité, c'était le point important pour le
11 moment. Alors, Maître Fréchette, nous sommes
12 disponibles et évidemment intéressés à votre
13 plaidoirie.

14 Me YVES FRÉCHETTE :

15 Je vous remercie. Bonjour à tous. Bonjour, Madame
16 le Régisseur; bonjour Messieurs les Régisseurs.
17 Yves Fréchette pour Hydro-Québec TransÉnergie. Vous
18 trouverez... Bien, d'abord un premier message.
19 D'abord, je veux saluer votre sagesse face à la
20 prévalence de la COVID que tous mes confrères... je
21 me sens à l'aise de savoir que tous mes confrères
22 et collègues sont bien... respectent bien les
23 règles de la Santé publique et que tout le monde,
24 nous sommes tous en sécurité face à cette
25 prévalence du virus qui est à nos portes pour la

1 période des Fêtes. Alors, je voulais saluer la
2 sagesse de nous permettre à tous de travailler à
3 distance dans le cadre de cette audience. Cette
4 décision-là aujourd'hui, la sagesse que vous avez
5 prise à ce moment-là, s'incarne très bien.

6 En ce qui concerne maintenant la plaidoirie
7 du Transporteur, elle a été déposée via le SDÉ ce
8 matin. Donc tous y ont accès. Donc, je vais la
9 parcourir comme à l'habitude et puis vous offrir le
10 point de vue du Transporteur en tentant de ne pas
11 être trop littéral, Monsieur le Président, mais de
12 vous offrir le point de vue du Transporteur à ce
13 moment-là.

14 Autre sujet, j'avais souligné, vous vous
15 souviendrez, dans le cadre de la présentation de
16 l'AQCIE-CIFQ du témoignage de monsieur Lowry, il y
17 a eu une objection que vous avez accueillie
18 concernant la page 33 de cette présentation-là.
19 J'ai constaté ce matin encore que la présentation
20 n'avait pas été redressée dans le sens de votre
21 décision sur l'objection.

22 Alors, je vous souligne que l'AQCIE-CIFQ,
23 je ne sais pas si maître Lanoix, je crois qu'il est
24 là, alors je ne sais pas s'il a l'intention de
25 respecter la pratique qui est quand même assez bien

1 connue ici, c'est-à-dire d'arrimer les
2 présentations avec les objections que la Régie
3 pourrait avoir accueillies. Alors, la page 33
4 devrait se retrouver extraite de la présentation
5 qui avait été faite par monsieur Lowry lors de
6 l'audience. Alors, je ne sais pas si vous avez
7 besoin de l'ordonner. Je présume que les gens de
8 l'AQCIÉ qui sont en ligne vont certainement être en
9 mesure d'apprécier ce fait.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Maître Lanoix... Vous parlez de la page 13 de la
12 présentation de ce matin de l'AQCIÉ?

13 Me YVES FRÉCHETTE :

14 Non, c'était 33.

15 Me SYLVAIN LANOIX :

16 C'était la page 33 de la présentation de monsieur
17 Mark Lowry lors du témoignage donc de l'expert de
18 PEG. Écoutez, ça donne l'occasion en effet pour la
19 Régie de nous indiquer ce qu'elle entend, sa
20 pratique ou ce qu'elle juge nécessaire. J'ai bien
21 noté en effet que la Régie avait maintenu
22 l'objection. Monsieur Lowry n'a pas pu témoigner
23 sur le contenu de la page 33. Et la Régie a dit
24 qu'elle ne tenait pas compte de la page 33. C'est
25 sûr qu'avant de substituer une pièce, je voulais

1 voir ce que la Régie considérerait, si elle jugeait
2 utile ou nécessaire de le faire. Je comprends que
3 la Régie est sûrement en mesure de faire
4 abstraction des éléments pour lesquels elle
5 maintient les objections. Mais bien sûr, ça nous
6 fera plaisir de la retirer si tel est le désir et
7 le souhait de la Régie.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Un instant, s'il vous plaît.

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 Si vous permettez un petit commentaire, Monsieur le
12 Président, à ce sujet-là.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Oui.

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Un dernier petit commentaire. Alors, le témoignage
17 d'un individu ou l'approche qui est soumise par un
18 témoin prend deux formes, c'est-à-dire sa portion
19 orale et sa portion écrite.

20 Or, il est clair dans ce dossier-ci que si
21 quelqu'un consulte le dossier, il y a une
22 discordance entre la portion orale et la portion
23 écrite. Alors, je vous soumets, comme il est de
24 pratique, que la présentation devrait être
25 redressée dans la mesure de l'objection que vous

1 avez accueillie.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Merci. Maître Lanoix. Maître Lanoix.

4 Me SYLVAIN LANOIX :

5 Oui.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Est-ce que ça vous est possible de redéposer sans
8 cette page?

9 Me SYLVAIN LANOIX :

10 Sans problème. Nous ferons le nécessaire.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Merci. Est-ce que ça vous convient, Maître
13 Fréchette?

14 Me YVES FRÉCHETTE :

15 Ah! Pas de souci. Alors, c'est tout à fait en ligne
16 avec ce que nous faisons habituellement. Il n'y a
17 pas de souci.

18 Maintenant, alors ces éléments, pour la
19 liste du huis clos, évidemment, je... monsieur
20 Specte pourra certainement se fonder sur la plus
21 récente que nous avons transmise, mais je veux
22 m'assurer, là, les gens sont à l'écoute, là, de
23 vous transmettre soit à la pause ou certainement
24 avant... tout près de l'heure du lunch, là, une
25 liste révisée pour la tenue du huis clos lors de la

1 présentation d'OC.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Maître, dans le déroulement...

4 Me YVES FRÉCHETTE :

5 Ceci dit...

6 LE PRÉSIDENT :

7 ... dans le déroulement de votre plaidoirie, est-ce
8 que vous préférez que nous gardions nos questions
9 ou si vous préférez... ça vous... on peut les faire
10 en cours de déroulement de votre plaidoirie?

11 Me YVES FRÉCHETTE :

12 J'ai pas de souci, vous pouvez aller de l'avant.
13 Vous savez, les deux décisions, puis bon, je salue
14 mes collègues qui y vont avec... avec parcimonie ou
15 avec prudence face à ces deux décisions-là de la
16 Régie qui rendaient certains aspect confidentiels,
17 c'est-à-dire les schémas unifilaires, liaisons et
18 autres et aussi les strates de coûts plus précises.

19 Mais il reste quand même qu'il y a un
20 ensemble d'informations qui sont publiques, c'est-
21 à-dire le suivi que l'on fait, les grandes
22 rubriques de coût global qui le sont et également
23 les aspects qualitatifs sur la démarche, là, qui
24 est offerte par le Transporteur. Moi-même, vous
25 allez voir dans ma plaidoirie, je cite des extraits

1 du témoignage de madame Gosselin. L'exercice que je
2 n'ai pas eu encore le temps de faire...

3 Donc, c'est ce qui est protégé par les
4 décisions, hein! C'est-à-dire les rubriques de
5 coûts spécifiques et c'est toujours dans un
6 objectif, comme vous le savez, d'imprévisibilité
7 face à nos marchés lorsqu'on publie des appels
8 d'offres, des appels de propositions auprès de nos
9 fournisseurs.

10 Alors, il y a eu tout un débat il y a
11 quelques années pour vous expliquer cela. Alors, la
12 Régie maintenant en a fait... est bien au fait de
13 ça. Alors, je salue la prudence de mes collègues,
14 encore une fois, parce que, bon, je n'ai pas eu le
15 temps dans la... dans le court laps de temps qui
16 nous est offert, de faire le ménage, si vous voulez
17 de toute cette information-là que vous avez eue à
18 l'égard du dossier Micoua. Et encore une fois, ce
19 sont des aspects liés de façon très spécifique aux
20 coûts.

21 Alors, donc il y a certains aspects que je
22 vous cite, là, dans la plaidoirie ou des aspects
23 que j'aborde qui ne sont pas reliés à ces
24 rubriques-là de façon spécifique. Alors, dans ces
25 circonstances-là, je n'ai pas de souci, là.

1 Si vous avez des questions de façon très
2 précise sur les strates de coûts, les rubriques de
3 coûts, là par exemple je vous dirais que ces
4 questions-là, il serait peut-être préférable qu'on
5 les traite en huis clos.

6 Mais si ce sont des questions d'ordre
7 général liées à la conduite du... à la conduite du
8 projet, son déroulement, et caetera, je pourrai
9 certainement vous répondre, là, sans difficulté.
10 Parce que, ça, ce n'était... ça ne faisait pas
11 partie des ordonnances de confidentialité qui
12 concernait le projet.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Comme vous en parlez de ce sujet, juste peut-être
15 je vais en profiter pour la question du vingt-cinq
16 (25) janvier, du caviardage. Ça devrait comprendre
17 aussi la pièce, la présentation écrite qui pourrait
18 être caviardée...

19 Me YVES FRÉCHETTE :

20 Oui.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Et redéposée caviardée...

23 Me YVES FRÉCHETTE :

24 Oui. Alors, l'objectif...

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 ... et publique.

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Oui, tout à fait. Alors, juste pour vous confirmer,
5 là, j'ai... la tâche, la tâche. Alors, est-ce qu'on
6 peut dire que ça en est une? Ce sera sur les notes
7 sténographiques, les notes sténographiques que je
8 devrai revoir, là, pour isoler les aspects.

9 Deuxièmement, bien, le témoignage en chef,
10 contre-interrogatoires, et caetera. Deuxièmement,
11 la présentation qui a été offerte par Hydro-Québec
12 TransÉnergie. Et également, mon collègue, là,
13 Maître David, qui a, par prudence encore une fois,
14 là, travaillé avec les informations
15 confidentielles. Je confirmerai avec lui...
16 directement avec lui les aspects sur lesquels la
17 confidentialité est requise, alors il pourra
18 confectionner une version caviardée de la
19 présentation de son témoin.

20 Donc, en principe, là... et peut-être que
21 je ferai appel aussi au procureur de la Régie pour
22 m'assurer que j'ai pas échappé quelque chose dans
23 l'exercice, là. Alors je peux vous dire que dès le
24 retour des Fêtes je vais m'atteler à cette tâche-
25 là.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci.

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Alors voilà, je crois que je serais prêt à
5 démarrer, à moins que vous ayez autres questions,
6 Monsieur le Président. Alors en cours de route
7 n'hésitez pas à m'interrompre s'il y a quoi que ce
8 soit.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Ça va pour nous.

11 PLAIDOIRIE PAR Me YVES FRÉCHETTE :

12 C'est bien. Alors vous me permettez de... de vous
13 présenter encore une fois mon profil. C'est la
14 configuration de mon poste de travail, ainsi qu'un
15 mélange de presbytie, myopie, là, qui m'afflige
16 avec l'âge et les années qui s'accumulent, Monsieur
17 le Président. Alors rapidement... rapidement, donc
18 les rubriques qui apparaissent à la table des
19 matières. Je vais progresser au fur et à mesure
20 avec vous à l'intérieur du... de la plaidoirie
21 écrite du Transporteur.

22 Je vous souligne que les décisions de la
23 Régie auxquelles je fais référence sont toutes
24 reproduites en annexe. Donc, les extraits, je vous
25 les présente... je vous les présente dans le texte

1 principal de la plaidoirie, là, j'en fais des
2 arguments. Mais mes collègues et vous-mêmes qui
3 souhaitez approfondir le sujet ou examiner les
4 extraits de décision sur lesquelles le Transporteur
5 présente sa plaidoirie, bien vous les avez en
6 annexe, que ce soit sur le dossier Micoua, les taux
7 de pertes, ainsi que les décisions qui... que la
8 Régie a rendues sur le test de prudence, et
9 caetera, et caetera. Alors j'aborderai tous ces
10 sujets.

11 Donc, évidemment un bref tour de la table
12 des matières, l'introduction et les faits
13 saillants, une revue des... du revenu requis
14 demandé pour les années vingt et un-vingt-deux
15 (2021-2022), les rubriques sont là que j'aborderai,
16 l'indexation et les facteurs X, Y, S, ainsi que la
17 contribution du Distributeur.

18 Rapidement j'aborderai la contribution pour
19 les réseaux collecteurs suite au... dont
20 l'ajustement vous est demandé suite au témoignage
21 de madame Paquette. Je vous souligne d'ailleurs à
22 cet effet-là que les appels d'offres du
23 Distributeur, qui ont été le déclencheur dans le...
24 pour vous, un des déclencheurs de revoir tout ça,
25 ont été lancés le treize (13) décembre dernier.

1 Maintenant j'aborderai le sujet des taux de
2 pertes, la planification du réseau, ainsi que pour
3 conclure, là, avec le suivi du projet Micoua-
4 Saguenay.

5 En ce qui concerne maintenant les faits
6 saillants, bien évidemment là je vous... le
7 Transporteur a lié contestation avec les... les
8 représentations et les témoignages des... des
9 intervenants au présent dossier. Alors
10 l'argumentation que je vous offrirai, là, va se
11 concentrer sur les sujets qu'on a abordés.
12 L'objectif, là, ce n'est pas pour moi de reprendre
13 en entier la preuve documentaire et testimoniale.
14 On s'appuie bien sûr sur notre preuve probante, là,
15 administrée dans le présent dossier et je vais vous
16 présenter, comme je vous le disais précédemment,
17 nos réponses à vos principales interrogations,
18 ainsi que les positions de certains intervenants.

19 Rubrique 2 maintenant en ce qui concerne le
20 revenu requis, formule d'indexation des années deux
21 mille vingt et un-vingt-deux (2021-2022). Alors
22 bien sûr, là, nous faisons les... les ajustements
23 requis pour les... vous présenter des baisses
24 tarifaires pour ces deux années, alors ce n'est pas
25 rien. Et nous sommes évidemment, comme vous le

1 savez, ce qu'on voit au deuxième paragraphe, dans
2 la dernière année d'application du mécanisme de
3 réglementation incitative, qui a débuté en deux
4 mille dix-neuf (2019).

5 Un peu plus bas, ligne 24, évidemment on a
6 appliqué pour l'année deux mille vingt-deux (2022)
7 le facteur recommandé par monsieur Ros pour... de
8 la firme Brattle pour un facteur X de moins virgule
9 trois virgule trente-huit (-3,38 %) et ainsi
10 qu'appliquer un facteur S de zéro virgule un pour
11 cent (0,1 %), qui était dans la fourchette
12 présentée par Brattle. Et ce choix évidemment du
13 Transporteur a été présenté dans la preuve
14 principale du Transporteur, mais évidemment appuyé
15 sur... cette année c'est la pièce HQT-2, Document
16 1, mais le fait que le Transporteur au fil des ans
17 a toujours démontré sa performance dans les
18 différents balisages que la Régie suivait. Alors on
19 était... le Transporteur était tout à fait
20 confortable de vous proposer ce facteur S à zéro
21 virgule un pour cent (0,1 %).

22 Je vous rappelle qu'en audience quand même
23 il y a eu des présentations qui ont été faites sur
24 l'application de la formule d'indexation, alors le
25 coût de départ, là, qui était l'année deux mille

1 dix-neuf (2019) avec une coupure de quarante-six
2 millions (46 M) se reproduit, là, au fur et à
3 mesure de la période. Et évidemment le témoignage
4 de monsieur Verret, qui était à l'effet que la
5 position du Transporteur avec la formule actuelle
6 sous-estime grandement le besoin du Transporteur,
7 alors que... Là-dessus, si vous me permettez, je
8 vais m'étirer... je vais récupérer un document
9 et... voilà.

10 Alors d'ailleurs sur ce sujet-là la
11 démonstration de la Régie est assez claire. Je vous
12 le mets pour les notes sténographiques, vous
13 pourrez l'examiner, mais c'est un tableau qui est
14 élaboré par la Régie et qui apparaît à la page HQT-
15 10, document 1.1, page 27, où la Régie a élaboré un
16 tableau sur les écarts de rendement relatifs aux
17 coûts couverts par la formule d'indexation et pour
18 les années deux mille dix-neuf (2019) et deux mille
19 vingt (2020).

20 Et on le voit, clairement, que les coûts,
21 les CNE, là, couverts par la formule d'indexation
22 présentent un écart substantiel entre l'autorisé et
23 le réel. On parle, en deux mille dix-neuf (2019),
24 d'un écart de seize millions (16 M\$) et un écart,
25 en deux mille vingt (2020), de quarante-six

1 millions (46 M\$).

2 Et voilà les propos de monsieur Vézina, de
3 monsieur Verret, c'est qu'évidemment, sur la foi de
4 ces résultats-là, un exercice de post mortem doit
5 être fait sur le MRI actuel. Et au terme de sa
6 quatrième année, qui sera celle de l'année deux
7 mille vingt-deux (2022), question d'en recueillir
8 les données.

9 Maintenant, j'aborderais avec vous le
10 facteur Y, dans notre formule actuelle, soit celui
11 de l'évolution de la base de tarification. Alors,
12 pour deux mille vingt et un (2021), c'est la
13 rubrique 2.2, là.

14 Alors, pour deux mille vingt et un (2021),
15 exceptionnellement, évidemment, la moyenne des onze
16 (11) soldes vous est présentée avec des données qui
17 courent jusqu'au trente et un (31) octobre deux
18 mille vingt et un (2021). Alors, ça devrait donner,
19 à la Régie, encore une fois, une plus grande
20 confiance dans les prévisions qui vous sont
21 offertes.

22 Comme monsieur Vézina l'a mentionné, un
23 retour à la normale était prévu pour deux mille
24 vingt et un (2021). Quoique la pandémie soit encore
25 là, on le sait tous. Mais il reste quand même qu'il

1 y a des actions qui ont été mises en place pour
2 réaliser ces mises en service-là. Vous les voyez à
3 partir de la ligne 22.

4 Alors, le Transporteur a vu l'adéquation du
5 partage des mises en service entre ses effectifs et
6 les fournisseurs. Alors, c'était l'objet du
7 témoignage de monsieur Vézina.

8 Les mécanismes de gouvernance, de suivis
9 des mises en service sont toujours en place. Ligne
10 28, le resserrement du suivi avec les entrepreneurs
11 a été mis de l'avant.

12 J'avance à la page 5, Monsieur le
13 Président. Alors, tous le suivi administratif pour
14 recevoir les certificats est plus serré que par les
15 années antérieures. Et, également, toutes ces
16 mesures-là emmènent le Transporteur à envisager de
17 réaliser les mises en service anticipée que nous
18 vous avons présentées, pour les deux derniers mois
19 de l'année.

20 On vous a présenté, également, les mises en
21 service officielles réalisées dans les deux
22 derniers mois. Et on vous souligne, quand même, que
23 les représentations de l'AQCIE-CIFQ, ne prennent
24 pas en considération, là, dans leur démonstration,
25 les retraits d'actifs. Et, également, ne prennent

1 en considération qu'une certaine portion des
2 actifs.

3 Alors, ce qui nous donne un exercice qui
4 est incomplet. Alors, dans ces circonstances-là, on
5 vous soumet que les représentations de l'AQCIE
6 doivent être vues avec la Régie avec beaucoup de
7 réserve.

8 Maintenant, encore une fois, nous avons des
9 mécanismes en place, vous voyez ça à la ligne 14.
10 Alors tout écart favorable sera capté, s'il en
11 était par le MTER qui est associé à notre mécanisme
12 de traitement des écarts de rendement qui est
13 associé au MRI. Alors, les règles en place vont
14 s'appliquer.

15 Alors, ça clôt pour vingt et un (2021). Et
16 pour vingt-deux (2022), bien, encore une fois, il y
17 a une confiance, là, au niveau que les mises en
18 service prévues devraient être au rendez-vous. Les
19 mécanismes, encore une fois, de gouvernance sont
20 encore en place.

21 Le facteur de glissement est estimé et
22 étalé sur toute l'année. Et le retour à la normale
23 est envisagé afin de réaliser, comme à chaque
24 année, là, presque l'ensemble... une très grande
25 proportion des mises en service, dans le dernier

1 trimestre.

2 Alors, sur la foi des témoignages de
3 monsieur Vézina et des démonstrations publiques, on
4 vous demande donc d'accepter la base de
5 tarification, les représentations que nous vous
6 faisons au niveau des prévisions pour nos bases de
7 tarification, vingt et un, vingt-deux (2021-2022).
8 Et selon nos preuves probantes, en fait.

9 Facteur X, facteur S, évidemment, à la fois
10 le Transporteur, à la fois les gens de PEG... J'en
11 suis à la rubrique 2.3, Monsieur le Président.
12 Alors, je prends une petite pause et on me suit, le
13 son est bon, tout est techniquement viable?

14 LE PRÉSIDENT :

15 De notre côté, oui.

16 Me YVES FRÉCHETTE :

17 Parfait. Donc, c'est parfait. Alors, je voulais
18 être certain, là, parce que... pour ne pas perdre
19 personne. Alors, tant mieux si, les moyens
20 technologiques, encore une fois, là, fonctionnent à
21 plein.

22 Alors, rapidement, une courte genèse, là,
23 sur comment nous en sommes arrivés avec la présence
24 de deux experts, là, qui présentent dans ce
25 dossier-ci des facteurs... des ajustements pour les

1 facteurs X et S.

2 Tout d'abord, rappelons-nous que lors de la
3 mise en place du MRI initial, la détermination
4 de... du facteur X était sur la base de la méthode
5 Kahn. Alors, Monsieur le Sténographe, K-A-H-N.

6 Alors, cette méthode-là, qui est fondée sur
7 le jugement, entre guillemets... donc, c'est une
8 vision de... ni plus ni moins... non pas une vision
9 par rapport à l'industrie, mais c'est une vision de
10 l'efficience de l'entité par rapport à l'entité
11 elle-même, donc c'est vraiment une détermination
12 liée au jugement, par rapport à un ensemble de
13 démonstrations qui ont été faites à ce moment-là.

14 Vous vous souviendrez, là, que les
15 représentations vous ont été faites à la fois par
16 la firme Concentric, mais également par les gens de
17 PEG qui étaient présents, ainsi que les différents
18 intervenants.

19 Alors, à la suite de cette démonstration
20 initiale là, la Régie, quand même, a émis le
21 souhait d'aller plus loin, alors de présenter une
22 véritable étude fondée sur les principes
23 économétriques, avec... sur la base de deux
24 experts. Vous vous rappellerez tous les efforts qui
25 ont été investis, à la fois pour déterminer les

1 principes, les... les paramètres à l'égard desquels
2 les experts devaient travailler, à l'intérieur
3 desquels ils devaient travailler.

4 Et ça démontre aussi... Et puis, on voit
5 l'effort qui a été fait dans le présent dossier.
6 Alors, ça amène... Et ce que je voulais vous dire
7 par là, c'est que la Régie a souhaité se détacher,
8 hein, c'est clair que la Régie a voulu se
9 détacher...

10 Bien sûr, vous allez exercer votre
11 jugement, là, ça, c'est certain, vous avez des
12 présentations qui vous sont faites de part et
13 d'autre, puis vous pourrez exercer votre jugement.
14 Mais, il reste quand même que l'utilisation
15 d'expertises, de manière aussi pointue que celles
16 que Brattle vous a faites, amènent une rigueur dans
17 l'analyse, amènent une rigueur dans la
18 représentation, et c'est ce que la Régie
19 s'attendait.

20 Alors, de détacher les représentations pour
21 la détermination du facteur X du jugement, mais de
22 s'arrimer à ce que l'industrie nord-américaine...
23 parce que le Transporteur évolue dans un
24 environnement nord-américain. De déterminer, ni
25 plus ni moins, la tendance, ni plus ni moins de

1 productivité de cette industrie nord-américaine,
2 alors... Bien sûr, c'est tout à fait légitime que
3 des intervenants, qui n'ont pas le niveau
4 d'expertise de monsieur Ross, et ni de PEG,
5 s'expriment à l'égard de ces sujets-là, c'est tout
6 à fait légitime.

7 Mais il reste quand même que la Régie a
8 voulu aller plus loin que cela, et de se procurer
9 des études qui... qui vous donnent un éclairage,
10 quand même assez probant, surtout du côté de
11 Brattle, sur l'évolution du facteur X, du facteur
12 de productivité de l'industrie dans laquelle... du
13 domaine dans lequel le Transporteur évolue.

14 Alors, sur cette introduction, je vous
15 ramène à la rubrique 2.3. Alors, le Transporteur,
16 évidemment, s'en remet à la recommandation de
17 Brattle et demande l'adoption de la Régie d'un
18 facteur X de moins trois virgule trente-huit
19 $(-3,38)$ et d'un facteur S de zéro virgule un $(0,1)$,
20 applicables à la formule d'indexation pour l'année
21 deux mille vingt-deux (2022).

22 Également, rapidement, je vais passer avec
23 vous à la page suivante les faits saillants du
24 témoignage de monsieur Ross, ainsi que certaines
25 lacunes identifiées dans le rapport de monsieur

1 Lowry.

2 Tout d'abord, le premier élément, et je
3 vous l'ai écrit en anglais, parce que comme je vous
4 le disais, c'est très difficile de traduire sans
5 avoir la crainte de travestir, là, à la fois des
6 représentations qui pourraient être faites par
7 monsieur Lowry et celles qui ont été faites par
8 Brattle. Alors, je lirai, si vous me permettez, en
9 français, mais vous avez les textes anglophones qui
10 vous sont présentés. Puis, monsieur Claude,
11 certainement, sera heureux que j'utilise la langue
12 de Molière pour ce passage.

13 Alors, tout d'abord, le premier thème, soit
14 la transparence, là, de la méthode Brattle, ce
15 qu'on voit et ce qu'on souhaite vous... mettre
16 l'emphase, Monsieur le Président, c'est que, bien
17 sûr, c'était une des conditions qui était fixée par
18 la Régie dans sa décision D-2020-028, c'est-à-dire
19 d'avoir des résultats qui étaient transparents,
20 reproductibles et que tous les intervenants
21 pouvaient utiliser. Alors, il est clair que Brattle
22 s'est... a respecté ces éléments-là.

23 Cependant, avec égards, le modèle de...
24 offert par PEG n'était pas... n'était pas ouvert,
25 n'était pas transparent. Et dès le rapport initial,

1 PEG n'a pas offert une étude de sensibilité
2 vraiment approfondie. Et il était difficile, voire
3 impossible de travailler avec les données de PEG
4 pour réaliser une propre analyse de sensibilité et
5 c'était bel et bien, j'ai le terme anglais, là,
6 « requirement », était une obligation qui était
7 fixée par la Régie dans sa décision D-2020-28 au
8 paragraphe 92, vous avez ça, là, un peu plus loin.

9 Si je vous amène un peu... vous avez ça
10 dans ce qui est mentionné en anglais, dans le
11 premier paragraphe, des lignes 2 à 15.

12 Alors, pour nous, c'est quand même
13 surprenant, là, que monsieur Lowry ne s'est pas,
14 n'a pas respecté cette demande claire de la Régie
15 et qu'il n'a pas présenté d'analyse de sensibilité
16 dans son rapport principal, là.

17 La sensibilité ou l'analyse de sensibilité
18 qui a été faite, il l'a utilisée en utilisant des
19 données de Brattle dans son propre modèle. Alors,
20 ce qu'on vous soumet là-dessus, c'est que cette
21 approche-là qui est quand même assez hermétique,
22 là, de la part de monsieur Lowry, devrait guider la
23 régie à agir avec réserve, là, en considérant les
24 résultats qu'il a obtenus.

25 Dans la mesure aussi où la Régie, leur

1 propre équipe technique doit avoir rencontré les
2 mêmes difficultés, alors, dans la mesure où la
3 Régie, son équipe, et cetera, n'est pas en mesure
4 de travailler de façon approfondie à l'égard des
5 données des rapports de monsieur Lowry, ça amène
6 une prise de considération avec beaucoup de
7 prudence de ces résultats-là, parce qu'évidemment,
8 on ne peut pas attester les démonstrations, on ne
9 peut pas attester les résultats.

10 Alors, c'était le premier commentaire que
11 nous avons.

12 Au niveau des comparables, maintenant. Vous
13 avez bien sûr que... la firme Brattle a utilisé
14 soixante-quatorze (74) sociétés extraites du FERC
15 FORM 1 et a détaillé également en appendice de sa
16 preuve principale, plus d'une centaine de
17 compagnies et a exprimé, là, a expliqué les
18 différentes raisons qui les ont amenés à les
19 exclure ou pas. Alors, vous avez ça au rapport
20 principale de Brattle.

21 Je vous amène à la page 7, maintenant, et
22 on a beaucoup questionné la qualité de ces données-
23 là, la qualité des données qui apparaissent à la
24 FERC FORM 1, tout d'abord évidemment, et je me
25 permets de vous citer des extraits, là, qui sont un

1 regain à l'engagement 10, sur ces aspects-là, sur
2 les données.

3 Et je vais y aller, là, rapidement, alors,
4 tout d'abord, ces données-là sont obtenues de la...
5 ont été obtenues par Brattle de la firme S&P qui
6 elle-même, provenait... qui proviennent de SNL,
7 alors donc, il s'agit, là, de... je n'ai pas besoin
8 de vous exprimer que S&P, je sais qu'elle est une
9 société extrêmement respectable, là, dans
10 l'environnement d'affaire Nord-Américain et même
11 mondial.

12 Je vous rappelle également aussi, on en a
13 beaucoup fait état, là, des mégawattheures. Alors,
14 Brattle n'a pas utilisé ça dans, je vais le dire en
15 anglais, là, mais « output measure in its
16 productivity recommendations ». C'est ce que vous
17 avez, là, donc, on voulait vous rappeler ça.

18 Également que toutes les sociétés qui ont
19 été retenues par Brattle sont des Investor-owned
20 utilities et ce sont des sociétés dont les titres
21 sont négociés.

22 Alors, ils sont sous la loupe, si vous
23 voulez, du Security Exchange Commission des
24 États-Unis qui exige énormément de suivi, de
25 rigueur. Alors, on parle des Form 10 K, des suivis

1 trimestriels, pas trimestriels mais, en tout cas,
2 aux quatre trimestres, là, à chaque quatre mois de
3 la Form 10-Qs. On vous les a mis là.

4 Alors, donc, il y a quand même une rigueur,
5 là, dans la compilation de ces données-là. On parle
6 des données financières, bien sûr, qui sont
7 extraites, là, des FERC FORM 1 et qui sont... qui
8 sont également, qui proviennent de sociétés qui
9 sont sous l'oeil du Security Exchange Commission.
10 Ça doit encore donner plus de crédibilité à ces
11 valeurs-là qui vous sont offertes, là, qui sont
12 retrouvées, qui ont été à la base, là, ni plus, ni
13 moins, de la démonstration de Brattle.

14 Également, il faut rappeler que ces
15 sociétés-là sont bénéficiaires internes d'équipes
16 de contrôle, et cetera, et cetera, et on vous
17 rappelle également l'application des lois Sarbanes-
18 Oxley qui exige des certifications de la part du
19 management de ces sociétés-là et qui doivent
20 personnellement attester, là, de la qualité de
21 l'information.

22 Et un peu plus bas, là, au bas de la page
23 7, on vous rappelle qu'en sus de ces sociétés-là,
24 donc, les sociétés qui font partie du... de
25 l'échantillon considéré par Brattle, alors, que ces

1 sociétés-là, en sus de la réglementation de la part
2 de la FERC, sont aussi pour leurs aspects liés à la
3 distribution et à la production, font également
4 parties, là, de la juridiction des différentes
5 régies étatiques, là, américaines. Ce qui ajoute un
6 deuxième, un autre niveau de réglementation.

7 Et évidemment, comme vous le faites dans
8 vos activités avec le Distributeur, avec le
9 Transporteur, Gaz Métro et autres, c'est toutes ces
10 régies américaines, bien évidemment, vont mettre
11 les efforts nécessaires pour examiner la
12 comptabilité et les aspects financiers de ces
13 sociétés-là. Ce qui donne encore plus de valeur, si
14 vous permettez, aux données qui sont répertoriées
15 dans les FERC Form 1.

16 Alors, tout ça pour dire que, évidemment,
17 là, de tenter de remettre en doute les données qui
18 apparaissent, et caetera, quand c'est des standards
19 de l'industrie, quand on a tout... on a toutes ces
20 mesures de suivi et de contrôle qui s'appliquent.

21 On vous dirait, je pense que la Régie peut
22 avoir beaucoup de confiance sur les données qui ont
23 été récupérées par Brattle, beaucoup de confiance
24 sur le caractère conforme de ces données-là, à la
25 réalité de ces sociétés-là, principalement en ce

1 qui concerne... notamment, et c'est ce qui compte
2 ici, là, en ce qui concerne les coûts et les
3 valeurs qui y sont reproduites.

4 Dans sa présentation, d'une façon
5 surprenante, là, PEG mentionne que, en ce qui
6 concerne les comparables, là, je cite en anglais :

7 1- Doesn't usually matter much to
8 results

9 and

10 2- Regulators typically don't care
11 much

12 Écoutez, c'est un... c'est un propos que Brattle et
13 le Transporteur, évidemment, ne partagent pas.

14 Brattle, dans sa... dans son rebuttal ou sa preuve
15 en réponse aux propos de PEG, présente exactement,
16 là, l'effet de l'usage de... l'effet biaisé, si je
17 peux dire, là, avec égard, de la sélection de ces
18 différents comparables là et comment ça peut donner
19 une différence extrêmement importante en termes de
20 résultat. Et vous l'avez au paragraphe suivant.

21 Je vous donne toutes les références, hein!
22 Vous avez ça en note de bas de page 10, note de bas
23 de page 11, là. Je ne les aborde pas avec vous,
24 mais tous ces... tous les éléments que je vous
25 cite, Monsieur le Président, sont évidemment

1 appuyés par les références correspondantes.

2 Alors, évidemment, je vous réfère aussi à
3 la ligne 19, évidemment, quand Brattle a roulé, si
4 vous permettez, le modèle de PEG avec les
5 corporations, bien évidemment, on a vu des écarts,
6 là, qui n'étaient pas insignifiants.

7 Alors, de dire que, avec égard, là, que ça,
8 ça ne dérange pas tellement sur des résultats, là.
9 Avec égard, on ne... on considère que cette
10 affirmation-là de monsieur Lowry n'est pas
11 correcte.

12 Maintenant, en ce qui concerne l'exclusion
13 de certains coûts, de certains comptes, alors le
14 docteur Ros de Brattle s'est exprimé de façon
15 claire, là, sur les motifs qui... qui justifient
16 l'inclusion de ces trois comptes-là et qui nous
17 apparaît extrêmement convaincant. Alors, tout
18 d'abord, tout ce qui est « operation and
19 maintenance, O&M transmission expenses », ce sont
20 des éléments qui font partie des comptes FERC et
21 qui font également partie de notre réalité en tant
22 que transporteur.

23 Que la FERC utilise déjà ces comptes-là
24 dans son exercice de détermination de tarifs justes
25 et raisonnables que les clients payent

1 actuellement, bien comme je vous disais évidemment,
2 que dans le cadre... même à l'intérieur de notre
3 propre MRI, c'est les rubriques de coûts qui
4 apparaissent à ces trois comptes-là qui étaient en
5 débat, évidemment, font partie, là, de notre
6 réalité et font partie des revenus requis qui vous
7 sont présentés en page 9 maintenant et à
8 l'intérieur de notre MRI.

9 Alors, avec égard, là, les explications
10 offertes par PEG pour la justification du retrait
11 de ces trois comptes, nous apparaissent faibles.
12 Encore une fois, ces éléments... les explications
13 ne nous apparaissent pas convaincantes. Surtout
14 quand on connaît le niveau, hein, la valeur de ces
15 trois comptes-là sur l'ensemble de l'oeuvre.

16 Et également, on vous soumet que, parce
17 qu'on y a fait beaucoup référence. Monsieur Fenrick
18 n'était pas... il a participé à l'audience, mais il
19 l'a été par personne interposée grâce à la
20 présentation de monsieur Lowry, là, dont j'avais
21 fait le décompte, là. Mais il citait ses travaux
22 pour plus... à une quarantaine de reprises. Alors,
23 je vous donne les références, là, vous l'avez à la
24 rubrique 16, mais il reste quand même que cette
25 personne-là, monsieur Fenrick, pour des motifs qui

1 lui appartiennent, là, n'avait pas exclu tous les
2 comptes qui étaient dans ses démonstrations. Alors
3 je pense que là-dessus, là, quand monsieur Lowry
4 fonde beaucoup... fonde beaucoup sa présentation
5 sur les travaux d'un tiers, bien il faut... il faut
6 peut-être être cohérent et garder la même... la
7 même approche. Alors malheureusement, il n'a pas
8 fait ça, alors je vous sou mets bien humblement, là,
9 et avec égards que ces justifications-là de la part
10 de monsieur Lowry, donc sont insuffisantes et que
11 l'approche de Brattle est beaucoup plus probante.

12 Maintenant en ce qui concerne l'usage du
13 One-Hoss-Shay plutôt que du geometrical decay,
14 geometric decay, évidemment la... tout le
15 rationnel, toute la démonstration de Brattle pour
16 son utilisation est bien décrite dans sa preuve,
17 alors... et je vous ajoute... je vous rappelle le
18 contre-interrogatoire, les questions que j'ai
19 posées à... à monsieur Lowry et puis évidemment on
20 a fait la... il a admis, là, en audience que
21 l'usage du One-Hoss-Shay sur la période n'était pas
22 en faveur, là, des... de TransÉnergie et donc
23 les... que les allégations de biais, là, qui
24 apparaissent dans son rapport étaient plus ou moins
25 fondées. Peut-être pas plus ou moins, n'étaient pas

1 fondées.

2 Alors... alors voilà, c'est ce que vous
3 avez également... c'est ce que je vous disais au
4 paragraphe... c'est ce que je vous dis au
5 paragraphe... aux lignes 17 à 21, parce
6 qu'évidemment il n'y a pas de... il n'y a pas de
7 biais dans l'analyse de Brattle quant à
8 l'utilisation de ces résultats-là et c'est erroné
9 de mentionner que les travaux de monsieur Ros
10 étaient en fait pour produire des résultats qui
11 favorisaient Hydro-Québec TransÉnergie. C'est
12 plutôt le contraire. Alors vous avez les références
13 là, nommément à la rubrique 18... à la note de bas
14 de page 18.

15 Maintenant en ce qui concerne la section
16 ligne 22, Econometric Cost Benchmarking, bien
17 évidemment on l'a vu en contre-interrogatoire, mais
18 la méthode utilisée par le docteur Lowry est
19 erronée en identifiant différents éléments
20 spécifiques à TransÉnergie, mais en ne les
21 appliquant pas directement dans son modèle. Alors
22 Brattle, de façon différente, a compris... a mis
23 en... a pris en considération ces éléments-là qui
24 sont spécifiques à TransÉnergie et a proposé une
25 méthode qui soit... qui est applicable et qui ne

1 produit pas des résultats qui sont aberrants, avec
2 égards, par rapport à ce que monsieur Lowry a fait.

3 Alors monsieur Lowry, à titre de rappel, a
4 utilisé la méthode OLS ou pooled OLS, alors que
5 Brattle a utilisé data estimator, qui concerne les
6 fixed effects.

7 Alors Brattle a amené une perspective,
8 j'arrive à la page 10, Monsieur le Président, qui
9 offre une... une alternative valable, forte et
10 surtout dans une situation où les résultats de
11 l'usage de la présente... le rapport de monsieur
12 Lowry avec l'usage de la méthode OLS résultent dans
13 des résultats qui sont aberrants, sur lesquels la
14 Régie ne peut évidemment pas se prononcer.

15 Bien elle ne peut pas se prononcer, elle ne
16 peut pas fonder une décision ultime, là, si je vais
17 un petit peu plus bas à la ligne 15 et suivantes,
18 là, évidemment les faiblesses du modèle OLS
19 appliqué par monsieur Lowry ont été évidentes, là.
20 Quand on présente des... quand il supporte dans son
21 rapport des représentations à l'effet que le
22 Transporteur est un poor cost performer, c'est tout
23 à fait invraisemblable, là. Vous vous souviendrez
24 que... du contre-interrogatoire que j'ai... que
25 j'ai fait avec... avec PEG, qui démontrait que son

1 approche était tout à fait non supportée et que
2 donc la méthode qu'il a utilisée ne prenait pas en
3 compte le caractère unique, les caractéristiques
4 uniques de TransÉnergie et considérait que ces
5 caractéristiques-là, ni plus ni moins, étaient des
6 inefficiences et donc ce qui pénalisait, là,
7 énormément le Transporteur dans son usage... dans
8 son modèle ni plus ni moins. C'est ce que vous
9 avez, là, résumé en anglais de façon conforme aux
10 lignes 18 à 24.

11 Et ces déficiences-là, monsieur Lowry
12 évidemment les a... les a reconnues, il le disait
13 lui-même, vous avez l'extrait du témoignage. Mais
14 ce qui est... ce qui est surtout... et je vais
15 passer à la page 11, là, vous avez le bas de la
16 page 10 et 11, là, qui sont sur la même... sur la
17 même voie. C'est que face à des résultats aussi
18 aberrants, où la proposition qui vous est faite,
19 c'est que, pour avoir devant vous, une utilité qui
20 soit performante, là, selon la méthode utilisée par
21 monsieur Lowry bien, il devrait y avoir,
22 minimalement, une coupure de coûts de cinquante
23 pour cent (50 %) de la part de TransÉnergie, juste
24 pour se rendre... Vous vous en rappellerez, en
25 contre-interrogatoire, j'utilisais la table qui est

1 applicable en Ontario, là, juste pour arriver à
2 devenir un average, donc, arriver à la rubrique 3,
3 il fallait couper cinquante pour cent (50 %) des
4 coûts des charges d'exploitation de TransÉnergie.

5 Alors, ce qui est, pour le Transporteur,
6 particulier, c'est que, malgré toute l'expérience
7 dans le domaine, de monsieur Lowry, on ne sait pas
8 si cette expérience-là résulte, avec égard, en une
9 forme de conservatisme dans l'approche.

10 Mais plutôt que de présenter quelque chose
11 qui fasse du sens, là, on présente à la Régie, une
12 recommandation qui est ni plus ni moins un facteur
13 S cumulatif, là, pour arriver à des valeurs qui
14 sont complètement inappropriées, qui ne sont pas
15 arrimées, bien sûr, aux démonstrations que je vous
16 parlais, tantôt, au niveau de la performance du
17 Transporteur, que l'on voit à HQT-2, document 1, à
18 chaque année. Et, également, qui propose à la
19 Régie, ni plus ni moins, là, une coupe de cinquante
20 pour cent (50 %) des charges d'exploitation.

21 C'est des recommandations, avec égard, là,
22 qui ne tiennent pas la route et que la Régie doit
23 prendre avec beaucoup, beaucoup, beaucoup de
24 réserve, évidemment, parce que c'est complètement
25 en dehors d'une certaine forme de réalité, à

1 l'égard du Transporteur.

2 Et ce qui est surprenant, c'est que, face à
3 ces résultants aberrants-là, bien, PEG n'a pas pris
4 le taureau par les cornes pour arriver puis
5 proposer à la Régie quelque chose qui soit plus
6 robuste, quelque chose qui soit alignée avec les
7 caractéristiques du Transporteur.

8 Et, malheureusement, il n'a pas fait ce
9 travail-là, alors que, Brattle, eux, l'ont fait.

10 Et on pourra critiquer l'approche qu'ils
11 ont prise, mais il reste quand même qu'ils arrivent
12 avec quelque chose qui est arrimée à notre réalité,
13 qui est arrimée avec la réalité que le Transporteur
14 présente à la Régie depuis tant d'années.

15 Alors, j'en arrive, maintenant, à la
16 conclusion sur cette section-là, Monsieur le
17 Président. Alors, évidemment, premier paragraphe,
18 évidemment, dans sa présentation, PEG offre
19 plusieurs recommandations sans justifier ni
20 préciser sur quelles bases, celles-ci sont
21 pertinentes.

22 Et, on revient, là, en audience, en
23 refaisant des références aux résultats australiens,
24 alors que la Régie, déjà, antérieurement, avait
25 clairement demandé l'utilisation de comparables

1 américains.

2 Et si ce n'était pas le cas, la Régie
3 exigeait d'expliquer, de façon spécifique, ce qui
4 justifiait l'utilisation de références en dehors de
5 l'Amérique du Nord. Ce qu'évidemment, PEG n'a pas
6 fait, là, lors de sa présentation.

7 Et, d'ailleurs, lors du dossier antérieur
8 dont je vous ai parlé, au tout début, c'est-à-dire
9 celui qui a amené la mise en place du « X » que
10 l'on a actuellement. Alors, PEG avait fortement
11 critiqué les témoignages de Concentric, à l'époque,
12 sur des données provenant de l'Australie.

13 Et la Régie, d'ailleurs, avait noté ce
14 fait, dans sa propre décision. Vous avez la
15 référence à la note de bas de page 24 ainsi que
16 l'extrait de la décision qui vous est citée.

17 Alors, encore une fois, c'est toujours sur
18 la même trame. Alors, encore une fois, la cohérence
19 des propos du docteur Lowry est difficile à
20 établir, face à ses propres propos, sur une période
21 de temps, somme toute, assez rapprochée.

22 Alors, tout ça pour dire qu'en raison de la
23 valeur probante du rapport de Brattle, pour toutes
24 les raisons que je viens de vous décrire, le
25 contenu de ses études, le Transporteur demande à la

1 Régie de reconnaître la pertinence de l'étude
2 réalisée par Brattle, qui offre la méthodologie et
3 les résultats les plus fiables, comparables,
4 transparents, et par conséquent, utiles, pour que
5 le régulateur puisse les appliquer.

6 Le Transporteur demande à la Régie
7 d'accueillir la recommandation de Brattle et
8 demande l'adoption, tant d'un facteur X de moins
9 trois virgule trente-huit pour cent (-3,38 %) ainsi
10 qu'un facteur S de zéro virgule un pour cent
11 (0,1 %) applicable à la formule d'indexation, pour
12 son MRI de l'année deux mille vingt-deux (2022).

13 Maintenant, j'arrive à la rubrique 2.4,
14 « Contribution du Distributeur ». Alors,
15 évidemment, tout concerne la comptabilisation.
16 Encore, à quel moment la Régie doit donc considérer
17 la contribution du Distributeur, vingt et un (2021)
18 ou vingt-deux (2022).

19 Alors, évidemment, nous faisons la
20 proposition que le tout se fasse en décembre deux
21 mille vingt-deux (2022). Je représente... je ne
22 reprendrai pas la présentation qui vous a été faite
23 en audience par monsieur Vézina, monsieur Verret,
24 vous avez les extraits des décisions qui y
25 apparaissent.

1 Mais rapidement, bien sûr, là, vous avez ça
2 au premier boulet, ligne 15 : la décision finale à
3 cet égard-là a été rendue le vingt-sept (27) mai.
4 C'est, évidemment, comme dans toutes les décisions
5 que vous rendez, d'application prospective, sauf si
6 les motifs le justifient mais cette fois, il n'y en
7 avait pas.

8 Évidemment, c'est une agrégation qui se
9 veut annuelle, alors... donc, il faut avoir, tel
10 que nous vous l'avons représenté, une période de
11 douze (12) mois pour considérer l'ensemble de la
12 croissance des charges, l'ensemble des
13 investissements associés aux ajouts à cet égard,
14 dans l'année, alors...

15 Donc, ce qui milite encore plus pour, en
16 raison de la décision qui a été rendue en vingt et
17 un (21), de prendre en considération l'année deux
18 mille vingt-deux (2022) dans son ensemble. Et
19 évidemment, puisque la décision a été rendue en
20 mai, alors il y avait déjà une portion de l'année
21 deux mille vingt et un (2021) qui était déjà
22 courue.

23 Alors, cette comptabilisation-là est
24 arrimée à décembre. La contribution... Vous voyez,
25 là, je vous fais référence, là, ligne 28, ligne

1 trente 30, aux présentations qui ont été faites...
2 aux extraits de décisions qui ont été faits dans
3 les présentations.

4 Et je vous ajouterais, si vous allez à la
5 ligne 13... à la page 13, maintenant... Évidemment,
6 quand on regarde toutes ces décisions-là qui sont
7 rendues dans le passé par la Régie, toutes ces
8 décisions-là, on doit les lire également dans le
9 cadre... dans le cadre du cycle tarifaire à l'égard
10 desquels elles s'appliquent, où elles doivent être
11 lues dans le cadre de ces cycles tarifaires là.
12 Alors... et ce qui favorise évidemment la
13 comptabilisation de la contribution en décembre
14 deux mille vingt-deux (2022).

15 Évidemment, la... la possibilité de
16 considérer en deux mille vingt et un (2021) la
17 contribution ne serait pas possible si on était
18 dans un monde régulier. Et d'ailleurs, c'est ce qui
19 était prévu par la décision, certainement dans ce
20 monde régulier là, le vingt-sept (27) mai deux
21 mille vingt et un (2021). C'est-à-dire que sur la
22 base de... Le tarif deux mille vingt et un (2021) a
23 été fixé selon la séquence qui est présentée à
24 cette page 13.

25 Là, vous connaissez bien sûr notre façon de

1 fonctionner, par l'année historique, l'année-
2 témoin, l'année-témoin projetée.

3 Alors, selon notre pratique, évidemment,
4 nous aurions déposé en août deux mille vingt et un
5 (2021) la demande tarifaire vingt et un (21).
6 L'audience aurait eu lieu en novembre deux mille
7 vingt (2020)... novembre-décembre deux mille vingt
8 (2020), prise en délibéré par la suite. Une
9 décision serait intervenue, certainement au mois
10 de... entre février et avril deux mille vingt et un
11 (2021). Toujours selon la pratique en place depuis
12 une vingtaine d'années ici, là. Alors,
13 évidemment... soit bien avant la date du vingt-sept
14 (27) mai deux mille vingt et un (2021), soit la
15 date de la décision finale concernant l'agrégation
16 de charges-ressources.

17 Alors, dans ces circonstances-là, si on
18 place cette décision-là dans le cycle tarifaire
19 usuel, il est évident que la proposition
20 d'application de l'agrégation de charges-ressources
21 pour deux mille vingt et un (2021) a été sans
22 objet. Elle n'aurait pas pu se faire, puisque la
23 décision tarifaire de cette année-là, vingt et un
24 (21), a été déjà appliquée.

25 Alors, lorsqu'on lit ces décisions-là,

1 quand on regarde l'ensemble, on doit prendre la
2 mesure de vos décisions de façon prospective, dans
3 le cadre d'une agrégation annuelle. Et évidemment,
4 bien, l'année la plus... l'année complète qui prend
5 en considération l'ensemble des investissements en
6 ajouts ainsi que la croissance, la première année
7 complète, c'est l'année deux mille vingt-deux
8 (2022).

9 Maintenant, aussi de prendre en
10 considération dès deux mille vingt et un (2021)
11 cette agrégation-là, ce qui vous est proposé par
12 ailleurs par l'AQCIE-CIFQ, évidemment, on se sert
13 de cette... de la situation actuelle, qui est
14 exceptionnelle, pour vous apporter cette
15 proposition.

16 Mais, il reste quand même aussi que ça
17 s'applique... c'est également un accroc au principe
18 de stabilité tarifaire, là. Lorsqu'on prend en
19 considération les éléments qui vous sont présentés,
20 à la fois par monsieur Vézina et Verret, sur les
21 déficiences du MRI actuel et... on peut
22 certainement penser qu'il y a des représentations
23 qui vous seront faites pour une hausse quand même
24 substantielle des charges nettes d'exploitation en
25 deux mille vingt-trois (2023).

1 Alors, il y a une tendance, certainement, à
2 la hausse des coûts qui sera... qui est
3 perceptible, à ce stade-ci. Et je vous... la pièce
4 que je vous référais tantôt, elle est citée ici,
5 HQD-10, document 1.1, page 27, c'est le tableau, le
6 propre tableau préparé par la Régie à cet égard-là.

7 Alors, la Régie a toujours été sensible au
8 principe de stabilité, d'éviter des trop grands
9 « swings », entre guillemets, dans le tarif, et de
10 garder une certaine forme d'évolution, quand même
11 assez lissée dans le temps, là. Alors, dans ces
12 circonstances-là, on vous soumet que l'application
13 21, outre qu'elle est contraire aux principes
14 d'application prospective, et cetera, et cetera,
15 que je viens de vous énoncer, elle est également
16 contraire aux principes de stabilité tarifaires
17 puisqu'évidemment, ça va générer là des chocs,
18 baisses et hausses, par la suite, vraisemblablement
19 assez marqués.

20 Alors, dans ces circonstances-là,
21 l'application du principe de stabilité tarifaire
22 milite également pour que cette comptabilisation-là
23 se fasse à l'année 2022.

24 Maintenant, quelques mots, rubrique 3, sur
25 la contribution pour les réseaux collecteurs

1 éoliens. Évidemment, on vous demande une indexation
2 de la contribution maximale à deux cent deux
3 dollars du kilowatt (202 \$/kW), deux cent quarante
4 (240) en incluant des coûts d'exploitation et
5 d'entretien à partir des données de l'indice de
6 deux mille neuf (2009).

7 Les éléments qui fondent notre proposition
8 sont... apparaissent aux lignes 13 et suivantes.
9 Évidemment, cette valeur-là de cent soixante et un
10 dollars (161 \$) n'avait pas été actualisée depuis
11 deux mille neuf (2009).

12 Encore une fois, nous avons des réserves
13 sur les résultats de l'appel d'offres 2013-01 où il
14 n'y avait que trois, trois participants à cet appel
15 d'offres là et aussi la trame que nous avons,
16 c'est-à-dire que la grosseur des éoliennes
17 finalement se refléterait par, on parle d'une
18 capacité unitaire, c'est un meilleur mot là, alors
19 que la capacité unitaire des éoliennes avait un
20 impact neutre sinon décroissant sur les coûts des
21 réseaux collecteurs.

22 Alors, ça, cette vision-là ne s'est pas
23 matérialisée, s'est pas avérée, il y a une analyse
24 qui a été faite de trente et un (31) schémas
25 unifilaires pour conclure que la justification du

1 maintien de la contribution au niveau de deux mille
2 neuf (2009) n'était pas appropriée, donc, qu'il
3 était nécessaire, là, d'aller de l'avant avec une
4 mise à jour, telle qu'on vous la propose, qu'on est
5 face à une situation éminemment, là, l'augmentation
6 des coûts des équipements des réseaux collecteurs
7 est indéniable.

8 Comme je vous mentionnais que deux mille
9 treize (2013), bien évidemment, il y avait des
10 écarts, là, l'appel d'offres deux mille treize
11 (2013), il y avait des écarts des remboursements
12 maximum et des pièces, avec des écarts de plus de
13 trente pour cent (30 %) dans certains projets, ce
14 qui nous amenait à être un petit peu plus
15 circonspects sur la prise en considération de ces
16 éléments-là. J'en suis à la page 15.

17 Alors, donc, pour deux mille treize (2013),
18 là, c'était moins probant. Encore une fois,
19 l'indexation transitoire, moi, ça m'a donné un bon
20 signal, là, en ramenant des valeurs, là, par cette
21 indexation-là, surtout dans le cadre des deux
22 appels d'offres qui viennent d'être lancés, donc,
23 les participants éventuels, les fournisseurs
24 éventuels auront quand même, auraient quand même le
25 bénéfice, là, d'une valeur qui a été mise à jour.

1 Je vous rappelle aussi les outils qu'on a
2 en place pour s'assurer que les réseaux collecteurs
3 seront pas surdimensionnés. Alors, on a notre guide
4 des remboursements. On a des suivis de conformité,
5 au niveau caractéristiques techniques du réseau. Il
6 y a une estimation des réseaux collecteurs qui est
7 réalisé en parallèle par un département spécialisé
8 à Hydro-Québec en estimation et en sus de ça, un
9 dernier petit boulet, à la ligne 23, où on dit : un
10 audit externe des pièces justificatives déposées
11 par le Producteur au Fournisseur est également
12 réalisé.

13 Alors, par la suite, là, ce qui est à
14 retenir, c'est qu'on vous demande, bien sûr,
15 aujourd'hui, là, d'indexer cette valeur-là mais on
16 va vous revenir, alors, avec des ajustements, là,
17 peut-être plus pointus sur les résultats détaillés
18 des estimations, là, donc, qui seront fournies par
19 les soumissionnaires, dans le cadre des deux appels
20 d'offres du Distributeur qui viennent d'être
21 lancées.

22 Alors, tout ça pour vous dire qu'en deux
23 mille vingt-deux (2022), le Transporteur juge
24 approprié et prudent d'indexer la contribution
25 maximale pour les réseaux collecteurs éoliens à

1 partir de la valeur de deux mille neuf (2009), à
2 deux cent deux dollars (202 \$) en excluant les CEE
3 de dix-neuf pour cent (19 %) et de deux cent
4 quarante dollars du kilowatt (240 \$/kW) en incluant
5 ceux-ci.

6 Maintenant, j'arriverais rapidement à la
7 rubrique 4 qui est à la page 16 au niveau des taux
8 de pertes de transport.

9 Rapidement, le taux de perte évidemment,
10 pour... je vous referai pas la genèse de la saga,
11 mais on la connaît bien, là, mais pour nous, ce qui
12 est la valeur de son usage et bien sûr, dans le
13 cadre de l'approbation des tarifs et conditions,
14 puisque les clients doivent fournir les pertes.
15 Alors, fournir, on peut la fournir, alors, c'est
16 eux qui doivent supporter les pertes sur les
17 réseau, alors c'est évidemment une valeur qui est
18 importante. Comme monsieur Verret l'exprimait, on a
19 dû procéder à des redressements, suite aux
20 différents écarts qu'on a connus dans le passé et
21 je vous ai fait les représentations à l'effet que
22 nous avons comblé à la satisfaction de tous les
23 clients, de point à point des valeurs qui étaient
24 correspondantes pour donner les redressements qui
25 étaient appropriés dans une audience antérieure,

1 bien sûr. Et l'utilisation aussi de la moyenne
2 trois ans, bien, amène une stabilité.

3 Alors, on peut avoir des écarts à très
4 court terme, mais il reste quand même que la
5 moyenne nous amène une grande stabilité. Comme
6 monsieur Verret l'a rappelé aussi. Comme on revient
7 à des valeurs qui sont celles qui étaient connues
8 il y a une dizaine d'années, bien, là, on arrive
9 plus dans une plage de confort, y inclus la méthode
10 qu'on vous a présentée de façon complète, parce que
11 vous vous souviendrez qu'on a eu des audiences en
12 deux temps.

13 Une première où monsieur Truong et monsieur
14 Francis Monette s'étaient présentés devant vous
15 avec toutes les mesures qui étaient mises en place
16 immédiatement pour redresser la situation. Et par
17 la suite il y a eu le dossier qui a suivi qui était
18 celui où monsieur Mirallès, monsieur Delourme, et
19 caetera, se sont présentés devant vous, qui ont
20 culminé à clore, si vous voulez, ce chapitre-là de
21 la situation des taux de pertes.

22 Alors, pour deux mille dix-neuf (2019) et
23 deux mille vingt (2020), évidemment, le
24 Transporteur est très à l'aise avec la méthode
25 présentée, évidemment les résultats présentés

1 plutôt qui reposent sur des méthodes validées par
2 la Régie et que nous-mêmes avec lesquels nous
3 sommes évidemment tout à fait à l'aise, là, qui
4 s'appuient à la fois sur la collecte de données,
5 soit la méthode officielle pour le faire, ainsi que
6 la méthode de contre-validation qui nous provient
7 de l'IREQ qui amène encore une fois une zone de
8 confort plus grande au Transporteur sur la
9 présentation du taux de pertes qu'on vous offre
10 cette année.

11 Maintenant, je vous rappelle que,
12 évidemment, vous avez reconnu que certaines
13 situations n'étaient pas... il y avait des
14 impossibilités à fournir des explications
15 quantitatives sur tous les facteurs influençant les
16 taux de pertes. Vous avez la référence à la
17 décision, D-2020-041. Et évidemment le fait qu'il
18 n'était plus pertinent de poursuivre l'analyse sous
19 la forme requise par la décision antérieure. Vous
20 avez ça. C'est encore un extrait de la décision
21 2020-041.

22 Donc, c'est un peu ce que je vous disais
23 aux lignes 17 et suivantes dans ces dossiers
24 tarifaires, les deux derniers antérieurs, on a
25 déposé des preuves étoffées au sujet des taux de

1 pertes, les améliorations qu'on a mises en place
2 dans le processus de calcul qui sont basées sur les
3 recommandations spécialisées. Il ne faut pas
4 l'omettre. Il y avait l'IREQ, mais il y avait aussi
5 des ressources spécialisées en contrôle qu'on a
6 sollicitées, TransÉnergie, pour s'assurer que nos
7 processus étaient rigoureux dans, dorénavant très
8 rigoureux et bien balisé. Alors ça aussi on a mis
9 ça en place.

10 Donc, je fais référence aux lignes 21 à
11 l'usage de la méthode de contre-validation et où on
12 vous mentionne également que, pour deux mille dix-
13 neuf (2019), c'était la dernière année où on a fait
14 une validation horaire. Et cette validation-là n'a
15 donné aucune, n'a révélé aucune anomalie. Ce qui
16 devrait encore plus conforter la Régie sur le fait
17 que la façon de déterminer actuellement est la
18 bonne façon et qu'elle amène à la Régie un niveau
19 de confort grand à l'égard de la détermination du
20 taux de pertes pour nos années actuelles, vingt et
21 un (2021) et vingt-deux (2022).

22 Maintenant... Et sur ces éléments-là, bien
23 évidemment, on conclut que, vous avez ça à la page
24 17 aux lignes 8 et suivantes de, nous concluons
25 vous demandant avec égard de rejeter la

1 recommandation de l'AHQ-ARQ à cet égard-là. Et en
2 conclusion, on vous mentionne que les taux de
3 pertes réel du présent dossier sont bons, car ils
4 bénéficient tous des mesures de validation et
5 contre-validation déployées par le Transporteur.

6 En ce qui concerne maintenant le mandat
7 actuel qui est présenté, qui est en cours avec
8 l'IREQ, que le Transporteur a confié à l'IREQ. Je
9 vous rappelle que tous les mandats antérieurs ont
10 été complétés suite au témoignage de monsieur
11 Mirallès, et caetera. Alors, la décision de la
12 Régie pour clore ce sujet-là sur le taux de pertes
13 nous apparaissait claire, qu'il n'y avait pas, il
14 n'y avait pas d'équivoque là-dessus. Et que, dans
15 une optique prospective vous nous demandiez un
16 suivi si des mandats étaient confiés à l'IREQ ou si
17 des aspects étaient poussés plus loin de la part du
18 Transporteur sur ce sujet-là. Et vous avez
19 l'extrait qui nous est présenté à la page 17 de la
20 décision de la Régie sur cet aspect-là, c'est-à-
21 dire la décision D-2020-041 sur l'optique
22 prospective. Par ailleurs, je vous souligne qu'en
23 annexe de la plaidoirie, vous avez les extraits
24 complets. Alors, vous pourrez tout comme moi pour
25 vous rafraîchir la mémoire si vous le souhaitez.

1 Évidemment, comme on mentionne au bas de la
2 page 17, le Transporteur s'est donc conformé à
3 cette décision-là en présentant dans la demande
4 tarifaire actuelle le mandat confié à l'IREQ en
5 février deux mille vingt (2020). Et ce mandat-là
6 sera de développer l'automatisation de la méthode
7 officielle du calcul de taux de pertes qui va donc,
8 cette méthode automatisée devrait permettre la
9 détection et la correction d'erreurs qui demandera
10 moins d'efforts humains pour le maintien.

11 Évidemment, si ce mandat-là n'a pas pu être
12 réalisé avant, c'est évidemment le manque de
13 disponibilité des effectifs à l'IREQ et puis, bon,
14 la pandémie et sa prévalence, là, depuis février
15 deux mille vingt (2020) qui sont très marquées.

16 Mais il reste quand même, et ça c'est
17 positif, que l'IREQ s'est engagée à donner des
18 informations additionnelles au Transporteur à
19 l'égard du mandat qui a été confié dès le premier
20 trimestre de deux mille vingt-deux (2022). Alors,
21 on va vous faire des suivis de tout ça dans le
22 prochain dossier tarifaire qui va vous être déposé,
23 là, pour le dossier deux mille vingt-trois (2023).

24 Alors, bien sûr, on va vous faire des
25 suivis de ça. C'est un sujet qui est... on peut

1 avoir la mauvaise impression que c'est un sujet qui
2 ne nous préoccupe pas. On a redressé la barre. La
3 Régie l'a constaté. Et puis on va garder cet
4 aspect-là bien vivant pour s'assurer, là, qu'on ne
5 retourne pas dans des situations antérieures.
6 Alors, sur cet aspect-là, là, la Régie peut être
7 rassurée par des témoignages qui ont été rendus et
8 par les travaux qui sont faits, là, présentement
9 par le Transporteur pour amener une automatisation,
10 là, de la méthode.

11 Maintenant, en ce qui concerne la
12 validation, toujours sur le sujet des taux de
13 pertes, la validation horaire des pertes de
14 transport.

15 Évidemment, le Transporteur n'envisage pas
16 de le faire de façon récurrente dans le cadre de
17 son processus. On sait que les résultats de la
18 méthode automatisée qui sont attendus, on connaît
19 les résultats qu'on a avec la méthode actuelle
20 ainsi que la méthode de contre validation.

21 Quand on examine également les méthodes,
22 les recommandations des ressources spécialisées en
23 contrôle qu'on a mises en place pour capter les
24 erreurs. Ça fait que tout ça cumulativement nous
25 amène à une méthode qui est robuste, qui donne des

1 résultats, qui nous ramène dans des plages de
2 confort.

3 Et en plus, bien il y a quand même une
4 zone, parce qu'on n'aura jamais la précision des
5 choses, il y a quand même une zone à l'égard de
6 laquelle l'IREQ nous a dit qu'il y avait une zone
7 de confort à l'égard de laquelle la détermination
8 du taux de pertes était tout à fait valable.

9 Et tout ça mis ensemble fait en sorte que
10 le Transporteur n'envisage pas d'intégrer, de façon
11 systématique, une méthode fastidieuse, là, qui
12 pourrait... qui exigerait un processus annuel de
13 validation horaire du taux de pertes et qu'on
14 préfère mettre nos efforts, nos énergies dans
15 l'application du processus optimisé tel qu'on vous
16 l'a présenté.

17 Maintenant, j'aborde le sujet de la
18 planification du réseau de transport à la page 19.
19 Alors, ce sont des représentations qui vous sont
20 faites principalement par l'intervenant AHQ-ARQ. Et
21 cette fois-ci, c'est, encore une fois, le sujet de
22 la prise en compte des moyens interruptibles dans
23 la planification. Alors, je vous rappelle, on vous
24 rappelle rapidement, là, aux pages 19 et suivantes,
25 les extraits des témoignages de monsieur Delourme à

1 ce sujet-là, il s'est exprimé.

2 Alors, évidemment, le premier boulet, c'est
3 que ces moyens-là, tels que définis... Et
4 évidemment, le Transporteur ne souhaite pas
5 utiliser à ce stade-ci ces éléments-là dans le
6 cadre de... ces moyens interruptibles là de façon
7 très très très, comment je pourrais dire, bien
8 marquée dans le cadre de sa preuve, de sa
9 planification, plus loin que ce que monsieur
10 Delourme vous a mentionné, bien sûr, là.

11 Alors, premier boulet :

12 - Les moyens interruptibles définis
13 actuellement par le Distributeur des
14 caractéristiques qui permettent de
15 travailler provincialement mais qui
16 ont des limites au niveau local.

17 C'était le premier élément qui a été souligné par
18 monsieur Delourme. Le second, vous avez ça aux
19 lignes 19. Alors, il y a une portion des moyens
20 interruptibles qui sont utilisés pour réduire la
21 charge provincial dans certaines conditions,
22 pointes exceptionnelles, réseaux dégradés.

23 Alors, ce sont des produits qui sont connus
24 depuis plusieurs années et dont la réponse est
25 connue et l'historique d'utilisation aussi, donc ça

1 rappelle également que le comité de travail qui est
2 composé d'experts en planification et en
3 exploitation, qui a été mis en place pour
4 déterminer, là, les travaux qui sont à faire afin
5 d'aplanir ces complexités-là au niveau technique,
6 qui sont rencontrées. Et on se rappellera la
7 recommandation qui a été faite par l'AHQ-ARQ, là,
8 d'ajouter une colonne au tableau qui apparaît à
9 HQT-6, Document 1.1. Alors on vous rappelait à ce
10 moment-là que ce document-là n'est préparé que pour
11 les fins de la Régie et que l'information présentée
12 dans cette pièce reflète une situation planifiée et
13 ne couvre pas l'ensemble des conditions qui
14 devraient être considérées. Donc, ça pourrait
15 être... vous donner des informations qui ne sont
16 pas tout à fait arrimées à la réalité, là, dont
17 vous avez les extraits. On est évidemment contre
18 cette proposition-là et on demande, vous avez ça à
19 la page 21, de rejeter les recommandations qui vous
20 sont faites par l'AHQ-ARQ à cet égard.

21 Évidemment, en audience la nouvelle
22 recommandation 14 a été présentée par l'AHQ-ARQ,
23 vous avez ça à la page 21, lignes 6 et suivantes,
24 notamment à l'effet que le Transporteur devrait
25 compter sur l'apport des centrales TAG de Bécancour

1 et les importations du Distributeur, là, et les
2 options d'électricité interruptible dans la
3 conception de son réseau. Évidemment, le
4 Transporteur a émis son désaccord avec cette
5 recommanda... émet son désaccord à l'égard de cette
6 recommandation-là. On vous réfère à la réponse à la
7 question 9.3, où il est mentionné que le
8 Transporteur tient déjà compte des ressources
9 listées par l'intervenant dans sa planification de
10 la pointe normale. Et, comme on a défendu à de
11 maintes reprises, là, le Transporteur utilise ces
12 ressources comme moyen de réajustement de son
13 réseau dégradé en pointe normale.

14 La planification du Transporteur tient
15 compte non seulement des besoins du Distributeur,
16 mais aussi des services de point à point fermes.
17 Alors ça, c'est un élément qui est... qui est omis
18 par l'AHQ-ARQ dans ses réflexions. Évidemment que
19 le Transporteur planifie son réseau en fonction des
20 critères encadrés par la NERC, NPCC pour garantir
21 la fiabilité du réseau.

22 Et en condition de réseau non dégradé, en
23 condition de pointe normale, l'utilisation (en
24 planification) de moyens de gestion reviendrait à
25 dégrader la fiabilité du système. Et vous avez des

1 extraits du témoignage de monsieur Delourme à cet
2 égard-là.

3 Alors au regard des raisons énoncées, le
4 Transporteur soumet que la recommandation 14 de
5 l'AHQ-ARQ touche directement les critères de
6 conception de son réseau et donc risque de
7 compromettre la fiabilité et ne devrait pas être
8 retenue par la Régie.

9 Évidemment, à la page 12 de la présentation
10 du témoin... pardonnez-moi un petit instant. Je
11 vous reviens, deux petits instants. Je ne veux pas
12 avoir de pépins techniques.

13 Alors donc de retour sur la présentation
14 qui a été faite, j'en suis à la page 22, donc comme
15 je viens de conclure avec vous, la recommandation
16 14, mais à la présentation de l'AHQ-ARQ, à la page
17 12 il a été mentionné que HQT reconnaît que
18 l'électricité interruptible et les moyens
19 d'importation sont fiables mais moins que les
20 autres moyens de gestion. Alors on référerait à GDP,
21 chaînes de bloc, tarification dynamique, et
22 caetera, HILO.

23 Alors cette déclaration du témoin d'AHQ
24 n'est pas arrimé au témoignage de monsieur Delourme
25 qui n'a pas tenu ces propos-là, ils sont plutôt à

1 l'inverse.

2 Alors c'est que l'électricité
3 interruptible, et ça c'est ce que vous avez aux
4 lignes 12 et 13, il mentionne que l'interruptible
5 c'est un produit qui est bien connu, qui est fourni
6 par des industries qui sont stables dans le temps,
7 qu'on connaît, qui sont géolocalisées et dont la
8 contribution année après année est connue.

9 Alors quand vous allez un petit peu plus
10 loin dans le témoignage, lignes 20, 21, 22, alors
11 quand on efface, c'est le témoignage de monsieur
12 Delourme un nouveau produit comme la GDP, il y a
13 des nouvelles industries qui sont sollicitées, des
14 nouveaux clients qui peuvent plus ou moins « optez-
15 out » ou se retirer de cette option-là, donc il y a
16 plus d'incertitudes sur ce type de projet-là, de
17 ces options-là, qui peuvent avoir un impact sur la
18 fiabilité du réseau. Et il faisait référence...
19 Vous avez encore cette incertitude-là qui est
20 manifestée dans son témoignage, aux lignes 25, 26.

21 Et, par la suite, ça conclut, toujours dans
22 cette même trame, là, aux lignes 30 et 31. Alors,
23 que, puisqu'au niveau de la GDP, des gens
24 pourraient y intervenir, une année, ou, par la
25 suite, se retirer, alors qu'il y a des

1 investissements qui ont été omis ou déplacés dans
2 le temps, pour plusieurs millions de dollars, qui
3 étaient arrimés à la fiabilité.

4 Et, donc, c'est vraiment... Et monsieur
5 Delourme présentait le dilemme sur... Vous voyez,
6 aux lignes 33, 34, sur le dilemme de deux espace-
7 temps différents qui font en sorte qu'il faut
8 réconcilier cette difficulté-là.

9 Alors, l'horizon planification, mais aussi,
10 en même temps, l'horizon d'adhésion des clients à
11 ces différentes nouvelles options.

12 Alors, tout ça pour dire que le
13 Transporteur demande à la Régie d'écarter les
14 recommandations de AHQ-ARQ qui ne reposent pas,
15 avec égard, sur des bases factuelles valables.

16 J'en suis à la page 23 sur le suivi du
17 projet Micoua-Saguenay. Alors, évidemment, vous le
18 savez très bien, ce n'est pas moi, Monsieur le
19 Président, qui va vous indiquer, à tous trois ainsi
20 qu'à l'équipe de la Régie, comment on fonctionne à
21 la Régie, comment ça incarne toute la robustesse de
22 la présentation de nos projets d'investissements.

23 Et je vous souligne, aussi, que notre
24 processus, qui est en deux temps, soit, c'est-à-
25 dire une première demande d'autorisation. Donc, une

1 demande en amont de la réalisation du projet. Et,
2 par la suite, une demande d'inclusion, c'est-à-dire
3 au moment où la mise en service est faite.

4 Alors, il y a vraiment un continuum qui
5 nous est particulier. Et, donc, on a un travail en
6 amont, un travail pendant. On l'a fait, cette fois-
7 ci, dans le cadre de cette présente audience-là.

8 On le fait par tous nos suivis qui sont
9 faits dans les rapports annuels. On le fait dans le
10 cadre des suivis annuels, comme on le fait, cette
11 année, dans le cadre des dossiers tarifaires, et on
12 va le refaire, encore, à la toute fin, au moment de
13 l'inclusion finale du projet.

14 Tous les précédents des autres, alors, ça,
15 c'est notre réalité. C'est ça qui s'incarne dans
16 notre loi. Et elle a donné, jusqu'à maintenant, des
17 résultats extrêmement robuste parce qu'elle permet
18 une transparence du processus. Elle permet à la
19 Régie de se prononcer au bon moment.

20 Quand on regarde... On va vous plaider, là,
21 probablement, des décisions d'autres organismes qui
22 ne fonctionnent pas avec un cadre réglementaire
23 aussi serré que le nôtre.

24 Et, ça, toutes ces décisions-là, ces
25 aspects-là, il faut prendre ça avec... c'est

1 toujours avec le miroir du cadre réglementaire dans
2 lequel elle s'insère.

3 Mais quand on regarde le nôtre, quand on
4 regarde les acquis qui sont les nôtres, la première
5 chose qu'on peut voir, dans la décision qui a été
6 rendue, dans le cadre du projet Micoua-Saguenay,
7 c'est que, un, la valeur, l'intérêt public de ce
8 projet-là est incontestable.

9 Tout d'abord, il y a un processus
10 d'audiences qui s'est déroulé sur plus d'une année.
11 Alors, est-ce que ce projet-là a été viré d'un
12 bord, viré de l'autre, examiné à gauche, à droite,
13 en haut, en bas? La réponse, c'est oui.

14 Elle a été testée par, si ma mémoire est
15 bonne, au moins quatre ou cinq intervenants qui
16 participaient à ce dossier-là, en sus des experts,
17 de l'expertise, elle-même de la Régie, par le biais
18 de son équipe technique qui nous « challenge », qui
19 nous pose des question. Il y a également une
20 régisseur qui était chevronnée, là, qui était
21 affectée à ce dossier-là.

22 Alors, tout ça pour dire qu'on a un
23 processus d'audiences qui culmine avec un projet
24 qui est déclaré d'intérêt public. Et c'est des
25 rappels que je veux vous faire, soit les grands

1 pans de la décision D-2019-087, parce qu'on tend à
2 remettre en cause tout ça, par l'exercice que des
3 intervenants font dans le présent dossier.

4 Et c'est des éléments qu'il ne faut pas
5 écarter, au contraire, parce que ce sont ceux qui
6 fondent, par le biais... Parce que notre test est
7 en deux temps. On a un premier test de
8 raisonnabilité, et par la suite, le test d'utilité
9 qui va s'incarner.

10 Et tout ça s'incarne dans la présomption de
11 prudence qui est celle qui appartient au
12 Transporteur, qui provient, pour le déploiement de
13 ce projet-là, et qui provient de la décision,
14 évidemment, que la Régie a rendue sur la base de
15 l'article 73.

16 Alors, évidemment, tous les extraits de la
17 décision d'autorisation du projet Micoua, vous les
18 avez tous en annexe. Alors, vous pourrez les
19 examiner.

20 Alors, évidemment, la Régie s'est déclarée
21 satisfaite de la preuve soumise, satisfaite du
22 besoin énoncé, satisfaite des informations
23 produites par le Transporteur, au soutien des
24 objectifs visés. Et qu'en l'absence du projet, la
25 fiabilité du réseau était à risque et que cette

1 situation-là pouvait entraîner la perte totale du
2 réseau dans certaines situations particulières.

3 Également, la Régie - lignes 17 et
4 suivantes - s'est prononcée, et puis a évidemment
5 déterminé que la solution 1, bien qu'au niveau des
6 coûts actualisés, ces deux solutions, entre la
7 solution ligne et la solution compensation en
8 série, pouvaient apparaître équivalentes dans
9 certains scénarios pessimistes, la combinaison des
10 aspects techniques et économiques favorisaient
11 clairement la solution 1.

12 Alors, ça, c'est tout le travail qu'on
13 avait fait, et on avait fait énormément d'analyses
14 de sensibilité sur des grands paramètres, dans le
15 cadre de cette audience-là. Et la Régie considérait
16 que l'analyse technico-économique réalisée par le
17 Transporteur était vraiment probante et que la
18 supériorité de la solution retenue était évidente.

19 La Régie constatait également que la
20 réalisation du projet aura un impact positif sur la
21 fiabilité du réseau et que l'information fournie
22 par le Transporteur au soutien du projet était
23 probante, suffisante à l'égard des prescriptions de
24 la Loi. Elle appréciait la robustesse de l'analyse
25 économique, elle retenait le grand nombre de

1 scénarios différents qui avaient démontré la
2 supériorité de la solution retenue, et que la
3 solution retenue était clairement la plus
4 avantageuse, compte tenu de l'ensemble des
5 considérations économiques et techniques.

6 Page 24, maintenant. Et la Régie, encore
7 une fois, dans le dossier... dans sa décision
8 d'autorisation, déclarait qu'elle se déclarait...
9 que le Transporteur avait démontré de façon
10 satisfaisante la supériorité de la solution
11 retenue. Et il avait également démontré le
12 caractère temporaire, problématique que présente
13 l'alternative naturelle à la solution retenue,
14 c'était les plate-formes de compensation en série
15 qui était la solution 3.

16 La Régie comprenait - ligne 6 - que le
17 projet serait conçu et réalisé selon les pratiques
18 usuelles adoptées par le Transporteur, ça a été le
19 témoignage de madame Gosselin, lequel je vais
20 aborder dans deux instants. La Régie acceptait les
21 engagements de suivis réglementaires des coûts du
22 projet, et le Transporteur s'y est conformé.

23 Alors, à retenir, là, sur ces... sur ce
24 qu'on vient de voir ensemble, le projet est un
25 projet d'intérêt public, il a été déclaré comme tel

1 par la Régie. Les besoins, les composantes
2 autorisées et l'impact positif majeur sur la
3 fiabilité du réseau ont été identifiés et ils
4 demeurent tout à fait identiques et valables au
5 stade où nous en sommes aujourd'hui, au déploiement
6 de cet important projet.

7 Écarts de coûts. Alors, écarts de coûts,
8 comme dans tous les projets d'investissement, ce
9 traitement-là était déterminé par le biais de
10 suivis et par l'application du cadre réglementaire,
11 tel qu'on vous en a fait la démonstration dans le
12 cadre de cette audience.

13 Alors, je vous rappelle le suivi qu'on a
14 fait dans les rapports annuels deux mille vingt
15 (2020), suivis administratifs du trente et un (31)
16 mai deux mille vingt et un (2021). Alors,
17 conformément à la décision d'autorisation, le
18 Transporteur a présenté des suivis d'échéanciers du
19 projet, a expliqué les écarts de coûts entre les
20 coûts... les écarts entre les coûts projetés et les
21 coûts réels. Le Transporteur s'est conformé à la
22 décision D-2019-087, et aucun reproche à cet égard
23 ne peut lui être fait.

24 Maintenant, en ce qui concerne... en ce qui
25 concerne les audiences qui ont eu lieu le dix (10)

1 décembre deux mille vingt et un (2021), où madame
2 Marie-Josée Gosselin a témoigné devant vous du
3 déroulement du projet Micoua-Saguenay, bien,
4 évidemment, elle vous a fait la démonstration que
5 le projet a été conçu et réalisé selon nos
6 pratiques usuelles, qui sont adoptées par le
7 Transporteur, ce qui est conforme à la décision
8 D-2019-087, à son paragraphe 202.

9 Le fait, également... Je vais vous passer
10 quelques éléments de son témoignage, vous avez
11 toutes les références qui apparaissent en note de
12 bas de page.

13 Alors, son premier élément, c'est que les
14 règles de l'art ont été suivies quant au
15 séquençement des différents relevés techniques.
16 Vous avez ça là : l'objet de l'estimation de deux
17 mille dix-sept (2017), des données satellitaires
18 près à plus ou moins vingt (20) mètres, et caetera,
19 et caetera.

20 Et ce qui est aussi à retenir, et je pense
21 que ça, la Régie doit le prendre vraiment en
22 considération, c'est que quand on présente un
23 projet, quand on élabore un projet aussi important,
24 qui débute dès deux mille quatorze (2014)... quand,
25 en deux mille quinze (2015), on va de l'avant avec

1 une... différents... comment je pourrais vous
2 dire... un projet qui est conçu en deux mille
3 quatorze (2014), deux mille quinze (2015). Qui, par
4 la suite, parce que... évidemment, des projets de
5 cette ampleur-là ne sont pas faits au coin d'une
6 table en criant lapin.

7 Alors... Donc, des travaux sont faits dès
8 quatorze (14), quinze (15), pour une mise en
9 service en deux mille vingt-trois (2023). Que
10 toutes sortes de travaux sont... s'insèrent là-
11 dedans, dont les présentations à la Régie avec le
12 niveau de détail et d'information qu'on a, qui va
13 résulter dans la décision de deux mille dix-neuf
14 (2019).

15 Alors, c'est clair que c'est un projet qui
16 est... Tous nos grands projets... tous les
17 projets... C'est sûr qu'un projet de courte durée,
18 qui est à l'intérieur d'une plage très, très
19 restreinte de temps, et qui est d'ajouter un
20 transformateur, de faire un nouveau poste à quelque
21 part, c'est des choses qui sont plus simples à
22 réaliser. Mais quand on parle d'un projet de ligne
23 de cette ampleur, là, c'est des projets, comme
24 madame Gosselin l'exprime bien, c'est des projets
25 qui sont vivants, c'est des projets qui vont

1 évoluer dans le temps, qui vont rencontrer des
2 obstacles mais notre cadre réglementaire, ce qui
3 fait sa robustesse, c'est qu'on se présente devant
4 vous aux moments appropriés.

5 Alors, tout ça pour dire qu'en sus de vous
6 informer au moment approprié, les règles de l'art
7 ont clairement été suivies dans toute la gestion de
8 ce projet-là, dans toute... dans tout son
9 déroulement, qui par la force des choses vont
10 évoluer dans le temps, bien sûr, parce que c'est un
11 projet de très grande ampleur.

12 Alors, les principaux changements, j'en
13 suis à la ligne 25, la page 25, lignes 8 et
14 suivantes, alors :

15 Les principaux changements menant aux
16 dépassements des coûts ou les nouvelles réalités,
17 dans ce projet vivant là, sont incontournables,
18 imprévisibles et sont survenus graduellement au
19 cours des années deux mille dix-huit (2018), deux
20 mille dix-neuf (2019), deux mille vingt (2020) et
21 qui ne permettaient pas leur analyse et intégration
22 avant la décision de la Régie qui a eu lieu en deux
23 mille vingt (2020), bien sûr.

24 Par la suite, je me mélange-tu dans mes
25 dates? Non. Il y a tellement de dates, vous ne m'en

1 voudrez pas. Le suivi administratif, c'est ça, le
2 rapport annuel deux mille vingt (2020) et la
3 décision qui a été rendue, mai deux mille dix-neuf
4 (2019), 087 en deux mille dix-neuf (2019). C'est
5 bien ça.

6 Alors, je reprends, j'étais à la page 25,
7 et lignes 8 et suivantes. Alors, donc, tous ces
8 principaux changements-là, évidemment, au cours des
9 années dix-huit (18), dix-neuf (19), vingt (20),
10 permettaient pas leur analyse et intégration avant
11 une présentation à la Régie, ni avant la tenue de
12 ces audiences et les changements ont été évalués au
13 fur et à mesure et c'est le témoignage de madame
14 Gosselin et des pistes d'optimisation ont été
15 recherchées et mises en place. Le travail a été
16 effectué sans relâche, c'était son témoignage.

17 Le premier changement à survenir est celui
18 de la répartition différente des pylônes à la suite
19 de l'analyse LiDAR et au repositionnement de
20 pylônes, sur la base de cet unique changement, il
21 aurait été, selon nous, prématuré de réviser les
22 coûts du projet, considérant, comme on mentionnait
23 plus tôt, que le projet c'est vivant, hein, qu'il
24 va s'étaler sur de nombreuses années. Alors,
25 considérant que l'étape d'ingénierie et d'études

1 plus détaillées génèrent des augmentations des
2 coûts sur certains aspects mais également des
3 diminutions sur d'autres, considérant également
4 qu'Hydro-Québec dispose du temps requis pour
5 procéder à des optimisations et c'était l'essence,
6 disposer à l'époque du temps requis pour procéder à
7 des optimisations, ce qui était le témoignage de
8 madame Gosselin.

9 Les leçons apprises également d'autres
10 projets, les rendements attendus des entrepreneurs
11 ont été analysés dès que disponible et intégrés par
12 la suite.

13 Avant la fin du projet Chamouchouane,
14 Hydro-Québec n'était pas en mesure de connaître, on
15 parle de deux mille dix-neuf (2019), les rendements
16 réels sur les pylônes rigides ni la perte de
17 rendement associée à la pénurie de monteurs et
18 cette pénurie-là, vous êtes... je suis aux lignes
19 28 à 34 de la page 25, la pénurie de monteurs était
20 imprévisible parce que le projet Chamouchouane se
21 déroulait sans accrocs, selon les estimations de
22 l'époque et dès que la pénurie s'est fait sentir,
23 Hydro-Québec a agi de façon diligente pour mettre
24 en place des mesures d'atténuation. Et que la
25 présence accrue, on vous souligne que la présence

1 accrue d'un nouveau travailleur moins expérimenté a
2 un impact sur ses rendements optimisés là,
3 anticipés là, et que les nouveaux rendements
4 confirmés viendront par la suite accentuer
5 l'augmentation des coûts causés par la répartition
6 différente des pylônes.

7 Alors, parallèlement, là, le virage santé
8 sécurité s'amorce chez Hydro-Québec. Quand on parle
9 de virage, Monsieur le Président, vous comprendrez
10 certainement, Monsieur le Président, Monsieur le
11 régisseur, Madame la régisseuse, vous comprenez
12 certainement qu'un virage qui est annoncé par un
13 PDG, ça ne se fait pas en criant ciseau.

14 Il y a l'amorce, l'amorce est toujours
15 celle de la déclaration de notre PDG et par la
16 suite, l'entreprise se met en branle. Mais vous
17 comprendrez que c'est par parce que demain matin,
18 quelque chose est annoncé dans des marchés aussi
19 structurés que ceux-là pour des projets de lignes,
20 où il y a des contrats, des entrepreneurs déjà
21 retenus, des travaux anticipés, et caetera. Alors,
22 ce n'est pas vrai qu'on peut, en un claquement de
23 doigt, déployer ces virages-là qui vont s'incarner
24 de différentes manières dans le temps et on l'est
25 encore, pardon, aujourd'hui, à mettre en place et à

1 opérationnaliser, si vous voulez, ce virage-là.
2 Alors, elle a témoigné madame Gosselin des
3 événements aux chantiers qui devaient maintenant
4 être rapportés, enquêtés, questionnés, dans le but
5 de prévenir les incidents. Alors, c'est une
6 nouvelle approche qui était prise. Alors,
7 évidemment, ça a un impact sur les chantiers, un
8 impact sur les entrepreneurs, un impact chez nous.
9 L'équipe projet à l'époque n'avaient aucune idée de
10 ce qui serait découvert, rapporté de la part des...
11 sur nos chantiers. Que ce virage évidemment était,
12 comme je vous l'ai exprimé, était un processus qui
13 est long à implanter puisque la culture... pas que
14 la culture à Hydro, mais la culture également chez
15 nos entrepreneurs doit évoluer, doit être changée
16 et que les principaux constats préliminaires de
17 deux mille dix-huit (2018) ont amené la mise en
18 place de tables de travail, des tables de travail
19 où participent toutes les parties prenantes
20 impliquées dans nos chantiers afin de suggérer les
21 éléments, les pistes d'amélioration. Et ce n'est
22 qu'en deux mille dix-neuf (2019) que l'ingénierie
23 peut se mettre en action afin de valider
24 l'intégration dans la conception et les éventuels
25 impacts, qu'on verra les éventuels impacts sur les

1 coûts du projet.

2 Alors considérant l'importance que
3 l'entreprise accorde à être un leader en santé et
4 sécurité, bien le maximum de changement a été
5 intégré au projet et cela impliquait plusieurs mois
6 de conception, des centaines de dessins à revoir et
7 réviser l'estimation. C'étaient les propos de
8 madame Gosselin.

9 Les impacts du virage étaient impossibles à
10 prévoir lors de l'estimation du Projet qui a été
11 présenté à la Régie pour autorisation dès deux
12 mille dix-huit (2018), on se rappelle. Alors comme
13 je vous mentionnais, en deux mille vingt et un
14 (2021), c'est à la ligne 20, Hydro-Québec est
15 toujours en plein virage, et ce, pour plusieurs
16 années encore pour mettre en place toute cette
17 culture de santé et sécurité.

18 Maintenant sur l'aspect de l'inflation et
19 de la surchauffe du marché, qui était encore une
20 fois impossible à prévoir. On parle d'une infla...
21 - et ça, c'est les lignes 22 et suivantes - on
22 parle d'une inflation et surchauffe dans le marché
23 du déboisement, qui étaient imprévisibles. La vigie
24 du marché avait été réalisée de façon proactive.
25 Cette inflation s'est confirmée tout au long de

1 l'année deux mille vingt (2020) à l'ouverture des
2 contrats. Évidemment, lorsque l'équipe Projet a
3 obtenu - ça, vous avez ça aux lignes 28 et
4 suivantes, là - lorsque l'équipe Projet obtient une
5 confirmation du marché, bien évidemment la
6 réestimation globale est lancée. Mais encore une
7 fois le marché de la construction c'est incertain,
8 c'est un marché en mouvement, il était responsable
9 pour Hydro-Québec d'attendre les premières
10 ouvertures depuis en construction afin de confirmer
11 les hausses entrevues et offrir un niveau de
12 précision adéquat à la fois au conseil
13 d'administration d'Hydro-Québec, auquel ont été
14 présentés, là, les écarts de coûts connus dans le
15 déploiement du projet, ainsi qu'à la Régie de
16 l'énergie.

17 Madame Gosselin a évidemment témoigné de la
18 gestion proactive et active du projet. Vous avez ça
19 à la page 27, les extraits du témoignage. Elle
20 rappelle que tout au long du projet les données
21 vont être traitées de façon agile, ils vont
22 toujours regarder pour analyser ce qui se passe,
23 évaluer l'impact sur le projet, mettre en place de
24 nombreuses pistes d'optimisation, travailler avec
25 les ingénieurs, les firmes externes. Ils vont se

1 requestionner, revoir les façons de faire, revoir
2 les clauses contractuelles, tenter de limiter les
3 impacts de ces différents changements-là, vous avez
4 ça aux lignes 1 à 6. Elle mentionne également
5 qu'elle voit des hausses de coûts possibles, elle a
6 encore plusieurs pièces d'optimisation à
7 travailler, elle doit travailler avec son équipe à
8 retourner toutes les pierres à ce moment-là à
9 partir de deux mille dix-huit (2018). Et c'est
10 toujours en continu, c'est une approche qu'on a en
11 continu et ce n'est qu'à l'automne, aux lignes 11 à
12 14, ce n'est qu'à l'automne deux mille vingt (2020)
13 que cette hausse-là se confirme. Et c'est à ce
14 moment-là que, malgré toutes les optimisations qui
15 ont été mises en place, l'estimation du projet va
16 être revue et présentée à la fois au CA et à la
17 Régie.

18 Alors le Transporteur a expliqué les
19 éléments ayant conduit à la hausse de coûts du
20 projet et démontré les mesures mises en place pour
21 optimiser le projet de telle sorte de réduire
22 l'impact de ces hausses de coûts. La preuve du
23 Transporteur est probante, crédible, démontre la
24 prudence, la rigueur, la diligence et le
25 professionnalisme de nos actions entreprises dans

1 le cadre de la réalisation de ce projet.

2 Maintenant je voudrais aborder des aspects
3 un peu plus légaux, là, en ce qui concerne le
4 traitement des écarts, le cadre réglementaire qui
5 est applicable. Encore une fois, je vous rappelle
6 ce que je vous mentionnais au début. On peut vous
7 plaider toutes sortes de décisions provenant
8 d'autres juridictions, mais on va commencer à
9 travailler avec les vôtres, parce que ce qu'on sait
10 c'est que quand on examine l'article 73, ainsi que
11 l'article 49, après qu'on examine la décision D-
12 2007-24, D-2015-088, ce que l'on a ce sont des
13 tests, des tests de prudence, des tests qui sont
14 arrimés, des décisions de la Régie qui sont
15 contemporaines, qui sont arrimées à votre réalité
16 et à votre cadre réglementaire. Alors avant de
17 plaider, là, des décisions qui proviennent d'autres
18 juridictions, avec toutes les réserves que ça doit
19 prendre, parce que c'est... les autres, bien
20 d'autres juridictions et dont l'ontarienne n'ont
21 pas de mécanisme d'autorisation préalable comme
22 nous, nous avons. Et donc, ils se présentent... ils
23 se présentent à leurs divers régulateurs seulement
24 en queue de processus. Alors je ne connais pas de
25 façon précise ni vous non plus comment, eux, ils

1 fonctionnent, mais je sais comment nous on
2 fonctionne et comment depuis vingt (20) ans, plus
3 de vingt (20) ans ça génère des résultats probants
4 dans le déploiement des projets au Québec et ça
5 nous a procuré tous collectivement une robustesse
6 en termes de réseau transport et une bonne
7 fiabilité au bénéfice de toute notre clientèle.

8 Alors, ça, ça s'incarne dans le traitement
9 des écarts. Penser qu'un projet va se réaliser,
10 pile poil, sur le coût qui a été autorisé par la
11 Régie, évidemment, c'est une vision de l'esprit.

12 Et c'est pour ça que dès le moment où la
13 décision est rendue, on parle de traitement des
14 écarts, de coûts qu'on sait être inévitables. Mais
15 la Régie a mis en place tout ce qu'il faut pour en
16 assurer le suivi. On en a encore la preuve, cette
17 fois-ci.

18 Alors, l'article 73, dès ce moment-là, il y
19 a une cristallisation qui se fait, il y a une
20 raisonnabilité à l'égard du projet, qui est
21 incarnée. Il y a un suivi qui est fait. Et ce
22 projet-là est déclaré d'intérêt public.

23 Va venir, plus tard, au moment de sa mise
24 en service, le test de prudence, si vous voulez.
25 Pas le test de prudence, le test d'utilité, où, là,

1 la Régie va se prononcer sur : est-ce que le projet
2 a évolué dans la même facture, avec des composantes
3 identiques, est-ce que le suivi révèle des éléments
4 qui méritent d'être questionnés, et caetera? Et,
5 par la suite, la Régie va, évidemment, culminer
6 avec...

7 Et c'est toujours arrivé, dans le cas du
8 Transporteur, en raison de toute cette
9 transparence-là, de toute cette rigueur-là dans
10 l'analyse de nos projets, dans l'intégration à la
11 base de tarification.

12 Alors, avant de vous plaider toutes sortes
13 de précédents, là, travaillons avec ceux qui sont
14 les nôtres. Donc, la décision D-2007-024, la
15 décision D-2015-088, qui sont, comme je vous le
16 disais, reproduites. Les extraits sont reproduits
17 en annexe de la plaidoirie.

18 Alors, dans ce cas-ci, par le biais de la
19 décision d'autorisation initiale de la Régie,
20 évidemment, à l'égard du projet, Hydro-Québec
21 TransÉnergie, bénéficie de la présomption de
22 prudence.

23 Les décisions prises par HQT doivent être
24 présumées prudentes, à moins qu'elles en soient
25 contestées pour des motifs raisonnables. Et, ça,

1 c'est des critères que vous voyez dans les deux
2 décisions que je vous ai précisées. Alors, avant
3 que la Régie enquête sur la prudence des actions,
4 la présomption de prudence doit être réfutée par
5 une preuve prépondérante.

6 L'autre page, page 28, la présomption de
7 prudence ne peut être écartée uniquement sur la
8 base du constat de dépassement de coûts du Projet.
9 La présomption de prudence doit être écartée par
10 une preuve et elle doit être contestée sur la base
11 de motifs raisonnables.

12 L'imprudence doit être démontrée. Elle est
13 définie en termes de faute ou de négligence tenant
14 à un manque de prévoyance, au manquement au devoir
15 d'agir avec soin ou attention, à un abus, à des
16 actions malhonnêtes, à du gaspillage ou à des
17 dépenses inutiles.

18 Ça, c'est le test précis, arrimé à la
19 présomption de prudence et c'est le fardeau de
20 preuve que les intervenants doivent rencontrer pour
21 pouvoir écartier cette première présomption de
22 prudence-là et obtenir, par la suite, qu'une
23 audience puisse être ouverte.

24 Alors, la première étape, c'est de réfuter
25 cette présomption de prudence-là. Et on vous

1 soumet, avec égard, que cette première étape-là n'a
2 pas été rencontrée par les allégations qui vous
3 sont faites par les différents intervenants.

4 Je vous rappelle, la présomption de
5 prudence ne peut être écartée uniquement sur la
6 base d'un constat de dépassement. Alors, dans ce
7 cas-ci, ça prend des choses beaucoup plus
8 concrètes. Et il n'y a aucun acte malhonnête,
9 aucune négligence, défaut de soin ou autres qui est
10 démonstré par les intervenants.

11 Au contraire, la preuve prépondérante et
12 probante du Transporteur, par le témoignage de ses
13 représentants, c'est que le Transporteur a démontré
14 que le projet a été conçu, réalisé, selon les
15 pratiques usuelles adoptées, ce qui est conforme à
16 la décision D-2019-087.

17 Que le Transporteur a démontré la prudence
18 de ses actions, encore une fois, qu'il n'y a aucune
19 pierre qui n'a été non retournée et qu'il y a eu
20 une gestion proactive du projet, qu'il n'y a eu
21 aucune imprudence, faute ou négligence, donnant un
22 manque de prévoyance, un manquement à agir avec
23 soin, attention, à un abus ou à des actes
24 malhonnêtes ou du gaspillage ou des dépenses
25 inutiles, n'a été démontré. Il n'y a aucune

1 démonstration qui vous est faite d'un constat
2 d'imprudence de la part du Transporteur.

3 Alors, dans ces circonstances-là, la
4 présomption de raisonnable et la présomption de
5 prudence issue de la décision D-2019-087, est
6 pleinement applicable et n'a pas été écartée.

7 Je vous rappelle, en conclusion, que c'est
8 un projet d'intérêt public dont le besoin, les
9 composantes autorisées et l'impact positif majeur
10 sur la fiabilité du transport, identifiés par la
11 Régie, demeurent identiques.

12 Que les traitements des écarts de coûts ont
13 été prédéterminés par la décision de la Régie, on
14 s'est conformé à ça, le Transporteur s'y est
15 conformé, à la décision D-2019-087.

16 Que le Transporteur a démontré que le
17 projet a été conçu et réalisé selon les pratiques
18 usuelles, en respectant les règles de l'art
19 adoptées par le Transporteur et ce qui est conforme
20 la décision d'autorisation.

21 Encore une fois, on a démontré toute notre
22 bonne foi, la prudence de nos actions et la
23 présomption de raisonnable et la présomption de
24 prudence, issues de la décision, n'est pas écartée.

25 Pour la suite, évidemment, on ne restera

1 pas passifs. On va continuer à se conformer à la
2 décision D-2009-087, on va assurer le suivi de
3 cette décision-là, comme on l'a fait jusqu'à
4 maintenant. Et, évidemment, lors de la mise en
5 service du projet, on fera les démonstrations
6 requises, selon le cadre réglementaire qui est
7 évidemment applicable, que vous connaissez bien.

8 Alors, de ce qui précède, de la preuve
9 probante qu'on vous a offerte, il appert clairement
10 que les recommandations et les allégations des
11 intervenants, notamment OC, nient la décision
12 D-2009... 2019-087, nient le cadre réglementaire
13 applicable et ne s'appuient sur aucune base
14 factuelle crédible.

15 Le Transporteur demande à la Régie de
16 rejeter ces recommandations des intervenants
17 concernant le suivi du projet et de réaffirmer le
18 dispositif de la décision D-2019-087.

19 Alors, vous me permettez peut-être,
20 maintenant que j'en suis à la conclusion, nous
21 sommes à distance, de prendre un petit instant et
22 m'assurer que j'ai bien tout couvert les points que
23 je voulais couvrir avec vous. Ça va me prendre deux
24 minutes, Monsieur le Président, je vais juste
25 ouvrir...

1 LE PRÉSIDENT :

2 Je vous en prie.

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Je vais juste ouvrir un canal parallèle avec mes
5 collègues. Merci, Monsieur le Président. Alors,
6 excusez-moi pour cette minute, là, d'interruption.
7 Alors, j'en suis maintenant à conclure, là, si vous
8 permettez, avec vous et vos collègues.

9 Alors, en conclusion, le Transporteur
10 soutient que sa demande est complète, probante. Il
11 est d'avis que ses propositions sont raisonnables,
12 qu'elles méritent d'être retenues. On demande
13 respectueusement à la Régie d'accueillir notre
14 présente demande pour les années vingt et un (21)
15 et vingt-deux (22) et de rendre une décision selon
16 la preuve que nous avons déposée sur les éléments
17 spécifiés. Là, évidemment, je vous ai reproduit,
18 là, les conclusions, je n'ai... vous me ferez grâce
19 de les reprendre. Mais on vous demande donc
20 d'accueillir notre demande, là, selon ces
21 conclusions.

22 Alors, voilà, c'était les représentations
23 que j'avais à vous faire ce matin. Ça clôt de mon
24 côté, je vous remercie encore une fois, j'ai
25 débordé le temps qui m'était accordé. Mais c'est

1 une audience avec des experts de grande qualité,
2 là, et puis qui nécessitait, là... Et puis, un
3 nouveau sujet qui est intervenu en cours de route,
4 soit le suivi du projet Micoua, là, qui exigeait un
5 effort supplémentaire.

6 Si vous avez des questions, n'hésitez pas.
7 Je serai de retour demain, vous savez bien. On est
8 là. O.K.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Merci, Maître Fréchette. Je vais vérifier auprès de
11 mes collègues. Monsieur Dumas, avez-vous des
12 questions?

13 M. JOCELIN DUMAS :

14 Non.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Maître Duquette va poser quelques questions.

17 Me LISE DUQUETTE :

18 Bonjour, Maître Fréchette.

19 Me YVES FRÉCHETTE :

20 Oui, bonjour.

21 Me LISE DUQUETTE :

22 Je ne voulais pas vous interrompre, alors j'ai
23 gardé ça pour la fin. Alors, je vous amènerais à la
24 page 13 de votre argumentation.

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Oui, je vous écoute. Ne bougez pas, je vais
3 vérifier... Page 13, qui est le sujet est, madame
4 Duquette?

5 Me LISE DUQUETTE :

6 Oui, je m'excuse, c'est la section 2.4, qui est la
7 contribution du Distributeur.

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 Oui, je vous écoute. Je vous écoute.

10 Me LISE DUQUETTE :

11 Et vous nous dites à la page 13... bon, les
12 conditions, puis là, vous nous mentionnez, là, que
13 le Transporteur s'est conformé à l'ensemble puis
14 qu'il faut regarder... je vais reprendre ce que
15 j'ai souligné ici : que c'est seulement la pratique
16 et l'usage tarifaire, là, qu'il faut vivre... qu'il
17 faut faire vivre cette pratique et usage tarifaire
18 là. Ça, c'est à votre ligne 6.

19 Me YVES FRÉCHETTE :

20 Oui, c'est ça.

21 Me LISE DUQUETTE :

22 Et puis, vous nous parlez ensuite des tarifs et
23 conditions du... et c'est à la page... c'est à la
24 ligne, vers... 26 et 27.

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Je vous écoute.

3 Me LISE DUQUETTE :

4 Alors, pourriez-vous m'indiquer dans les tarifs et
5 conditions... ou nous pointer un tarif où on parle
6 d'une année complète? Parce que moi, je n'ai pas
7 cette ligne-là, mais je veux juste savoir si je
8 regarde à la bonne place, là.

9 Me YVES FRÉCHETTE :

10 Mais, écoutez, ça, est-ce que c'est écrit « année »
11 et « douze (12) mois », la réponse, c'est non. Ça,
12 c'est sûr, vous ne retrouverez pas ça.

13 Me LISE DUQUETTE :

14 O.K.

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 T'sais, la... c'est... comment je pourrais... si on
17 recherche « c'est une année de douze (12) mois »
18 ta-ta-ta... Mais...

19 Ce que je vous offre, c'est comment on doit
20 le voir, comment on doit... Tout d'abord, une
21 année, c'est une année, là, c'est douze (12) mois.
22 Et puis, je vous dirais que ce n'est pas un concept
23 en réglementation ni juridique qui s'applique :
24 l'occasion fait le larron, comme je vous fais la
25 démonstration, juste un petit peu plus haut, à la

1 page 13, entre les lignes 1 et 18.

2 Alors, je suis d'accord avec vous, que vous
3 ne retrouverez pas un vocable aussi précis et
4 incontestable, tout ça, là. Mais il reste quand
5 même que quand on parle d'une agrégation annuelle,
6 quand on l'applique de façon prospective, quand on
7 a une décision qui arrive en cours d'année,
8 écoutez, ce qu'on vous fait comme représentation
9 c'est que c'est dans un monde régulier, lorsqu'on
10 doit lire ces propositions-là, les décisions que
11 vous avez rendues, parce que le vingt-sept (27)
12 mai, il n'était pas anticipé, certainement qu'il
13 n'y aurait pas de dossier tarifaire à ce moment-là
14 dans l'année. L'année deux mille vingt et un (2021)
15 était déjà écoulé, il y aurait déjà eu un tarif. On
16 savait très bien qu'on s'en allait ailleurs.

17 Alors, dans une circonstance comme celle-
18 là, c'est des propos. Mais si on veut faire une
19 exégèse ou une lecture pointue des tarifs. On ne
20 trouvera pas une identité. Et c'est pour ça toute
21 la diversité des opinions qui vous seront faites
22 aujourd'hui. Mais quand on replace ça dans son
23 contexte, quand on replace ça dans le cycle
24 tarifaire régulier, quand on examine la pratique
25 qu'on a eue, la comptabilité est toujours faite sur

1 une base annuelle pour connaître les ajouts de
2 l'année, les contributions qui sont attendues. Puis
3 c'est au mois de décembre que tout ça s'incarne.

4 Et je suis assez convaincu que, pour les
5 années futures, c'est aussi, c'est aussi comme ça
6 qu'on va le faire. Alors si... Donnez-moi deux
7 instants! C'est comme ça qu'on va le faire aussi
8 pour les autres années. Si vous me permettez, je
9 vais prendre nos Tarifs et conditions à
10 l'appendice.

11 Me LISE DUQUETTE :

12 Oui. Si je peux vous diriger, moi ce que j'ai, puis
13 vous me direz si je ne suis pas à la bonne place,
14 mais ce que j'avais, c'est à la page 189 à
15 l'appendice J, section 3.

16 Me YVES FRÉCHETTE :

17 Bougez pas! Je vais aller rechercher ça. Quand on
18 travaille sans papier, ça a des avantages, mais ça
19 en a d'autres. Je vais essayer de récupérer...

20 Me LISE DUQUETTE :

21 Je sais, j'ai vécu la même chose. Je vous écoutais
22 puis il fallait que je trouve mes autres tarifs en
23 même temps.

24 Me YVES FRÉCHETTE :

25 Alors, vous avez ça donc... Je l'ai. Bougez pas! On

1 réfère encore à une année. Bougez pas deux
2 instants! J'ai l'extrait... O.K. Je l'ai. Écoutez,
3 dans ma version, c'est parce que, moi, j'ai une
4 version antérieure papier. C'est toute la beauté de
5 la chose. Mais il y a un paragraphe qui débute par
6 « les coûts relatifs ». Dans ma version, c'est une
7 version antérieure. C'est la page 183. « Les coûts
8 relatifs aux ajouts requis ». Ça commence par là.
9 Et ça finit par « vingt (20) ans ». Et vous verrez,
10 là, à peu près en plein milieu où on voit, sans
11 vous en faire une lecture, là :

12 En tenant compte globalement de
13 l'ensemble des investissements
14 associés aux projets mis en service
15 par le Transporteur dans une année et
16 de l'ensemble de la croissance de la
17 charge que ces projets visent à
18 alimenter.

19 Alors, une année, bien, pour nous c'est une année
20 complète, une année de douze (12) mois. Et comme je
21 vous dis, dans le futur, la façon dont on va
22 appliquer cette contribution-là, ça va être en
23 décembre. C'est toujours en décembre de chaque
24 année en considérant l'ensemble de l'année
25 complète.

1 Me LISE DUQUETTE :

2 Je suis d'accord, Maître Fréchette. C'est juste
3 parce que, justement, parce que je sais que, enfin
4 je suppose, je n'ai pas encore lu l'argumentation
5 de l'AQCIE-CIFQ, mais j'ai l'impression qu'ils vont
6 nous argumenter le contraire. Alors, je voulais
7 juste avoir votre opinion. Si on nous plaide, par
8 exemple, que les ajouts lorsque c'est dans une
9 année, donc c'est au trente et un (31) décembre et
10 donc, ce qu'on regarde, c'est de façon prospective,
11 les Tarifs ont été émis au vingt et un (21) mai ou
12 vingt-sept (27) mai. En mai? Je ne m'avancerai pas
13 sur la date, mais c'est en mai deux mille vingt et
14 un (2021), et, que, de façon prospective, c'est au
15 trente et un (31) décembre deux mille vingt et un
16 (2021) qu'on regarde. Et qu'au trente et un (31)
17 décembre deux mille vingt et un (2021), on regarde,
18 comme la partie 3 l'indique, justement comme vous
19 dites, dans une année :

20 Tenant compte de l'agrégation de
21 l'ensemble des investissements
22 associés aux ajouts mis en service par
23 le Transporteur dans une année et de
24 l'ensemble de la croissance de charges
25 que ces ajouts visent à alimenter sur

1 une période de vingt (20) ans.

2 Me YVES FRÉCHETTE :

3 Où ce que je ne suis pas d'accord avec vous, c'est
4 que quand vous parlez du vingt-sept (27) mai, vous
5 ne prenez pas une année, vous prenez une portion
6 d'année. Et, ça, c'était l'essence des témoignages
7 qui vous étaient faits par monsieur Verret et
8 monsieur Vézina à ce moment-là. Pour nous, c'est
9 une année...

10 Me LISE DUQUETTE :

11 Mais c'est que c'est au trente et un (31)... Le
12 point que je pense qu'on va me faire et que je veux
13 vérifier avec vous, c'est que c'est au trente et un
14 (31) décembre, de façon prospective à mai deux
15 mille vingt et un (2021), au trente et un (31)
16 décembre, on regarde ce qui s'est fait en deux
17 mille vingt et un (2021). Vous ce que vous me
18 dites, et c'est ça que je veux bien comprendre,
19 c'est que vous me dites : bien parce qu'au trente
20 et un (31) décembre je n'ai qu'une partie d'année,
21 donc je ne peux pas prendre deux mille vingt et un
22 (2021).

23 Me YVES FRÉCHETTE :

24 Bien il y a une série d'arguments, mais ça c'en est
25 un. Alors que donc la décision était rendue au mois

1 de mai, l'application prospective, vous n'avez pas
2 une vision de l'année complète. Vous n'avez pas une
3 vision complète de... de l'année en cause. Donc,
4 encore une fois, on est en... quand on vit...

5 Me LISE DUQUETTE :

6 C'est cet argument-là que j'ai de la difficulté,
7 Maître Fréchette. Comment j'ai pas une vision
8 complète de l'année en cause? Je sais très bien les
9 investissements qui ont été faits dans le cadre de
10 l'année deux mille vingt et un (2021), ainsi que...
11 nous sommes en mesure de regarder l'ensemble des
12 investissements associés aux ajouts mis en service
13 par le Transporteur en deux mille vingt et un
14 (2021), ainsi que de l'ensemble de la croissance de
15 la charge que ces ajouts visent à alimenter sur la
16 période de vingt (20) ans pour deux mille vingt et
17 un (2021). Alors je veux juste que vous me
18 l'expliquiez.

19 Me YVES FRÉCHETTE :

20 Où est-ce que je ne suis pas d'accord avec vous,
21 puis je vous dis ça avec tout égard en très grande
22 affection, là, puis encore une fois on est dans les
23 mêmes thèmes que je vous ai offerts précédemment,
24 en plus de ça quand on... quand vous avez ces
25 propos-là, on applique l'adage... on applique

1 l'axiome « l'occasion fait le larron ».

2 Si on se replace dans la réalité des
3 décisions dans le cycle tarifaire que l'on connaît,
4 n'eut été de l'absence de décision en l'année deux
5 mille vingt et un (2021) selon la base de nos trois
6 années présentées : historique, projetée...
7 historique témoin, témoin projetée, la décision
8 finale pour le tarif deux mille vingt un (2021)
9 aurait été rendue sans considérer évidemment la
10 décision qui est rendue par la suite en mai vingt
11 et un (2021).

12 Alors aujourd'hui, écoutez, vous êtes
13 souverain, là, moi, j'ai toujours dit... vous le
14 savez, je vous ai toujours dit ça : le Transporteur
15 propose, la Régie dispose, là. Mais quand on
16 regarde l'ensemble de l'oeuvre, quand on regarde à
17 la fois l'application prospective de la décision,
18 quand on regarde comment on va certainement
19 l'appliquer pour les années qui vont venir, quand
20 on regarde l'axiome « l'occasion fait le larron »,
21 puis quand on ajoute là-dessus aussi le principe de
22 stabilité tarifaire, parce que là on peut... on
23 peut plaider toutes sortes de choses sur l'annuel
24 et caetera, et caetera. Mais quand on y ajoute et
25 en plus on y saupoudre l'élément de stabilité

1 tarifaire, quand on sait qu'à l'horizon il est tout
2 à fait vraisemblable qu'on ait une tendance
3 haussière au niveau des charges, bien ce que ça
4 nous amène c'est ce que vous avez toujours voulu
5 écarter de l'équation tarifaire, c'est-à-dire les
6 grands chocs d'une année à l'autre. Tout ça,
7 l'ensemble de tout ça milite pour une application
8 telle qu'on vous le propose, c'est-à-dire en deux
9 mille vingt-deux (2022). Et c'était l'essence...
10 Pardonnez-moi, j'ai pas pris d'eau depuis neuf
11 heures (9 h). C'était l'essence des propos qui
12 étaient tenus.

13 Et j'ai pas d'autres... vous savez,
14 malheureusement, je vais entendre mon collègue
15 plaider puis on verra si je peux répliquer de façon
16 plus structurée aux arguments que vous offrez. Mais
17 à ce stade-ci, les éléments qu'on a à vous offrir
18 sont ceux que... que je vous ai... qu'on a discutés
19 ce matin.

20 Me LISE DUQUETTE :

21 Parfait, je vous remercie.

22 Me YVES FRÉCHETTE :

23 C'est moi.

24 Me LISE DUQUETTE :

25 Ensuite, je vous amènerais à... Vous y avez

1 répondu. Ah, je vous amène à la page 25 de votre...
2 sur Micoua.

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Oui, je vous écoute.

5 Me LISE DUQUETTE :

6 Alors c'est 25, puis en même temps je vous dirais
7 de... c'est sur l'ensemble de l'oeuvre, là, c'est
8 également à la page 28, à la ligne 16. En fait, 15
9 à 18, où vous dites que :

10 Le Transporteur n'a commis aucune
11 imprudence, faute ou négligence tenant
12 à un manque de prévoyance, au
13 manquement au devoir d'agir avec soin
14 ou attention (« care »), à un abus, à
15 des actions malhonnêtes, à du
16 gaspillage (« wasteful ») ou à des
17 dépenses inutiles n'a été démontré.

18 Me YVES FRÉCHETTE :

19 C'est le test jurisprudentiel qui a été élaboré par
20 la Régie. Dans les deux dossiers.

21 Me LISE DUQUETTE :

22 Oui, oui, je... je suis d'accord, je vous lis, là,
23 ici. Ma compréhension du point que maître David va
24 essayer de faire un peu plus tard évidemment, c'est
25 qu'il pourrait y avoir... et vous y faites un peu

1 référence, là, à la page 25, la première puce noire
2 de la page 25, c'est la ligne 10, où vous dites des
3 événements...

4 Les principaux changements menant aux
5 dépassements de coûts sont
6 incontournables, imprévisibles et sont
7 survenus graduellement au cours des
8 années deux mille dix-huit (2018),
9 deux mille dix-neuf (2019) et deux
10 mille vingt (2020).

11 La décision, de mémoire, est arrivée en juillet
12 deux mille dix-neuf (2019).

13 L'argument, je pense, que maître David va
14 vouloir nous faire, c'est que les éléments qui sont
15 arrivés deux mille dix-huit (2018) auraient dû être
16 présentés à la Régie dans le cadre du dossier sous
17 73. Est-ce que...

18 Me YVES FRÉCHETTE :

19 Ça, on va... je vais attendre de l'entendre, je
20 vais y répliquer, mais je vous écoute.

21 Me LISE DUQUETTE :

22 Oui, oui, c'est... alors... mais j'aimerais avoir
23 quand même votre avis maintenant. Est-ce que si des
24 événements sont survenus, en deux mille dix-huit
25 (2018), est-ce qu'il n'aurait pas été prudent -

1 c'est pour reprendre le terme, ici - de la part du
2 Transporteur, d'avoir aviser la Régie ou la
3 première formation, là, dans le dossier 4052? Est-
4 ce que c'est quelque chose que le Transporteur
5 aurait pu ou dû, ou avait eu l'occasion de le
6 faire?

7 Me YVES FRÉCHETTE :

8 Bien, premier niveau, tout d'abord, je vais
9 attendre de voir ce que mon collègue va plaider.

10 Me LISE DUQUETTE :

11 Hum, hum.

12 Me YVES FRÉCHETTE :

13 À partir de ce moment-là, je vais y répliquer. Ça,
14 c'est la première chose que je voulais vous
15 mentionner. La deuxième...

16 Écoutez, il y avait le témoignage de madame
17 Gosselin. Je vous invite fortement à le relire
18 parce que vous pourrez y saisir toutes les
19 difficultés de gérer un projet de transport de
20 cette ampleur-là.

21 Un projet de transport qui couvre une très
22 grande partie du territoire du Québec, un projet
23 extensif pour la mise en place d'un projet d'une
24 grande ampleur.

25 Alors, une séquence d'interventions d'un

1 projet d'une telle ampleur, qui débute, comme je
2 vous l'ai mentionné, dans des extraits de son
3 témoignage en deux mille quatorze (2014), deux
4 mille quinze (2015). Par la suite, il y a
5 différents événements.

6 Alors, je vous invite fortement à relire,
7 encore une fois, et de prendre toute la mesure du
8 témoignage du témoin d'Hydro-Québec TransÉnergie,
9 qu'il n'y avait absolument rien de concret, à ce
10 moment-là, qui pouvait exiger une modification du
11 projet qui était à présenter à la Régie.

12 Je peux vous assurer, puis ça fait vingt
13 (20) ans qu'on est réglementé, qu'on fait tout. Et
14 la démonstration que vous avez, ici, elle n'a
15 aucunement été contredite. Tous les travaux ont été
16 faits. Toutes les pistes d'optimisation ont été
17 recherchées.

18 Et avant d'intégrer... Parce que vous
19 savez, là, avant d'intégrer des variantes dans des
20 coûts de projets qu'on vous présente, là, il faut
21 que ces variantes-là soient prégnantes, soient
22 présentes, soit qu'on soit certain.

23 Et cette certitude-là est parvenue de
24 l'inflation des marchés, des baisses de rendement,
25 le virage SST, et caetera, et caetera. Comment tout

1 ça s'est incarné? C'est en deux mille vingt (2020),
2 à l'automne deux mille vingt (2020), où le marché
3 s'exprimait.

4 On peut avoir des idées, on peut penser
5 qu'il y a des choses... Mais les experts, les gens
6 qui font ça, dont c'est le métier. Madame Gosselin,
7 je vous rappelle son parcours professionnel de plus
8 de trente (30) ans en gestion de projets à Hydro-
9 Québec, des projets de postes, de lignes. Je vous
10 invite vraiment à prendre la mesure de son
11 témoignage.

12 Et quand on prend la mesure de son
13 témoignage, on voit que ce projet-là vivant a
14 évolué sur toute la période. Et c'est faux de
15 penser que dès deux mille dix-huit (2018), qu'en
16 cours d'audiences ou autrement, il y avait des
17 faits matériels qui poussaient le Transporteur à
18 revoir le projet dans ses éléments fondamentaux qui
19 ont été présentés et qui fondent le dossier.

20 Autre chose, également. Ce n'est pas sur la
21 base... La Régie a toujours été très jalouse, et
22 puis, à bon escient et conformément au droit, de la
23 stabilité de ses décisions, d'en respecter le
24 contenu, d'en respecter les suivis et de s'assurer
25 que le Transporteur, dans les dossiers qui me

1 concerne, que le Transporteur pose tous les gestes
2 requis pour en assurer le respect et la sanction.

3 Et, ça, là, de penser qu'on peut, sur la
4 base d'un simple écart de coûts, qui est, par
5 ailleurs, prévu dès la décision initiale, réouvrir
6 toute une enquête, c'est revenir de façon, à
7 rebours, sur des déterminations qui ont été déjà
8 faites, qui étaient déjà décidées.

9 Et, ça, c'est très près d'être un accroc
10 sur de simples allégations d'écarts de coûts, de
11 simples allégations de « Vous auriez, peut-être,
12 donc dû, pas acheter des actions de Nortel, en
13 sachant que le titre était pour planter, deux ans
14 plus tard. » Ça, c'est des allégations.

15 Ce qu'on vous a offert, c'est un témoignage
16 probant sur la gestion d'un projet aussi important
17 que celui Micoua. Alors, à partir du moment, et
18 c'est l'essence du témoignage de madame Gosselin.

19 À partir du moment où il y a eu une
20 évidence qu'il y avait un écart de coûts qui se
21 matérialisait, les premiers gestes, à l'automne
22 deux mille vingt et un (2021), ont été de relancer
23 l'estimation du projet et de se présenter, à la
24 fois, au CA et à la fois, par la suite, à la
25 Régie. Parce qu'évidemment, on doit toujours

1 obtenir une autorisation de notre propre conseil
2 d'administration.

3 Alors, toutes ces allégations-là, qui
4 tendent à ramener dans le temps, de dire : « Bien,
5 du Nortel, avoir su ce qu'on sait, aujourd'hui, on
6 n'en achèterait pas. » Ça, c'est du « hindsight
7 20/20) », c'est quelque chose qui n'est pas
8 recevable. Et c'est clair que dans notre cadre
9 réglementaire, ça prend plus que ça. Ça prend des
10 démonstrations précises qu'il y a des
11 malversations, des abus, un défaut de... un défaut
12 de soin qui est patent. Et ça, on a tout sauf ça,
13 ici. Alors, on...

14 La décision initiale est bien fondée, ses
15 caractéristiques principales le sont également, on
16 déploie le projet de façon identique.

17 Et les coûts qui sont... qui sont en hausse
18 relèvent du marché. Alors, dans nos projets
19 d'investissement, on fait appel aux marchés de
20 façon systématique. Alors... Les prix de marché
21 sont les prix de marché. Alors, tous les
22 industriels au Québec, tous les gens qui sont en
23 affaires vont rencontrer cette inflation-là dans
24 leurs projets, quels qu'ils soient. Nous on l'a
25 rencontrée et on a... Et la preuve est claire qu'on

1 a posé tous les gestes aux moments appropriés pour
2 faire ce qu'on avait à faire.

3 Alors, vous savez, mes collègues pourront
4 bien plaider, mais la preuve que vous avez devant
5 vous, c'est celle que je viens de vous énoncer. Si
6 vous permettez. Ça complétait ma réponse.

7 Me LISE DUQUETTE :

8 Je vous remercie, ça va être l'ensemble de mes
9 questions.

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 Je vous remercie, Madame Duquette.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Donc, toute la Formation a complété ses questions.
14 Ça complète votre plaidoirie, Maître Fréchette?

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Oui, je vous remercie énormément, encore une fois
17 pour le temps, puis je vous remercie pour les
18 questions, qui sont toujours fort pertinentes, ça
19 nous permet d'avoir un dialogue avec vous trois.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Merci beaucoup. Alors, il est onze heures (11 h).

22 On pourrait prendre une pause de quinze (15)
23 minutes. Maître... l'AQCIE, le prochain, Maître
24 Lanoix, est-ce que votre plaidoirie, c'est toujours
25 dans les soixante (60) minutes, ou plus, ou moins?

1 Me SYLVAIN LANOIX :

2 Non, dans les soixante (60) minutes, tel que prévu.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Donc, on pourrait la compléter vers midi quinze
5 (12 h 15). Parfait. Alors, je réitère, pour ceux
6 qui veulent participer au huis clos, de faire
7 parvenir à monsieur Specte la liste des personnes,
8 que les procureurs nous avisent des personnes qui
9 pourraient assister. Je ne sais pas, Monsieur
10 Specte, avez-vous reçu...

11 LE GREFFIER :

12 Alors, j'ai déjà reçu deux demandes, effectivement.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Alors, on s'en reparle à l'heure du midi, mais
15 quand même. Pour ceux qui sont à l'écoute, les
16 procureurs, s'il vous plaît, nous faire part.
17 Alors, retour à onze heures quinze (11 h 15).
18 Merci.

19 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

20

21 REPRISE DE L'AUDIENCE

22 (11 h 15)

23 LE PRÉSIDENT :

24 Bonjour, Maître Lanoix. Nous sommes prêts à vous
25 entendre pour votre plaidoirie.

1 PLAIDOIRIE PAR Me SYLVAIN LANOIX :

2 Merci, Monsieur le Président. Donc, bonjour,
3 Monsieur le Président; bonjour, Madame le
4 Régisseur, Monsieur le Régisseur. J'ai produit en
5 l'effet dans le système de dépôt électrique notre
6 plan d'argumentation sous la cote C-AQCIE-CIFQ-
7 0077, ce qui vous permettra de suivre ma
8 présentation.

9 Le premier sujet que nous désirons aborder
10 concerne la base de tarification : immobilisations
11 corporelles en exploitation. Le Transporteur
12 surévalue de manière systématique dans sa base de
13 tarification, depuis au moins deux mille quatorze
14 (2014), la valeur nette des immobilisations
15 corporelles en exploitation, valeur moyenne treize
16 (13) soldes mensuels.

17 Cette situation découle de deux
18 problématiques récurrentes. La première, une
19 surévaluation systématique, sauf en deux mille
20 quinze (2015), de la valeur des mises en service à
21 chaque année. La surévaluation de cette valeur se
22 répercute de plus sur la valeur projetée des
23 immobilisations corporelles en exploitation au
24 premier (1er) janvier suivant lorsqu'une demande
25 tarifaire est faite avant cette date, ce qui est

1 normalement le cas. Une prévision à des dates trop
2 prématurées, deuxième raison... Une prévision à des
3 dates trop prématurées durant l'année des mises en
4 service projetées, ce qui génère une surévaluation
5 systématique de la moyenne treize (13) soldes des
6 immobilisations corporelles en exploitation déjà
7 basée sur des projections annuelles surévaluées.

8 Cette surévaluation de la moyenne treize
9 (13) soldes des immobilisations corporelles en
10 exploitation n'est pas compensée par la
11 surestimation systématique de l'amortissement
12 cumulé qui est d'une valeur beaucoup moindre. En
13 moyenne, de deux mille quatorze (2014) à deux mille
14 vingt (2020), le Transporteur a surestimé de vingt-
15 deux point cinq pour cent (22,5 %) la valeur des
16 mises en service projetées dans ses demandes
17 tarifaires.

18 En moyenne, de deux mille quatorze (2014) à
19 deux mille vingt (2020), le Transporteur a
20 surestimé de trente-sept point six pour cent
21 (37,6 %) la valeur de la variation dans une année
22 de la moyenne treize (13) soldes des
23 immobilisations corporelles en exploitation par
24 rapport à la valeur au 1er janvier. Cela a un
25 impact important sur la moyenne treize (13) soldes

1 de la base de tarification à laquelle un coût moyen
2 pondéré du capital de six virgule deux six neuf
3 pour cent (6,269 %) est appliqué en deux mille
4 vingt et un (2021) et de cinq virgule neuf cent
5 huit pour cent (5,908 %) en deux mille vingt-deux
6 (2022).

7 Rappelons que la valeur nette des
8 immobilisations corporelles en exploitation
9 représente plus de quatre-vingt-dix-neuf pour cent
10 (99 %) de la base de tarification à laquelle est
11 appliqué un taux de rendement dans le cadre de la
12 détermination du revenu requis qui y est associé.
13 Lorsqu'elle fixe le tarif du Transporteur, la Régie
14 doit appliquer les principes prévus à l'article 49
15 de la Loi sur la Régie de l'énergie, dont notamment
16 ceux prévus aux paragraphes 1 et 7 de cet article.
17 Alors, au paragraphe 1, on parle de l'obligation
18 de :

19 établir la base de tarification du
20 transporteur d'électricité [...] en
21 tenant compte, notamment, de la juste
22 valeur des actifs qu'elle estime
23 prudemment acquis et utiles pour
24 l'exploitation du réseau de transport
25 d'électricité [...];

1 Et au paragraphe 7, bien sûr, le principe visant
2 à :

3 s'assurer que les tarifs [...] sont
4 justes et raisonnables.

5 Or, le Transporteur indique qu'il fait ses
6 prévisions de revenus requis pour deux mille vingt
7 et un (2021) et deux mille vingt-deux (2022) pour
8 les composantes établies selon la méthode du coût
9 de service sur la « base d'un retour à la normale
10 de ses activités, malgré la COVID-19 ». Ça, c'est
11 dans les documents produits en juillet deux mille
12 vingt et un (2021).

13 Le Transporteur considère, lorsqu'il expose
14 ses revenus requis le trente (30) juillet deux
15 mille vingt et un (2021), que ses prévisions pour
16 deux mille vingt et un (2021) « présentent un
17 niveau de précision élevé du fait qu'elles sont
18 basées sur quatre mois réels et huit mois
19 projetés ».

20 Le vingt-six (26) octobre deux mille vingt
21 et un (2021), malgré la recrudescence de la
22 COVID-19, le Transporteur maintient ses prévisions
23 malgré les préoccupations soulevées par les
24 intervenants, lorsqu'il répond à une DDR de
25 l'AQCIE-CIFQ dont la référence est mentionnée au

1 paragraphe 10 de notre plan d'argumentation.

2 Or, un mois et demi plus tard, lors du
3 témoignage du premier panel de témoins du
4 Transporteur le neuf (9) décembre deux mille vingt
5 et un (2021), celui-ci a finalement reconnu que la
6 COVID-19 combinée avec les délais
7 d'approvisionnement et le manque de disponibilité
8 de main d'œuvre chez les entrepreneurs, ont causé
9 des retards importants par rapport aux mises en
10 service en deux mille vingt et un (2021). Ainsi, au
11 trente et un (31) octobre deux mille vingt et un
12 (2021), seulement trente pour cent (30 %) des mille
13 trois cent vingt-trois millions de dollars
14 (1,323 M\$) de mises en service projetées à la page
15 51 de la pièce B-0011 mise à jour par la pièce
16 B-0039 se sont réalisées alors que le Transporteur
17 prévoyait à pareille date un niveau de soixante et
18 un pour cent (61 %) dans ses prévisions du trente
19 (30) juillet deux mille vingt et un (2021).

20 Pourtant, ses prévisions de mise en
21 service, incluant des données réelles pour les
22 quatre premiers mois, étaient sensées pour ce motif
23 être plus fiables.

24 Notons également que, dans sa révision du
25 document Revenu requis du quatre (4) octobre deux

1 mille vingt et un (2021), le Transporteur ne fait
2 aucune mise à jour de sa base de tarification,
3 malgré qu'il ne peut certainement pas ignorer les
4 retards dans les mises en service projetées.

5 Ça représente, sur la base de tarification,
6 cela représente déjà un écart de cent dix millions
7 de dollars (110 M\$) lorsqu'on compare la moyenne
8 des onze (11) premiers soldes réels avec celle des
9 onze (11) premiers soldes projetés, enlevez
10 « réels », pour deux mille vingt et un (2021). Et
11 ce, sur la base de la présentation qui nous a été
12 faite le neuf (9) décembre dernier par le panel
13 numéro 1.

14 Le Transporteur ne révisé pas à la baisse
15 la valeur des mises en service projetées pour deux
16 mille vingt et un (2021), qu'il arrondit à un
17 virgule quatre milliard de dollars (1,4 G\$), et
18 indique qu'il reste pour neuf cent quatre-vingt-dix
19 millions (990 M\$) de mises en service à effectuer.

20 Il reconnaît cependant que ces retards dans
21 les mises en service occasionneront, en soi en deux
22 mille vingt et un (2021), une baisse de la base de
23 tarification, moyenne de treize (13) soldes, de
24 l'ordre de cent millions de dollars (100 M\$)
25 représentant six millions de dollars (6 M\$) sur les

1 revenus requis en deux mille vingt et un (2021).
2 Cela appert donc également de la présentation faite
3 le neuf (9) décembre.

4 L'affirmation du Transporteur à l'effet que
5 la valeur des mises en service projetées restant à
6 réaliser en deux mois pour deux mille vingt et un
7 (2021) s'élevant à neuf cent quatre-vingt-dix
8 millions de dollars (990 M\$) est légèrement
9 supérieure à la valeur des mises en service
10 projetées restant à réaliser à pareille date les
11 années précédentes est grossièrement inexacte à la
12 lumière même des données fournies au soutien de
13 cette affirmation dans la présentation B-0110, à la
14 page 6.

15 Alors, simplement, on a énoncé les taux
16 de... les taux de mises en service, les valeurs de
17 mises en service restantes pour les années deux
18 mille dix-sept (2017) à deux mille vingt (2020). Et
19 lorsqu'on les compare avec le niveau de neuf cent
20 quatre-vingt-dix millions de dollars (990 M\$)
21 avancé pour deux mille vingt et un (2021), on voit
22 très bien qu'on peut tout, sauf affirmer qu'il
23 s'agit d'écart légèrement plus supérieur à ce qui
24 était le cas pendant ces années passées. Hein!

25 On parle d'écart de quinze à quarante-sept

1 pour cent (15 %-47 %) plus élevé que la situation
2 pour ses années précédentes à pareille date.

3 De plus, si on regarde plutôt les données
4 réelles, le Transporteur a été en mesure, en
5 moyenne d'effectuer pour cinq cent quatre-vingt-
6 deux millions (582 M\$) de mises en service,
7 d'immobilisations corporelles durant les deux
8 derniers mois de chaque... de chacune des années de
9 la période deux mille dix-sept à deux mille vingt
10 et un (2017-2021). Ce qui est bien loin des neuf
11 cent quatre-vingt-dix millions (990 M\$) toujours
12 non-réalisés cette année au trente et un (31)
13 octobre deux mille vingt et un (2021).

14 En fait, c'est un écart de quatre cent huit
15 millions de dollars (408 M\$) par rapport à la
16 moyenne des quatre dernières années, et soixante-
17 dix soixante-dix (70 %) plus élevée que ce qui a
18 déjà été réalisé lors de ces années antérieures.

19 Alors, dans un contexte où il admet lui-
20 même connaître de sérieux problèmes de main-
21 d'oeuvre et d'approvisionnements dû à la COVID-19,
22 alors que ses projections avaient été faites sur la
23 base d'un retour à la normale de ses activités. La
24 simple affirmation du Transporteur, à l'effet qu'il
25 y aurait supposément de multiples mesures en place

1 pour favoriser la réalisation des mises en service
2 dans sa présentation B-0110 ne suffit clairement
3 pas à contrer une évidence résultant des présentes
4 données réelles, c'est-à-dire une partie importante
5 des mises en service projetées pour deux mille
6 vingt et un (2021) ne se réaliseront pas cette
7 année. Et la moyenne des treize (13) soldes
8 mensuels de la base de tarification sera inférieure
9 à celle projetée. Affirmer le contraire serait
10 totalement irréaliste.

11 Rappelons que même en dehors d'un contexte
12 pandémique, le Transporteur ne réalisait déjà
13 pratiquement jamais la valeur des mises en service
14 projetée dans ses demandes tarifaires, en deux
15 mille quinze (2015).

16 Dans ce contexte, considérant que la Régie
17 doit établir la base de tarification du
18 Transporteur en tenant compte de la valeur des
19 actifs la plus juste possible afin de s'assurer
20 d'un tarif juste et raisonnable, ceci ne doit pas
21 se priver à cette fin des données réelles qui lui
22 sont soumises en cour d'audience. D'autant plus que
23 ces données viennent confirmer une tendance quasi
24 constante depuis deux mille quatorze (2014), soit
25 une surestimation systématique marquée des mises en

1 service.

2 Si elle n'est pas corrigée, cette
3 surestimation de la valeur de la base de
4 tarification au trente et un (31) décembre deux
5 mille vingt et un (2021) causera également
6 automatiquement une surestimation de la base de
7 tarification pour l'année deux mille vingt-deux
8 (2022) venant, ainsi, aggraver ces conséquences.

9 Une diminution par la Régie de la base de
10 tarification proposée ne serait pas une première.
11 Dans le dossier tarifaire précédent de deux mille
12 vingt (2020), la Régie s'est déclarée préoccupée
13 par les problèmes récurrents d'acuité dans les
14 prévisions du transporteur de mises en service des
15 immobilisations corporelles; notamment pour les
16 années deux mille dix-huit (2018) et deux mille
17 vingt (2020) la Régie a ordonné respectivement une
18 réduction de cent soixante-dix millions (170 M\$) et
19 de cent cinquante millions (150 M\$) de dollars de
20 la base de tarification.

21 Sur la base d'une surestimation
22 raisonnablement envisageable de mises en service de
23 quatre cent huit millions de dollars (408 M\$) pour
24 deux mille vingt et un (2021), par rapport à la
25 valeur des mises en service projetées non encore

1 effectuées, répartie également sur les deux
2 derniers mois, l'AQICIE-CIFQ évalue pour deux mille
3 vingt et un (2021) l'impact de cette surestimation
4 sur la base de tarification (moyenne 13 soldes
5 mensuels) à quarante-sept point un millions de
6 dollars (47,1 M\$) et sur les revenus requis à deux
7 virgule soixante-dix-huit (2,78 M\$).

8 Par conséquent, la première recommandation
9 de l'AQICIE-CIFQ à la Régie est de réduire les
10 revenus requis de l'année deux mille vingt et un
11 (2021) de huit virgule soixante-dix-huit millions
12 de dollars (8,78 M\$), soit le six millions (6 M\$)
13 déjà annoncé par le Transporteur découlant de ses
14 retards de mise en service durant l'année et le
15 deux virgule soixante-dix-huit millions de dollars
16 (2,78 M\$) dû à la réduction des variations nettes
17 des immobilisations corporelles en exploitation
18 pour les mois de novembre et décembre deux mille
19 vingt et un (2021).

20 En ce qui concerne l'année deux mille
21 vingt-deux (2022), l'analyste de l'AQICIE-CIFQ, sur
22 la base de son évaluation de la surestimation
23 moyenne deux mille quatorze-deux mille vingt
24 (2014-2020) des variations annuelles projetées de
25 la valeur nette des immobilisations corporelles en

1 exploitation dans les demandes tarifaires et de la
2 surestimation moyenne pour la même période de la
3 moyenne des treize (13) soldes mensuels de cette
4 valeur le tout par rapport aux données réelles par
5 la suite disponibles, a évalué en deux mille vingt-
6 deux (2022) que la base de tarification serait
7 surévaluée de soixante-huit virgule cinq millions
8 de dollars (68,5 M\$), ce qui correspondant à un
9 revenu requis de quatre virgule un millions de
10 dollars (4,1 M\$).

11 À ce montant, il faut également transposer,
12 au solde d'ouverture de la base de tarification au
13 premier (1^{er}) janvier 2022, la réduction de base de
14 tarification recommandée au trente et un (31)
15 décembre deux mille vingt et un (2021) en fonction
16 de l'évaluation de la diminution précitée de la
17 valeur des mises en service durant l'année deux
18 mille vingt et un (2021), c'est-à-dire moins quatre
19 cent huit millions de dollars (-408 M\$), ce qui
20 représente un revenu requis de vingt-quatre point
21 un millions de dollars (24,1 M\$). Ainsi, pour deux
22 mille vingt-deux (2022) la réduction totale du
23 revenu requis par rapport à la demande du
24 Transporteur, devrait être de vingt-huit virgule
25 deux millions de dollars (28,2 M\$).

1 Cette surestimation des revenus requis,
2 découlant d'une surestimation de la base de
3 tarification par le Transporteur, est
4 conservatrice, considérant qu'il est devenu évident
5 en date des présentes que les effets de la COVID-19
6 se feront toujours ressentir malheureusement en
7 deux mille vingt-deux (2022).

8 Donc, comme deuxième recommandation,
9 l'AQCIE-CIFQ recommandent à la Régie de réduire les
10 revenus requis de l'année deux mille vingt-deux
11 (2022) de vingt-huit virgule deux millions de
12 dollars (28,2 M\$).

13 Procédez à ces ajustements à la portion des
14 revenus requis portant sur le rendement de la base
15 de tarification est important puisque le mécanisme
16 de traitement des écarts de rendement (MTÉR) ne
17 permet pas aux clients du Transporteur de récupérer
18 la totalité des trop-perçus découlant d'une
19 estimation initiale déficiente. De plus, si cette
20 tendance à surévaluer systématiquement la base de
21 tarification n'est pas corrigée sans délai, elle se
22 répercutera dans le revenu requis du Distributeur
23 lors de son dossier tarifaire de deux mille vingt-
24 cinq (2025), ce qui soumettra les consommateurs à
25 des tarifs trop élevés qui se répercuteront à leur

1 tour sur les quatre années suivantes soumises à la
2 formule d'indexation.

3 Maintenant j'aimerais aborder la question
4 des contributions internes. Donc, en suivi de la
5 décision D-2020-146, le Transporteur a calculé la
6 contribution pour l'agrégation annuelle (charges et
7 ressources) des projets de croissance de charges en
8 remontant jusqu'à l'année deux mille six (2006).
9 Ainsi, au trente et un (31) décembre deux mille
10 vingt (2020), sur la base des données réelles, la
11 contribution interne pour le Transporteur qui en
12 résulte pour la période deux mille six (2006) à
13 deux mille vingt (2020) est cumulativement
14 négative, soit moins mille cent cinquante-huit
15 millions de dollars (-1158 M\$). Lorsqu'on ajoute
16 la contribution prévisionnelle de deux mille vingt
17 et un (2021), cette contribution interne cumulative
18 au trente et un (31) décembre deux mille vingt et
19 un (2021) s'élève à moins cent... à moins mille
20 cent trente-quatre (-1134 M\$).

21 Conformément au dernier alinéa de l'article
22 3 de la section C de l'appendice J du Tarif du
23 Transporteur, lorsqu'une telle contribution est
24 négative, la contribution est exigée du
25 Distributeur et doit être versée au Transporteur au

1 plus tard le trente et un (31) décembre de cette
2 année. Alors je cite le paragraphe... l'alinéa...
3 le dernier alinéa pertinent, où on dit bien :

4 Si, au terme d'une année, le solde
5 cumulatif de l'agrégation
6 charges-ressources est négatif, une
7 contribution équivalente au solde
8 négatif majoré d'un montant de 19 %
9 pour tenir compte de la valeur
10 actualisée sur vingt (20) ans des
11 coûts d'exploitation et d'entretien
12 est exigée du Distributeur et doit
13 être versée au Transporteur au plus
14 tard le 31 décembre de cette année.

15 Alors au terme d'une année « de cette année », on
16 parle de la même année.

17 Ainsi, puisqu'au terme de l'année deux
18 mille vingt et un (2021), le solde cumulatif de
19 l'agrégation charges-ressources sera négatif, le
20 Distributeur devra verser sa contribution au
21 Transporteur au plus tard le trente et un (31)
22 décembre deux mille vingt et un (2021), ce qui
23 diminuera d'autant la base de tarification en
24 prévision de l'année deux mille vingt-deux (2022).

25 Actuellement, le Transporteur, dans sa base

1 de tarification, ne prévoit le versement d'une
2 contribution interne pour l'agrégation
3 charges-ressources qu'au mois de décembre deux
4 mille vingt-deux (2022), en fixant cette
5 contribution à sa valeur prévisionnelle cumulative
6 au trente et un (31) décembre deux mille vingt-deux
7 (2022), moins neuf cent soixante millions de
8 dollars (-960 M\$).

9 Bon, le Transporteur considère qu'il doit
10 attendre l'écoulement d'une année complète depuis
11 l'entrée en vigueur du nouvel article 3 de la
12 section C de l'appendice J du Tarif du
13 Transporteur. Donc, l'entrée en vigueur du vingt-
14 sept (27) mai deux mille vingt et un (2021) avant
15 de percevoir le versement de la contribution
16 interne pour l'agrégation charges-ressources du
17 Distributeur, résultant de sa détermination depuis
18 deux mille six (2006).

19 Or, comme ça avait été soulevé, un peu plus
20 tôt, on ne retrouve cette exigence, nulle part,
21 dans le tarif du Transporteur. Il est plutôt bel et
22 bien affirmé que lorsqu'au terme d'une année, une
23 contribution pour l'agrégation charges-ressources
24 est négative, le Distributeur doit verser cette
25 contribution avant la fin de cette même année.

1 Aucune des décisions citées par le
2 Transporteur, à la page 7 de sa présentation
3 B-0110, et reprise en bonne partie, dans la
4 plaidoirie de mon confrère, ne concerne une
5 situation où s'appliquent les dispositions
6 explicites comme celles que l'on retrouve au
7 dernier alinéa de l'article 3 de la section C de
8 l'appendice J, du Tarif du Transporteur.

9 En effet, si on regarde les décisions
10 D-2020-146, 2018-077 et 2017-025, ce sont des
11 décisions qui concernent la contribution résultant
12 de l'ajout au réseau pour l'intégration de
13 centrales, qui est plutôt concerné par la section B
14 de l'appendice J, du Tarif et non, selon ma
15 compréhension selon la section qui concerne
16 l'agrégation charges-ressources, quant à la
17 section C de l'appendice.

18 Quant à la décision 2016-029, et bien, on
19 ne fait que réaffirmer les principes qui ont été
20 consacrés dans la section C, au niveau du moment de
21 la contribution à l'effet que compte tenu du fait
22 que la plupart des mises en service sont réalisées
23 en fin d'année, le Transporteur inscrira dans sa
24 base de tarification, au mois de décembre, la
25 contribution de cette même année. Alors, c'est une

1 décision qui est en total concordance avec le
2 (inaudible) qui a été intégré à la section C de
3 l'appendice J du Tarif.

4 Donc, à titre de troisième recommandation,
5 la Régie, selon nous, doit exiger que la
6 contribution interne pour l'agrégation charges-
7 ressources cumulatives à la fin de deux mille vingt
8 et un (2021), soit versée par le Distributeur avant
9 la fin de cette même année, deux mille vingt et un
10 (2021). Pour reprendre le libellé du Tarif. Elles
11 viennent, ainsi, diminuer la base de tarification
12 du Transporteur, en conséquence, au mois de
13 décembre deux mille vingt et un (2021).

14 Troisième sujet, et non le moindre, que
15 nous désirons aborder, est le mécanisme de
16 réglementation incitative. Alors, tout d'abord,
17 concernant le facteur X.

18 Tout d'abord, la preuve révèle que l'étude
19 de PEG a une force probante bien supérieure à
20 l'étude de Brattle, notamment pour les huit raisons
21 suivantes que je vous présente, d'une façon, là,
22 synthétique.

23 Et les éléments... Si je peux me permettre
24 d'ajouter. Les éléments qui sont soulevés par mon
25 confrère, relativement à la force probante de

1 l'étude PEG me paraissent bien périphériques, sans
2 effet concret, eu égard à cette force probante.

3 Alors, le premier élément, il milite en
4 faveur d'une force probante plus élevée et
5 supérieure à l'endroit de l'étude de PEG. Il
6 concerne la qualité de l'échantillon d'entreprises
7 retenue par PEG, qui est d'une qualité supérieure.

8 En effet, ont été exclues de cet
9 échantillon, les entreprises dont les données FCER
10 comportaient des anomalies flagrantes. Et, là-
11 dessus, on peut référer à l'illustration éloquent
12 qui est contenue dans la présentation de l'analyse
13 de l'AHQ-ARQ, dans leur pièce 0013, pages 23 à 27.

14 Où, encore, on a exclu les entreprises qui
15 ont subi des événements complètement atypiques, qui
16 biaisent les données. Et comme le soulignait
17 l'analyste de l'AHQ-ARQ, cet échantillon a déjà été
18 éprouvé devant Ontario Energy Board.

19 Deuxième élément qui milite en faveur d'une
20 force probante, largement supérieure de l'étude de
21 PEG. Contrairement à PEG, Brattle n'a pas exclu les
22 postes de dépenses 565 qui concernent
23 « Transmission by others », 566 qui concernent les
24 « Miscellaneous Transmission Expenses » et 561.1 à
25 .8 qui concerne « Load Dispatch ».

1 Les entreprises de transmission américaines
2 ont connu des changements structuraux importants
3 qui ont provoqué une hausse importante de ces trois
4 postes de dépenses. Et pour ce motif, PEG a jugé
5 que cette situation ne s'appliquait pas à HQT, et
6 devait donc faire l'objet d'une exclusion dans
7 l'analyse de coûts.

8 Alors, si on parle un peu plus précisément
9 de chacun de ces postes, si on commence par le
10 poste 565... Alors, 565, « transmission by
11 others », c'est un type de dépense sans lien avec
12 la productivité de l'entreprise. Il a déjà, par
13 ailleurs, été exclu par Hydro One dans l'étude de
14 Fenrick en deux mille vingt et un (2021), pour les
15 motifs cités à la page 20 de cette étude, et je
16 cite :

17 Subtracting "transmission of
18 electricity by others" expenses
19 creates a more comparable cost
20 definition to Hydro One and, if not
21 removed, would yield an unfair
22 advantage to Hydro One, since certain
23 U.S. utilities would have inflated
24 expenses without commensurate output
25 values.

1 L'inclusion de ce poste de dépenses crée une
2 distorsion importante, en ce qui concerne l'étude
3 de Brattle, puisqu'il représente trente-quatre
4 virgule quatre-vingt-sept pour cent (34,87 %) des
5 charges d'exploitation nettes de son échantillon,
6 alors que cela ne représente que trois pour cent
7 (3 %) des charges d'exploitation nettes du
8 Transporteur.

9 D'ailleurs, c'est important et pertinent de
10 souligner que de retirer ce poste de dépenses dans
11 le calcul du facteur de productivité de Brattle
12 aurait pour effet de faire passer, à lui seul, son
13 facteur X pour les charges nettes d'exploitation de
14 moins trois virgule trente-huit pour cent (-3,38 %)
15 à moins deux virgule trente-deux pour cent
16 (-2,32 %), selon la période deux mille... selon la
17 période mille neuf cent quatre-vingt-quinze (1995)
18 à deux mille dix-neuf (2019).

19 Deuxième poste qui a été exclu par PEG, le
20 poste 566, concernant les « miscellaneous
21 transmission expenses ». Alors, c'est un type de
22 dépenses de transmission diverses qui ne
23 correspondent à aucune catégorie et où il est
24 susceptible de se trouver des dépenses importantes
25 non récurrentes. Ce poste de dépenses représente

1 dix-sept virgule dix-huit pour cent (17,18 %) des
2 charges d'exploitation nettes de l'échantillon de
3 Brattle.

4 Et le troisième poste exclu, qui est
5 l'agrégation des postes 561.1 à .8, sont des
6 dépenses visant à... ce qu'on appelle le « load
7 dispatch ». Alors, ce sont des dépenses visant à
8 contrôler le système de transmission, fournir un
9 service fiable, conduire des études de performance
10 et prévoir les besoins futurs.

11 L'inclusion de ces postes de dépense crée
12 une distorsion importante puisqu'il représente dix
13 point sept pour cent (10,7 %) des charges
14 d'exploitation nettes de l'échantillon Brattle,
15 alors que cela ne représente que deux pour cent
16 (2 %) de celles du Transporteur.

17 Alors, retirer ces trois postes-là - et là,
18 j'entends 565, 566 et 561.1 à .8 - dans le calcul
19 du facteur de productivité de Brattle, aurait pour
20 effet de faire passer son facteur X pour les
21 charges nettes d'exploitation de moins trois
22 virgule trente-huit pour cent (-3,38 %) à moins un
23 virgule vingt pour cent (-1,20 %) pour la période
24 d'échantillonnage mil neuf cent quatre-vingt-
25 quinze, deux mille dix-neuf (1995-2019). Et ce,

1 d'après les propres calculs et simulations faits
2 par Brattle, à la pièce B-0094, page 4.

3 Troisième élément qui milite en faveur
4 d'une force probante beaucoup plus élevée de
5 l'étude de PEG : alors, contrairement à PEG,
6 Brattle n'a pas utilisé un indice de coût de main-
7 d'oeuvre offrant des indices par région des
8 États-Unis afin de déflater ce coût en fonction du
9 marché particulier de chaque entreprise de
10 l'échantillon.

11 Quatrième élément : contrairement à PEG,
12 Brattle n'a pas ajusté les données de demande à la
13 pointe, alors le « ratchet the peak demand data »,
14 dans son étude de productivité en fonction de la
15 capacité du réseau de transport. Cet ajustement est
16 nécessaire puisqu'il n'est pas possible de réduire
17 le coût en capital d'un réseau de transport en
18 n'utilisant pas sa pleine capacité, peu importe
19 l'évolution de la demande à la pointe.

20 Élément suivant : l'utilisation d'un modèle
21 de dépréciation géométrique par PEG, ce qu'on
22 appelle le « geometric decay », est plus approprié
23 que l'approche « one loss shay » de Brattle.

24 Élément suivant : l'utilisation d'un
25 estimateur des moindres carrés ordinaires sur des

1 données regroupées. Alors, j'ai essayé de bien
2 franciser les expressions. Alors, dans les études,
3 ça s'appelle « pooled ordinary least squares »).
4 Alors, l'utilisation de cet estimateur par PEG dans
5 le cadre d'une étude économétrique de Benchmarking
6 est plus appropriée que celle d'un estimateur à
7 effets fixes, « fixed effects », comme l'a fait
8 Brattle.

9 PEG utilise des méthodes similaires à
10 celles utilisées à maintes reprises devant le
11 Ontario Energy Board et devant d'autres instances.
12 L'utilisation inappropriée d'un estimateur à effets
13 fixes explique en grande partie la différence de
14 résultats entre les études de... entre les deux
15 études de Benchmarking.

16 Quant au résultat de l'étude économétrique
17 de Benchmarking de PEG indiquant que les charges
18 nettes d'exploitation du Transporteur excèdent de
19 cent vingt et un pour cent (121 %) le benchmark
20 déterminé à partir des données des entreprises
21 américaines, PEG a identifié des raisons possibles
22 pouvant expliquer ces pauvres résultats, incluant
23 un questionnaire quant au caractère comparable ou
24 non des entreprises américaines de transport
25 d'électricité avec le Transporteur. Et on retrouve

1 ces éléments-là à la page 94 de son rapport
2 initial.

3 Alors, il ne faut pas avoir l'impression,
4 comme on le laisse sous-entendre que PEG a
5 recommandé qu'il devait y avoir une diminution de
6 cinquante pour cent (50 %) des coûts de charges
7 d'exploitation nettes, eu égard aux résultats de
8 cette étude de Benchmarking là et par ailleurs,
9 bien, il ne faut pas chercher à faire du sens à
10 tout prix des données utilisées pour le
11 Benchmarking en utilisant, comme l'a fait Brattle,
12 une méthodologie déficiente qui a recours au fixed-
13 effects estimator.

14 Ce n'est pas une solution de dire :
15 regardez, ma pré-conception de ce que devrait être
16 la productivité de HQT par rapport au benchmark,
17 bien écoutez, si on utilise l'approche Brattle, ça
18 a beaucoup plus de sens. Si la façon pour s'y
19 rendre est discutable et contestable et
20 inappropriée au point de vue méthodologique, ce
21 n'est pas la solution. Alors, à la page 94 de son
22 rapport initial, PEG énonce les éléments qui
23 pourraient expliquer ce résultat-là qui, lui-même
24 en convient, est drastiquement élevé.

25 Élément suivant : l'utilisation des données

1 Monthly Peak par PEG, dans son étude économétrique
2 de Benchmarking est plus appropriée que
3 l'utilisation des données Transmission System Peak
4 Load à cette fin par Brattle.

5 Et dernier élément : l'expérience de PEG en
6 matière d'études de productivité et d'études de
7 type Benchmarking dans le domaine de l'énergie,
8 incluant le transport d'électricité, est plus
9 grande que celle de Brattle. Quelques témoins
10 experts l'ont eux-mêmes exposé à travers leur
11 curriculum vitae et l'exposé de leur expérience
12 pour PEG.

13 Brattle on voit, a de l'expérience un peu
14 plus dans les télécoms, a fait quelques études,
15 peut-être une étude, si je me souviens bien, dans
16 le domaine de l'énergie et aucune, en ce qui
17 concerne plus spécifiquement les entreprises de
18 transmission, les entreprises de transmission
19 d'électricité.

20 Ainsi, il est beaucoup plus probable que le
21 taux de productivité des entreprises de
22 transmission américaines pour les charges
23 d'exploitation nettes soit celui évalué par PEG,
24 plutôt que celui évalué par Brattle. Vous
25 connaissez les chiffres, mais je vous les ai

1 rappelé au paragraphe 34.

2 Par ailleurs, une question importante se
3 pose, lorsqu'on désire utiliser les études de
4 productivité basées sur l'industrie américaine,
5 afin de déterminer le facteur de productivité pour
6 le Transporteur. Est-ce que ce dernier fera face,
7 dans les prochaines années à des enjeux de
8 productivité similaires à ceux rencontrés par les
9 entreprises de transmission américaines depuis les
10 quinze (15) dernières années? Si la réponse à cette
11 question est négative ou incertaine, la Régie doit
12 envisager le maintien du facteur de productivité
13 actuel de zéro virgule cinquante-sept pour cent
14 (0,57 %).

15 D'ailleurs, même pour la période visée par
16 les études multifactorielles de productivité, tout
17 indique que la productivité de la majorité des
18 entreprises de transport d'électricité américaines
19 diffère de façon marquée de celle de Hydro-Québec.

20 En effet, l'étude sommaire de productivité
21 du Transporteur faite par l'analyste de
22 l'AQCIE-CIFQ démontre des taux de productivité
23 positifs, avec une moyenne annuelle de point
24 cinquante-quatre pour cent (0,54 %) de deux mille
25 neuf (2009) à deux mille dix-sept (2017) et de

1 point quinze pour cent (0,15 %) de deux mille neuf
2 (2009) à deux mille dix-neuf (2019).

3 La Régie doit donc envisager d'autres choix
4 que de simplement retenir un facteur de
5 productivité calqué sur le marché américain.

6 Le Transporteur est capable de faire bien
7 mieux que l'industrie américaine et les
8 consommateurs peuvent s'attendre à ce qu'il soit
9 assujetti à des standards de productivité qui lui
10 sont appropriés.

11 Alors, comme quatrième recommandation,
12 L'AQCIE et le CIFQ recommandent à la Régie de
13 maintenir le taux de productivité actuel de point
14 cinquante-sept pour cent (0,57 %) comme facteur X
15 d'ici deux mille vingt-deux (2022).

16 Concernant, maintenant, le facteur S, le
17 Stretch Factor ou le facteur dividende, en
18 français.

19 Le rapport de PEG recommande un facteur S
20 d'au moins point six pour cent (0,6 %) plus un
21 supplément, qu'il appelle « adder » de point un
22 (0,1) à point trois pour cent (0,3 %), le tout afin
23 de tenir compte des gains en productivité plus
24 grands qui peuvent être anticipés du Transporteur
25 par rapport aux entreprises de transmission

1 américaines.

2 Dans la mesure où le facteur X de point
3 cinquante sept pour cent (0,57 %) recommandé par
4 l'AQCIE-CIFQ serait retenu, il ne sera alors pas
5 nécessaire d'appliquer un supplément, « adder » de
6 point un (0,1) à point trois pour cent (0,3 %)
7 visant à tenir compte des faibles incitatifs de
8 productivité résultant d'utilisation de la méthode
9 « ROE premia and formula rate plans » pour fixer
10 les revenus des entreprises de transmission
11 américaines.

12 Ceci dit, la nécessité de déterminer un
13 facteur S pour le Transporteur demeure. En effet,
14 les mesures annoncées par le Transporteur dans le
15 dossier tarifaire R-4058-2018, concernant plusieurs
16 innovations et initiatives visant à améliorer son
17 efficacité pour les années à venir, démontrent un
18 potentiel additionnel de gain en productivité pour
19 le Transporteur dans ses charges d'exploitation
20 nettes. Alors il a été question d'amélioration des
21 activités de maintenance, d'amélioration des
22 activités d'exploitation, d'amélioration dans la
23 réalisation des projets, d'innovation
24 technologique.

25 Ces gains supplémentaires en productivité

1 justifient un facteur S à la hauteur de celui
2 recommandé par PEG, soit point six pour cent
3 (0,6 %).

4 L'AQCIE et le CIFQ, comme cinquième
5 recommandation, recommandent donc à la Régie de
6 retenir un facteur S de point six pour cent
7 (0,6 %).

8 Le dernier élément qu'on désire aborder eu
9 égard au mécanisme de règlement incitatif concerne
10 le MRI de seconde génération. Considérant les
11 énergies immenses déployées depuis deux mille
12 quatorze (2014) devant la Régie afin d'aboutir à un
13 premier MRI pour la période deux mille dix-neuf-
14 deux mille vingt-deux (2019-2022) et d'en fixer les
15 facteurs X et S les plus appropriés possibles, il
16 serait totalement inapproprié et contreproductif
17 que le Transporteur ne soumette pas pour deux mille
18 vingt-trois (2023) un MRI de deuxième génération
19 devant s'appliquer pour une nouvelle période d'au
20 moins quatre ans.

21 Permettre au Transporteur de prendre une
22 pause dans son assujettissement à un mécanisme de
23 réglementation incitative, supposément afin de lui
24 donner le temps de faire un post-mortem, ouvre la
25 porte à une suspension pour une période indéfinie

1 de l'application d'un tel mécanisme dont
2 l'accouchement a été si ardu.

3 Il faut donc éviter de revenir, pour une
4 période indéterminée, à la détermination des
5 revenus requis selon la méthode du coût de service,
6 surtout à l'approche du prochain dossier tarifaire
7 du Distributeur en deux mille vingt-cinq (2025).
8 Cela ne sera pas dans l'intérêt des consommateurs.

9 Rappelons qu'en vertu du paragraphe 4 du
10 premier alinéa de l'article 49 de la Loi sur la
11 Régie de l'énergie, la Régie doit favoriser des
12 mesures ou des mécanismes incitatifs afin
13 d'améliorer la performance du Transporteur. Alors à
14 l'article 49 on dit bien :

15 49. Lorsqu'elle fixe ou modifie un
16 tarif de transport d'électricité [...]
17 la Régie doit notamment :

18 [...]

19 4. favoriser des mesures ou des
20 mécanismes incitatifs afin d'améliorer
21 la performance du transporteur
22 d'électricité [...]

23 La Régie peut donc ordonner au Transporteur, qui
24 est d'ailleurs déjà régi par un MRI, de soumettre
25 un dossier tarifaire pour deux mille vingt-trois

1 (2023) en fonction d'un MRI de deuxième génération.

2 Si le Transporteur considère que des
3 ajustements au MRI sont requis, il a suffisamment
4 de données et de temps afin de soumettre ses
5 demandes dans le cadre du dossier tarifaire deux
6 mille vingt-trois (2023).

7 Le fait que l'année deux mille vingt-trois
8 (2023) puisse être une année de « rebasing » pour
9 le Transporteur n'implique aucunement qu'elle ne
10 puisse pas être en même temps la première année
11 d'un nouveau MRI.

12 Donc, comme recommandation numéro 6,
13 l'AQCIE et le CIFQ recommandent à la Régie d'exiger
14 du Transporteur qu'il soumette pour approbation au
15 soutien de sa demande tarifaire pour deux mille
16 vingt-trois (2023), un MRI de deuxième génération
17 afin qu'il puisse entrer en vigueur dès cette
18 année-là.

19 Sujet suivant, le compte d'écart pour le
20 projet La Romaine. Alors depuis l'entrée en vigueur
21 de la Loi 34, l'opportunité de créer un compte
22 d'écart pour le projet de La Romaine a moins
23 d'impact sur la facture des consommateurs du
24 Distributeur.

25 Il faut néanmoins s'assurer que la

1 disposition de la totalité du compte d'écarts
2 survienne avant deux mille vingt-cinq (2025) afin
3 qu'il n'y ait pas d'impact cette année-là sur le
4 tarif du Transporteur imposé au Distributeur et
5 assumé ultimement par les consommateurs.

6 En effet, les consommateurs ne bénéficiant
7 pas de la réduction du tarif du Transporteur lors
8 des années de versement de montants à ce compte
9 d'écarts, il serait inéquitable et injuste qu'ils
10 subissent l'impact à la hausse sur le tarif du
11 Transporteur qui résultera de la disposition de ces
12 montants au moment du versement de la contribution
13 du Producteur au projet de La Romaine.

14 Donc, comme recommandation numéro 7,
15 l'AQCIE et le CIFQ recommandent à la Régie
16 d'autoriser la création d'un compte d'écarts pour
17 le projet de La Romaine dans la mesure où sa
18 disposition sera faite totalement comme prévu en
19 deux mille vingt-deux (2022).

20 Concernant le projet Micoua-Saguenay, alors
21 le Transporteur indique que le coût du projet
22 Micoua-Saguenay a été révisé à mille virgule huit
23 millions de dollars (1000,8 M\$), alors que le
24 budget approuvé par la Régie dans sa décision
25 D-2019-087 était de sept cent quatre-vingt-douze

1 virgule sept millions de dollars (792,7 M\$). Il
2 s'agit d'un dépassement de deux cent huit virgule
3 un millions de dollars (208,1 M\$).

4 Les motifs invoqués pour expliquer cet
5 écart aussi important (inflation, conditions de
6 marché défavorables; conditions de terrain plus
7 sévères qu'anticipées; mesures additionnelles de
8 sécurité des travailleurs; mesures additionnelles
9 de respect de l'environnement; mesures sanitaires
10 COVID-19) sont trop sommaires et insuffisantes.

11 Par conséquent, ces explications ne peuvent
12 justifier d'inclure cet excédent dans la base de
13 tarification du Transporteur. La preuve ne permet
14 pas de conclure que cet excédent de coût correspond
15 à celui d'un actif prudemment acquis. Nous
16 laisserons le procureur de OC développer davantage
17 sur cette question.

18 Ceci dit, dans la recommandation 8, L'AQCIE
19 et le CIFQ sont en accord et appuient totalement la
20 recommandation d'OC à l'effet que cet excédent de
21 coût du projet Micoua-Saguenay ne doit pas être
22 inclus dans la base de tarification du
23 Transporteur.

24 Subsidiairement, avant une telle inclusion
25 à la base de tarification, une vérification doit

1 être faite par la Régie dans le cadre d'un dossier
2 spécifique, permettant un niveau de détail,
3 d'investigation, beaucoup plus poussé que ce qui
4 nous a été offert dans le présent dossier.

5 Finalement, simplement à titre de rappel,
6 confirmant la demande qui a été produite sous la
7 cote C-AQCIE-CIFQ-0035 faite le cinq (5) octobre
8 deux mille vingt et un (2021), en vertu de la Loi
9 sur la Régie de l'énergie, l'AQCIE a saisi la CIFQ,
10 à la demande de PEG, elle sollicite à la Régie de
11 rendre une ordonnance sans restriction de rendre
12 une ordonnance, sans restriction quant à sa durée,
13 interdisant la divulgation, la publication et la
14 diffusion des renseignements contenus aux pièces
15 0022 à 0031, 0059, 0063 et 0064. Je vois qu'il y a
16 des petits doublons, là, dans le texte, je m'en
17 excuse. Et ce, en raison de leur caractère
18 confidentiel.

19 Notons que les pièces 0059, 0063 et 0064 se
20 rapportent au contenu des pièces qui ont été
21 déposées en support du rapport initial de PEG, les
22 pièces 0022 à 0031.

23 Alors, pour l'ensemble de ces motifs, nous
24 demandons respectueusement à la Régie de prendre en
25 compte les recommandations de l'AQCIE-CIFQ, dans le

1 présent dossier et d'interdire la divulgation, la
2 publication et la diffusion des informations
3 contenues aux pièces C-AQCIE-CIFQ-0022 à 0031,
4 0059, 0063 et 0064, en raison de leur caractère
5 confidentiel, et ce, pour une période sans
6 restriction quant à sa durée. C'est tout, je suis
7 disponible pour vos questions.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Merci, Maître Lanoix. On en est maintenant aux
10 questions de la formation.

11 M. JOCELIN DUMAS :

12 Oui, une question, Maître Lanoix. Au paragraphe 39,
13 peut-être, nous indiquer, un peu, les raisons qui
14 vous emmènent à cette appréciation à l'effet que le
15 Transporteur est capable de faire bien mieux que
16 l'industrie américaine?

17 Me SYLVAIN LANOIX :

18 Bien, cette affirmation est basée sur l'étude
19 sommaire de productivité qui a été faite par
20 l'analyste de l'AQCIE-CIFQ, dont on fait référence,
21 au paragraphe 37, et qui est repris, donc, dans le
22 mémoire de l'AQCIE-CIFQ, aux pages 17 et 18,
23 notamment au tableau « AQCIE-CIFQ 9 » où,
24 justement, on voit que, lorsqu'on regarde les
25 données propres à HQT, tant au niveau des intrants

1 que des extrants, ou « input », « output », on
2 constate qu'il y a, d'année en année, il y a des
3 taux de progression de productivité positive.

4 Ce qui démontre que la tendance négative
5 qui émane, à la fois, des rapports de Brattle et
6 de PEG, peuvent soulever de sérieux questionnements
7 quant à leur application très particularisée de
8 HQT. Donc, c'est sur la base de cette étude
9 sommaire de productivité, qui est quand même faite
10 sur des données publiques et fiables, qui
11 proviennent de HQT, elle-même; également, je pense
12 d'une étude antérieure de Concentric, qui
13 permettent d'affirmer que tout indique que le
14 Transporteur est capable de faire mieux que
15 l'industrie américaine. Notamment, également, parce
16 que, tel que le rapporte le docteur Murray,
17 l'industrie américaine semble avoir connu des
18 changements structuraux majeurs en matière de
19 transmission d'électricité, durant les quinze (15)
20 dernières années.

21 M. JOCELIN DUMAS :

22 Merci.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Maître Duquette.

25

1 Me LISE DUQUETTE :

2 Bonjour, Maître Lanoix. Alors, je vous emmène à la
3 toute fin de votre argumentation où vous demandez
4 une interdiction de la divulgation pour la
5 confidentialité, pour une période sans restriction
6 quant à sa durée.

7 C'est quelque chose qu'on essaie d'éviter,
8 maintenant, à la Régie, puisqu'évidemment, ça peut
9 emmener certaines difficultés. Si vous avez lu les
10 dernières décisions de la Régie, à cet effet.

11 Est-ce qu'il vous serait possible
12 d'indiquer une période qui, selon vous, serait
13 adéquate pour protéger les informations? Alors, ça
14 peut être une période assez longue, là, ça peut
15 être dix (10) ans, vingt (20) ans ou cinquante (50)
16 ans, mais où on essaierait d'éviter les périodes
17 sans restrictions, quant à sa durée.

18 Me SYLVAIN LANOIX :

19 Alors, sur ce libellé, il est... et je m'en
20 confesse, il est calqué sur la conclusion
21 sollicitée également par le Transporteur à l'égard
22 des données de Brattle. Alors, c'est également des
23 conclusions, là, qui, si je me souviens bien,
24 avaient été requises, mais n'avaient pas eu à être
25 soumises à la Régie dans le cadre du dossier

1 tarifaire précédent.

2 Écoutez, il faudrait peut-être que je
3 discute avec maître Fréchette, et également
4 discuter avec nos inspecteurs... nos experts
5 respectifs. C'est bien certain qu'une durée très
6 longue pourrait peut-être pallier à cet élément-là,
7 mais je n'oserais pas m'avancer avant d'avoir
8 consulté les principaux intéressés, c'est-à-dire
9 monsieur Lowry, et puis également mon confrère,
10 pour une question de concordance.

11 Me LISE DUQUETTE :

12 Parfait, je vous remercie.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Merci, Maître Lanoix. Il est présentement midi
15 moins cinq (11 h 55). Est-ce que maître Turmel est
16 présent?

17 Me ANDRÉ TURMEL :

18 Bonjour.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Bonjour, Maître Turmel.

21 Me ANDRÉ TURMEL :

22 Bonjour, Monsieur le Président.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Vous êtes le prochain.

25

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Oui.

3 LE PRÉSIDENT :

4 On pensait peut-être vous déplacer en après-midi,
5 après OC qui a un huis clos. Est-ce que ça vous
6 serait correct?

7 Me ANDRÉ TURMEL :

8 Pas de problème, Monsieur le Président.

9 LE PRÉSIDENT :

10 À moins que ce soit très court, me dit-on.

11 Me ANDRÉ TURMEL :

12 Non. Je veux quand même...

13 LE PRÉSIDENT :

14 Avoir votre trente (30) minutes.

15 Me ANDRÉ TURMEL :

16 Avoir mon... Bien, ça sera un peu moins que trente
17 (30) minutes, mais quand même, j'ai besoin du temps
18 requis.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Donc, on...

21 Me ANDRÉ TURMEL :

22 Mais je n'ai pas de problème avec votre
23 proposition.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Donc, ce serait... OC viendrait sur... le premier,

1 parce qu'il y a une portion confidentielle, et vous
2 suivriez, puis RTIÉÉ clôturerait la journée.

3 Me ANDRÉ TURMEL :

4 D'accord.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Je voulais aussi valider avec les gens pour le huis
7 clos. Je crois qu'on n'a pas reçu de
8 communication... Maître Turmel, vous avez fourni
9 les noms des personnes?

10 Me ANDRÉ TURMEL :

11 Oui, Monsieur le Président. Monsieur Specte les a
12 en main, oui.

13 LE GREFFIER :

14 Maître David...

15 LE PRÉSIDENT :

16 Maître David, je ne sais pas si vous êtes en ligne,
17 c'est...

18 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

19 Excusez. Excusez-moi, là, j'ai... par inadvertance,
20 je me suis déconnecté quelques secondes. La
21 dernière chose que j'ai entendue, c'est maître
22 Turmel qui disait que...

23 LE PRÉSIDENT :

24 C'était pour le... pour les personnes qui
25 assisteraient pour OC, au huis clos cet après-midi.

1 Est-ce que c'est seulement vous ou il y a d'autres
2 personnes?

3 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

4 Il y a moi et mes deux analystes. Mais j'avais déjà
5 fourni un courriel à monsieur Specte.

6 LE GREFFIER :

7 J'ai bien reçu pour le précédent... pour le
8 précédent huis clos, oui, mais pas là. Mais ce
9 n'est pas grave, parce que là, si vous le
10 confirmez, dans ce cas-là, c'est bon. Je me doutais
11 bien que vous alliez y participer, mais je savais
12 pas si vous...

13 LE PRÉSIDENT :

14 Pouvez-vous juste redonner le nom des deux
15 analystes, s'il vous plaît, ce serait plus simple?

16 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

17 Oui. Docteur Roger Higgin et Pascal Cormier.

18 LE PRÉSIDENT :

19 O.K.

20 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

21 Désolé, je pensais que je l'avais fait, mais bon,
22 en tout cas. Désolé, comme j'ai dit, j'ai manqué
23 les... disons la dernière minute, parce que quand
24 maître Turmel parlait, je me suis par inadvertance
25 déconnecté. Je ne savais pas si d'autres choses ont

1 été dites, là, qui me concernent.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Parfait. C'était ça. Est-ce que maître Lanoix...

4 Pardon? Oui, oui, vous... Ah, excusez, oui, vous

5 allez commencer au retour en huis clos.

6 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

7 C'est moi qui commence, O.K. À une heure (1 h)?

8 LE PRÉSIDENT :

9 Oui, en huis clos. On va probablement être à une
10 heure quinze (1 h 15), parce qu'il y a un besoin
11 d'une période de temps pour préparer le huis clos.

12 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

13 O.K. Une petite question d'intendance. Parce que
14 là, nous, on va déposer évidemment notre plaidoirie
15 complète dans le dossier 9999, là, de la Régie, là,
16 le dossier confidentiel.

17 Dans la version publique du SDÉ, on va
18 déposer une version caviardée. Disons, je veux être
19 prudent à ce niveau-là, fait que je ne veux pas
20 trop me dépêcher. Fait que, peut-être, dans un
21 premier temps, je pourrais déposer une version qui
22 enlève carrément toute la section qui traite des
23 dépassements de coûts Micoua-Saguenay, pour la
24 version publique du site, je dis.

25 Par la suite, bien, je pourrais peut-être

1 faire une version qui est moins caviardée, là, mais
2 c'est juste que là, je n'ai pas le temps de faire
3 ça maintenant.

4 Mais je veux aussi m'assurer que mes
5 confrères ont accès à la plaidoirie complète. Fait
6 que la question que je voulais savoir, c'est : est-
7 ce que je suis autorisé à transmettre la plaidoirie
8 complète aux avocats seulement?

9 LE PRÉSIDENT :

10 Maître Fréchette?

11 Me YVES FRÉCHETTE :

12 Alors, bonjour, Maître David, bonjour...

13 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

14 Bonjour.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Pouvez-vous... On vous entend mal, Maître
17 Fréchette.

18 Me YVES FRÉCHETTE :

19 Ah, attendez, alors ne bougez pas, je vais
20 maximiser, voilà! Rebonjour. Oui, effectivement,
21 tous mes collègues ou confrères ont souscrit déjà à
22 des engagements de confidentialité pour le compte
23 de leurs clients. Dans la mesure où maître David
24 nous transmet à chacun de nous, procureurs
25 seulement, sa plaidoirie en intégral, alors je n'ai

1 pas de difficulté avec ça. Je suis convaincu que
2 mes collègues sauront apprécier la confidentialité
3 de tout ça. Alors, à moins que la Régie ait une
4 réticence, mais je suis bien à l'aise avec ça.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Non, on n'a pas de réticence si c'est transmis aux
7 procureurs. Évidemment, Maître David, vous allez
8 déposer la plaidoirie confidentielle comme
9 document... la plaidoirie au complet pour qu'on
10 puisse nous-mêmes l'avoir...

11 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

12 Oui.

13 LE PRÉSIDENT :

14 ... sur le SDÉ mais confidentielle?

15 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

16 Exactement.

17 Me YVES FRÉCHETTE :

18 Je vois maître Neuman qui...

19 LE PRÉSIDENT :

20 Oui. Maître Neuman?

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Oui. Excusez-moi! Simplement, je souhaiterais
23 spécifier d'abord que nous ne participerons pas à
24 la partie confidentielle de la plaidoirie d'OC.
25 Donc, nous le traiterions comme ça a été fait

1 précédemment de recevoir un message téléphonique ou
2 par courriel nous informant que la partie publique
3 a repris. Et également, nous ne souhaitons pas
4 recevoir la partie confidentielle non plus de la
5 plaidoirie puisque nous... Dans l'engagement de
6 confidentialité que nous avons souscrit, nous avons
7 fait une différenciation. Et donc, nous n'avons pas
8 souscrit à la confidentialité quant à l'aspect
9 Saguenay-Micoua. Et de la même manière que nous ne
10 l'avions pas fait lorsque nous avons pris part au
11 dossier initial de Saguenay-Micoua puisque ça nous
12 permet, si je peux me permettre ainsi, ça nous
13 permet le luxe de pouvoir dire tout ce que nous
14 avons à dire, le cas échéant, sur ce dossier sans
15 qu'on nous reproche qu'on ait trouvé l'information
16 dans un document confidentiel.

17 Me YVES FRÉCHETTE :

18 Vous avez encore le luxe, Maître Neuman, de... Je
19 suis tout à fait d'accord, Monsieur le Président.
20 C'est un fait, l'engagement de confidentialité
21 concernait les données liées aux études de
22 productivité multifactorielle. Donc, Maître David,
23 ne pas transmettre à notre collègue maître Neuman
24 votre plaidoirie écrite s'il vous plaît.

25

1 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

2 Merci.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Je vous remercie beaucoup.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Donc, Maître David, vous ne transmettez pas la
7 plaidoirie à... Elle va être déposée en entier dans
8 un premier temps comme confidentielle et vous allez
9 travailler, au retour de l'année probablement, à
10 caviarder le tout pour que ça puisse être déposé
11 une portion publique?

12 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

13 Exact.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Et la même chose pour les notes sténographiques.
16 Vraisemblablement, vous allez vous coordonner avec
17 maître Fréchette.

18 Me YVES FRÉCHETTE :

19 Comme j'ai mentionné ce matin, je ne sais pas si
20 vous avez capté, Maître David, alors je vais
21 travailler en commun dès le retour des fêtes pour
22 élaguer les aspects confidentiels sur la base des
23 données des décisions rendues dans le dossier
24 Micoua. Je vais certainement solliciter votre
25 collaboration à ce moment-là.

1 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

2 Aucun problème.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Maître Lanoix, je voulais valider si vous allez
5 participer au huis clos cet après-midi, et quelles
6 personnes?

7 Me SYLVAIN LANOIX :

8 Oui, nous avons transféré à monsieur le greffier
9 les noms. C'est déjà fait.

10 LE PRÉSIDENT :

11 On m'informe que, effectivement, c'est le cas.
12 L'AHQ-ARQ, maître Cadrin n'est pas là, mais je
13 comprends que monsieur Raymond désire participer.
14 Et je pense qu'il fait partie des gens qui ont une
15 entente de confidentialité via maître Cadrin,
16 Maître Fréchette?

17 Me YVES FRÉCHETTE :

18 Oui, oui, je n'ai pas d'objection à ce que monsieur
19 Marcel Paul Raymond seulement, là. Je ne sais pas
20 si monsieur Marcel Paul Raymond est accompagné
21 cette fois en l'absence de maître Cadrin par
22 l'autre procureur, dont j'oublie le nom. Vous
23 m'excuserez. Mais, bon, si monsieur Raymond
24 souhaite participer, Monsieur Specte, je ne sais
25 pas, je ne vois pas monsieur Raymond à l'écran,

1 mais si monsieur Raymond qu'on connaît bien, là,
2 veut participer, je n'ai pas de souci.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Merci. Je regarde une dernière fois. Je pense que
5 j'ai... Il y a maître Turmel qui a envoyé son
6 courriel, oui.

7 Me YVES FRÉCHETTE :

8 Oui, mais il a la main levée.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Ah oui! Allez-y, Maître Turmel!

11 Me ANDRÉ TURMEL :

12 Oui. Bonjour. Excusez-moi! J'avais une main levée
13 virtuelle. C'est bonne question à maître David. Je
14 comprends qu'on redébuté à une heure quinze
15 (1 h 15) et que la FCEI va passer après OC à la
16 fois pour la portion huis clos et publique. Je
17 voudrais savoir combien maître David a de temps
18 estimé, juste pour me préparer en conséquence, si
19 c'est possible, à peu près.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Maître David?

22 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

23 Je dirais quarante-cinq (45) minutes.

24 Me ANDRÉ TURMEL :

25 O.K. Merci.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Et il faudra prévoir dix minutes additionnelles
3 pour faire le transfert du huis clos vers le
4 public.

5 Me ANDRÉ TURMEL :

6 Très bien. Merci.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Alors, on reprendrait à treize heures quinze
9 (13 h 15). Ça vous convient? À huis clos. Merci.

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 Merci. Bon dîner à tous.

12 SUSPENSION DE L'AUDIENCE PUBLIQUE

13

14

15 REPRISE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE

16

17 LE PRÉSIDENT :

18 Nous revoici de retour cette fois en public. Je
19 veux juste vérifier si maître Neuman est de retour.
20 Enfin, il devrait avoir été avisé maintenant.

21 Alors, Maître David, si vous voulez continuer votre
22 présentation s'il vous plaît.

23 PLAIDOIRIE PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

24 Oui. Donc, je suis rendu au paragraphe 25 de la
25 plaidoirie écrite. Donc, le deuxième grand sujet

1 que je voulais aborder avec vous plus
2 succinctement, c'est la question de la
3 planification du réseau de transport. Alors, OC a
4 traité de la planification du réseau de transport
5 dans sa preuve telle qu'énoncée par la Régie il y a
6 maintenant vingt (20) ans dans la décision
7 D-2002-95.

8 L'étude des projets d'envergure en
9 cours et à venir demeure un enjeu dans
10 les dossiers tarifaires, et ce même si
11 l'impact tarifaire ne se fera pas
12 sentir immédiatement.

13 Ça répond un peu à la question de maître Duquette
14 de tantôt. Donc je cite la décision de deux mille
15 deux (2002).

16 Il est à souligner que les nouveaux
17 projets d'envergure seront connus de
18 la Régie plusieurs années avant que
19 des investissements importants soient
20 réalisés. Ces derniers devraient être
21 soumis à la Régie accompagnés des
22 informations pertinentes afin d'être
23 éventuellement étudiés dans le cadre
24 de l'article 73. Cependant, il reste
25 qu'une présentation globale des

1 investissements et des impacts sur les
2 tarifs demeure essentielle à la Régie
3 dans un dossier tarifaire.

4 Dans sa preuve, le Transporteur mentionne avoir mis
5 sur pied une démarche de planification de son
6 réseau qui répond adéquatement et de façon fiable
7 et économique aux besoins de transport de la
8 clientèle en constante évolution. Le Transporteur
9 assure une gestion proactive et efficiente de ses
10 actifs.

11 De plus, le Transporteur affirme avoir une
12 approche de planification qui permet d'avoir une
13 vision globale et de long terme de l'évolution de
14 son réseau. C'est dans ce contexte de la décision
15 de deux mille deux (2002) et aussi des positions
16 adoptées par le Transporteur que OC avait abordé la
17 possibilité d'améliorer la planification du
18 Transporteur en ayant une vision globale du
19 développement du réseau et que nous avons intitulé
20 « planification intégrée ».

21 OC est d'avis qu'à l'instar de ce qui se
22 fait en termes de bonnes pratiques dans plusieurs
23 autres juridictions nord-américaines, une
24 planification intégrée des ressources est dans
25 l'intérêt des consommateurs afin d'optimiser

1 l'ensemble des composantes du marché d'électricité
2 du Québec. OC a pris bonne note du fait que la
3 Régie estimait que le présent dossier n'était pas
4 le bon forum pour avoir un débat sur cette
5 question. Et je cite votre décision évidemment sur
6 l'objection préliminaire du Transporteur. Je ne
7 pense pas que c'est nécessaire pour moi de la
8 répéter, vous la connaissez.

9 Paragraphe 30. Bien que cet enjeu n'ait pu
10 être traité dans le présent dossier, Option
11 consommateurs demeure d'avis qu'il mérite un débat
12 de fond permettant à toutes les parties de
13 s'exprimer. À ce sujet, OC note que d'autres
14 intervenants partagent les mêmes préoccupations. Et
15 on vous a mis les références pertinentes aux
16 témoignages des représentants du CIFQ et de
17 l'AQCIE.

18 Conséquemment, paragraphe 31, vu
19 l'importance de l'enjeu pour plusieurs des clients
20 d'Hydro-Québec, Option consommateurs compte aborder
21 cet enjeu dans un dossier futur. OC consultera les
22 autres intervenants ayant des intérêts convergents
23 afin de vérifier leur intérêt à aborder un tel
24 enjeu et afin de s'assurer de l'efficacité d'une
25 telle démarche.

1 Le dernier sujet que je voudrais maintenant
2 aborder, c'est la question beaucoup plus technique
3 de l'étude de productivité multifactorielle et
4 établissement des facteurs X et S pour vingt vingt-
5 deux (2022). Paragraphe 32. Aborder les paramètres
6 appropriés du mécanisme de réglementation
7 incitative pour le Transporteur est complexe pour
8 les intervenants. Heureusement, Option
9 consommateurs a eu l'assistance de son analyste
10 docteur Roger Higgin. Docteur Higgin a étudié les
11 quatre rapports d'expert et a préparé un mémoire,
12 une présentation écrite, un témoignage reflétant
13 son point de vue.

14 Des experts retenus par le Transporteur et
15 par l'AQCIE-CIFQ ont préparé des rapports et des
16 rapports complémentaires sur les études de
17 productivité partielle et totale des facteurs et
18 sur l'analyse comparative des coûts économétriques.
19 Ils ont utilisé des échantillons différents de
20 différents transporteurs américains et ont utilisé
21 des données et des présomptions méthodologiques
22 différentes.

23 Cependant, ils ont tous, tous les deux,
24 constaté, à des degrés différents, que la
25 croissance de la productivité de l'industrie

1 américaine était négative de dix neuf cent quatre-
2 vingt-quinze (1995) à deux mille dix-neuf (2019).

3 Le paragraphe 36, Brattle a recommandé un
4 facteur X de moins trois virgule trente-huit
5 (-3,38 %) « moins » étant négatif, là, je veux
6 dire, pour un indice de plafonnement des revenus
7 qui s'appliquent uniquement aux charges nettes
8 d'exploitation. PEG a recommandé un facteur X de
9 négatif zéro virgule soixante-huit pour cent
10 (-0,68 %) pour les CNE.

11 Les experts ont également mené des études
12 comparatives de coûts afin de recommander un
13 facteur S approprié. L'objectif était d'indiquer si
14 les coûts d'HQT étaient supérieurs à ceux des
15 entreprises américaines contenues dans leurs
16 échantillons.

17 Brattle a conclu que le coût total d'HQT
18 est inférieur de quatre pour cent (4 %) de la
19 moyenne américain et qu'il s'agit d'une performance
20 médium. Tandis que PEG a conclu que le coût total
21 d'HQT est supérieur de soixante-sept pour cent
22 (67 %) par rapport au balisage ou « benchmarking »
23 américain et qu'il s'agit d'une performance
24 relativement faible.

25 Il y a un désaccord important entre les

1 experts sur les aspects méthodologiques de leur
2 études comparatives, comme l'a souligné docteur
3 Higgin. Cela place le régulateur devant des points
4 de vue très divergents concernant un facteur S
5 approprié pour le Transporteur.

6 Brattle a cité des précédents d'autres
7 juridictions sur la relation entre les résultats
8 d'études comparatives et les facteurs d'étirement
9 et a proposé un facteur S dans la fourchette de
10 zéro virgule dix pour cent (0,10 %) et zéro virgule
11 trente pour cent (0,30 %) ... plutôt zéro virgule un
12 pour cent (0,1 %) et zéro virgule trois pour cent
13 (0,3 %).

14 Le Transporteur a proposé un facteur S de
15 zéro virgule un pour cent (0,1 %) dans sa preuve de
16 juillet vingt vingt et un (2021).

17 PEG préconise un facteur S d'au moins zéro
18 virgule six pour cent (0,6 %) sur la foi de son
19 étude comparative et a aussi plaidé en faveur d'une
20 majoration dans la fourchette de point un à point
21 trois pour cent (0,1 %-0,3 %) pour tenir compte du
22 fait que la plupart des entreprises américaines
23 incluses dans les études de productivité et les
24 études comparatives opéraient en utilisant une
25 formule d'indexation pour leur service de

1 transmission.

2 Dans son rapport, docteur Ros s'est
3 prononcé comme suit à propos des études concernant
4 le facteur S :

5 PEG's econometric models have a
6 fundamental methodological flaw
7 because they fail to control for those
8 unobservable economic and business
9 condition factors that are specific to
10 each firm, and especially HQT, which
11 has unique cost characteristics. By
12 not controlling for HQT's unobservable
13 factors, PEG's predictions
14 significantly under estimate HQT's
15 costs that are outside management's
16 control. These factors include
17 characteristics such as the type of
18 organization (e.g., HQT being a
19 government-owned crown corporation),
20 unique technology, and challenging
21 logistical conditions to name a few
22 [...]

23 Je suis dans ma plaidoirie à la page 13. Excusez.
24 Alors, ça vient du rapport, la note infra-paginale
25 numéro 15, la B-0094, à la page 29.

1 Dans sa preuve écrite et son témoignage,
2 docteur Ros affirme que le modèle économétrique
3 d'analyse comparative des coûts de PEG, son analyse
4 et ses prévisions pour HQT ne contrôlent pas les
5 facteurs énumérés ci-dessus.

6 Dans son rapport complémentaire et son
7 témoignage, docteur Lowry réfute ces affirmations
8 et indique que l'indice de référence des coûts de
9 Brattle n'est pas approprié pour plusieurs raisons
10 techniques.

11 Il affirme que si un modèle approprié
12 utilisant les données de Brattle était utilisé, le
13 score d'HQT serait supérieur de quatre-vingt-dix-
14 sept pour cent (97 %) à l'étude de balisage
15 d'entreprises américaines.

16 Maintenant, concernant la question
17 d'inclure ou non le capital dans un futur MRI
18 amélioré, les experts suggèrent que l'inclusion du
19 capital à venir est un sujet qui mérite
20 considération. Docteur Higgin a fourni quelques
21 commentaires dans sa présentation et son
22 témoignage. À ce sujet, nous vous avons fourni les
23 références.

24 Sur la question de la fixation du facteur I
25 et des facteurs X pour vingt vingt-deux (2022). Le

1 facteur I a été établi par la Régie dans sa
2 décision sur le MRI de HQT. Il s'agit d'une moyenne
3 pondérée de l'IPC Québec et AWE Québec d'environ
4 soixante-quatre virgule trente-six pour cent
5 (64,36 %). Je ne crois pas que je lis ces chiffres-
6 là correctement, là, mais je vais vous référer
7 directement à la décision de la Régie. Pour vingt
8 vingt-deux (2022) la Régie a fixé à deux virgule
9 vingt-deux pour cent (2,22 %) le facteur I. Le
10 facteur X actuel du MRI pour les charges nettes
11 d'exploitation est de zéro virgule cinquante-sept
12 pour cent (0,57 %) pour un MRI... pour un MRI
13 concernant les CNE uniquement. Les experts
14 recommandent un facteur X situé entre moins trois
15 point trente-huit (-3,38) et moins zéro point
16 soixante-huit (-0,68) respectivement. Brattle a
17 recommandé un facteur S de l'ordre de zéro virgule
18 1 (0,1 %) à zéro virgule trois pour cent (0,3 %).
19 HQT, dans sa preuve de juillet vingt vingt et un
20 (2021) a proposé un facteur S de zéro virgule un
21 pour cent (0,1 %). PEG a recommandé un facteur S de
22 zéro virgule six pour cent (0,6 %) ou plus.

23 Paragraphe 48. Fixation des tarifs pour
24 vingt vingt-deux (2022). Docteur Higgin a résumé ce
25 qu'il considère être les trois options liées à la

1 composante MRI du revenu requis pour vingt vingt-
2 deux (2022) et a calculé l'impact de chacune
3 d'entre elles dans sa présentation. Ce sont les
4 planches 16 et 19 de la présentation C-OC-26. Les
5 trois options sont, premièrement, la recommandation
6 d'adopter les recommandations d'HQT et Brattle pour
7 un facteur X de moins trois point trente-huit
8 (-3,38 %) et un facteur S de zéro virgule un pour
9 cent (0,1 %). Deuxième option, les recommandations
10 de PEG pour un facteur X de zéro point soixante-
11 huit pour cent (0,68 %) et un facteur S de zéro
12 virgule six pour cent (0,6 %). Trois, continuer le
13 MRI actuel avec un facteur X de zéro virgule
14 cinquante-sept pour cent (0,57 %).

15 Sur le sujet du MRI amélioré qui pourrait
16 avoir... qui pourrait être adopté en vingt vingt-
17 quatre (2024), après un recalibrage ou « rebasing »
18 des tarifs lors d'une cause tarifaire au coût de
19 service pour l'année vingt vingt-trois (2023), il
20 serait possible d'envisager un futur MRI amélioré à
21 partir de vingt vingt-quatre (2024).

22 Les experts recommandent un facteur X de
23 productivité totale appliqué à la fois au CNE et au
24 capital, qui se situerait entre moins un virgule
25 zéro quatre (-1,04 %) et moins zéro virgule

1 soixante-deux pour cent (-0,62 %), en présumant que
2 tout le capital est indexé.

3 La question des facteurs d'étirement pour
4 un tel MRI dépend de la portion des dépenses en
5 capital qui seraient indexées et de celles qui
6 seraient incluses dans le facteur capital.

7 Sur la question de l'inclusion du capital
8 dans le MRI amélioré en vingt vingt-quatre (2024),
9 force est de constater que les experts étaient
10 indécis sur cette question. Ils ont tous les deux
11 présentés les avantages et les inconvénients d'une
12 telle inclusion. Sur la base de son analyse
13 sommaire du modèle des dépenses en capital de HQT,
14 docteur Higgin n'a pas pu conclure si l'indexation
15 de certains capitaux, par exemple les projets
16 inférieurs à vingt-cinq millions (25 M) ou
17 soixante-cinq millions (65 M) dans un MRI de
18 deuxième génération pour HQT seraient appropriés ou
19 non.

20 Avant d'arriver aux recommandations
21 d'Option consommateurs, j'aimerais aussi revenir
22 sur la question de la preuve qui a été administrée
23 par le RTIEÉ concernant le MRI. Option
24 consommateurs soumet que la Régie ne devrait tenir
25 aucun compte de la preuve du RTIEÉ concernant le

1 mécanisme de réglementation incitative. L'auteur du
2 mémoire a clairement démontré qu'il ne maîtrisait
3 aucunement ce sujet et qu'il était incapable de
4 répondre aux questions les plus élémentaires posées
5 par la formation. L'auteur du mémoire ne savait
6 même pas combien de rapports d'expert avaient été
7 versés au dossier. En conséquence, on vous soumet
8 que la Régie ne devrait pas tenir compte des
9 recommandations du RTIEÉ sur la question du MRI.

10 J'aimerais maintenant revenir aux
11 recommandations d'Option consommateurs, je suis au
12 paragraphe 54. En ce qui concerne les
13 dépassements... oui, c'est correct. Je crois que
14 c'est public.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Bien c'est à vous d'en juger, là, mais...

17 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

18 Bien je ne mentionnerai pas le montant.

19 LE PRÉSIDENT :

20 D'accord.

21 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

22 O.K. En ce qui concerne le dépassement de coûts du
23 projet Micoua-Saguenay, OC recommande à la Régie de
24 soustraire une certaine somme de la base de
25 tarification pour les motifs qui ont déjà été

1 énoncés. Subsidiairement, OC recommande la tenue
2 d'une audience publique dans le forum que la Régie
3 jugera approprié afin de mettre toute la lumière
4 sur ces dépassements et leurs justificatifs, ce qui
5 permettra à la Régie de décider, s'il y a lieu, de
6 les exclure de la base de tarification.

7 En ce qui concerne l'établissement des
8 facteurs X et S, OC recommande, sur la base de
9 l'avis de docteur Higgin, que pour l'année vingt
10 vingt-deux (2022) il serait plus approprié pour la
11 Régie de continuer l'actuel MRI avec un facteur X
12 de plus point cinquante-sept pour cent (+0,57 %) et
13 un facteur S nul pour la composante MRI des revenus
14 requis de HQT pour vingt, vingt-deux (2022). On
15 vous a reproduit un des tableaux préparés par
16 docteur Higgin et on a mis en ombragé ce qui serait
17 la recommandation. Donc, sur la rubrique « currents
18 MRI ».

19 Paragraphe 57, OC note que nous sommes dans
20 la quatrième année du MRI de première génération et
21 qu'un re-calibrage des tarifs en vingt, vingt-trois
22 (2023) sous un coût de service est prévu. OC est
23 également favorable à l'instauration d'un MRI
24 amélioré, à partir de vingt, vingt-quatre (2024).
25 Ce sont nos représentations dans la présente cause.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci. Je vais voir si la formation a des questions
3 sur cette portion publique, monsieur Dumas? Maître
4 Duquette a une question?

5 Me LISE DUQUETTE :

6 Une petite. Quand vous dites qu'on est en quatrième
7 et qu'il y a un recalibrage des tarifs en vingt,
8 vingt-trois (2023) sous un coût de service est
9 prévu et qu'on pourrait instaurer un MRI. Vous
10 souhaiteriez que l'année prochaine, on commence le
11 MRI avec un coût de service en recalibrage ou qu'on
12 pense carrément juste coût de service, l'année
13 prochaine. Et en vingt, vingt-quatre (2024), on
14 commencerait le début d'un MRI de deuxième
15 génération?

16 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

17 Moi, j'avais compris, de la recommandation de
18 docteur Higgin... mais vous me permettez de juste
19 vérifier, il écoute présentement, qu'on serait en
20 coût de service en vingt, vingt-trois (2023) puis
21 qu'on commencerait le nouveau MRI en vingt, vingt-
22 quatre (2024).

23 Mais prenez pour acquis que c'est ça notre
24 position. Si ce n'est pas le cas, je vous
25 demanderai la parole.

1 Me LISE DUQUETTE :

2 Parfait, je vous remercie.

3 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

4 O.K.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Alors, ça termine les questions de la formation.

7 Merci, Maître McDevitt David. Est-ce qu'on peut

8 passer... Je vois que maître Turmel est maintenant

9 à l'écran.

10 PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL :

11 Oui, bonjour, Monsieur le Président, bonjour aux

12 régisseurs.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Alors, si vous êtes disposé, nous pourrions

15 procéder avec votre plaidoirie.

16 Me ANDRÉ TURMEL :

17 Je suis tout à fait disposé. Donc, je peux demander

18 à monsieur le greffier s'il peut afficher notre

19 court plan d'argumentation, sans surprise, bien

20 sûr.

21 Vous auriez été étonné si je vous étais

22 arrivé avec trente (30) pages d'argumentation.

23 Donc, je vais certainement m'en tenir aux trente

24 (30) minutes indiquées préalablement, mais

25 probablement moins.

1 Alors, merci, Monsieur le Greffier. Je vois
2 maintenant que ça apparaît à l'écran. Alors, dans
3 ce présent dossier-là, j'aimerais vous rappeler que
4 la FCEI, bien sûr, n'a pas présenté de mémoire pour
5 cette phase-ci du présent dossier, mais a déjà
6 déposé une preuve pour la phase 2 du dossier.

7 Donc, vous n'avez pas, contrairement à
8 notre habitude, entendu soit un expert ou entendu
9 monsieur Gosselin, ce qui est plutôt rare. Mais ça
10 ne nous a pas empêché, avec monsieur Gosselin, de
11 faire le tour du dossier et d'être bien à l'écoute
12 de la preuve. Et on a bien lu la preuve administrée
13 tout au long du présent dossier.

14 Je salue le travail, d'ailleurs, de mes
15 collègues, intervenants, de OC, AQCIE-CIFQ et AHQ-
16 ARQ, sur différents sujets parce que nous avons, je
17 dirais, entre guillemets, « pick and show » sur
18 certains aspects de leur travail qu'il nous est
19 apparus important de mentionner.

20 Donc, la FCEI a quand même bien analysé la
21 preuve présentée par HQT et est-ce que... les
22 autres intervenants. Et qu'on conclut, dans un
23 premier temps, à bien des égards, que contrairement
24 à ce qu'affirme le procureur de HQT, que la preuve
25 proposée par HQT, je dirais, cette année, n'était

1 pas grand cru, n'était pas convaincante.

2 Et, quand à nous, ne rencontre pas son
3 fardeau de preuve usuelle devant la Régie. Maître
4 Fréchette a bien tenté de retourner ce fardeau de
5 preuve-là durant l'audience, et principalement ce
6 matin, mais nous on pense qu'il doit quand même,
7 comme monopole, réglementer, offrir plus que des
8 informations simples. Il doit donner plus
9 d'informations et doit prouver ce qu'il affirme.

10 Alors, dans un premier temps à l'égard du
11 coût de service et commercialisation, la FCEI a
12 pris connaissance, dans un premier temps, de la
13 recommandation R-7 de la preuve de AHQ-ARQ, qui
14 portait sur la surestimation des prévisions du
15 Transporteur pour l'année deux mille vingt et un
16 (2021), de dix millions (10 M\$) et de quinze
17 millions (15 M\$) pour l'année deux mille vingt-deux
18 (2022). Si on veut changer de page, Monsieur le
19 Greffier.

20 Et, par ailleurs, nous avons lu et entendu
21 et vu la recommandation de l'AQCIE à l'égard de la
22 réduction de revenus requis pour deux mille vingt
23 et un (2021) à la hauteur de huit point sept
24 millions (8,7 M\$), huit point soixante-dix-huit
25 millions (8,78 M\$). Et, à la hauteur de vingt-huit

1 point deux millions (28,2 M\$) pour l'année deux
2 mille vingt-deux (2022).

3 Alors, pour... à notre évaluation et sans
4 vous relire tout ce que la preuve de l'AQCIE-CIFQ
5 comporte et sans vous relire ce que vous a plaidé
6 ce matin, maître Lanoix, la FCEI appuie à cet
7 égard, sans réserve, ces recommandations pour les
8 années... ces recommandations de l'AQCIE-CIFQ, pour
9 les années deux mille vingt et un (2021) et deux
10 mille vingt-deux (2022).

11 Par ailleurs, à l'égard du taux de perte,
12 la FCEI a ici le même inconfort que les autres
13 intervenants sur l'absence de compréhension de la
14 source de ces variations qui sont constatées depuis
15 plusieurs années.

16 Sur ce sujet, on a été, je dirais... je ne
17 dirais pas impressionné, mais le travail fait par
18 l'AHQ-ARQ, monsieur Raymond, quant à nous, était
19 assez probant à l'égard de la recommandation numéro
20 11 qui, vous pouvez la voir, là, recommande à la
21 Régie de demander à HQT de fournir lors de chaque
22 cause tarifaire, donc de manière prospective, des
23 explications quantitatives complètes sur les
24 facteurs justifiant les variations importantes du
25 taux de pertes de transport d'une année à l'autre.

1 C'est-à-dire, donc, c'est une
2 recommandation pour mettre un processus en place,
3 bien sûr, dans le futur, mais pour être capable de
4 regarder aussi derrière son épaule. À titre
5 d'exemple, le Transporteur devrait expliquer la
6 baisse du taux de pertes de deux mille dix-neuf
7 (2019), en fonction des divers facteurs soulevés
8 par l'AHQ-ARQ.

9 Nous, on pense que c'est une recommandation
10 importante, qui vise à... comment dire... à élever
11 le niveau d'information. Parce qu'on vous l'a dit,
12 malgré tout, on souffre encore d'une carence
13 d'information de la part des intervenants. Et le
14 Transporteur nous donne bien ce qu'il veut bien.

15 Et pour nous, pour la FCEI, pour le client
16 que je représente, ultimement en charge locale, il
17 apparaît invraisemblable qu'encore aujourd'hui, en
18 deux mille vingt et un (2021), qu'une société comme
19 HQT ne se satisfasse pas de ne pas comprendre un
20 des éléments essentiels de la maîtrise de son
21 réseau, soit la compréhension des variations des
22 taux de perte de transport d'une année à l'autre.
23 Alors, c'est ce qu'on retient de la preuve.

24 Sur la question de Micoua-Saguenay, cette
25 fois-ci la FCEI appuie sans réserve le bon travail

1 fait par OC, qui suggère, bon, que la Régie entame
2 une réflexion sur la possibilité de jumeler ou, à
3 tout le moins, d'inclure le processus de
4 planification du Transporteur dans le cadre de
5 l'examen du plan d'approvisionnement de HQD, comme
6 c'est le cas dans le processus de planification
7 dans les réseaux voisins.

8 Et d'ailleurs, peut-être que cette question
9 est déjà réglée, on vous met en référence, là, le
10 dossier 4147-2021, décision fort récente, au
11 paragraphe 40, où la Régie laisse entendre que
12 cette question-là, dorénavant, dans le futur,
13 devrait... serait réglée pour l'arrimage des
14 questionnements entre HQD et HQT.

15 O.K. Bien, vous l'avez... oui, merci, vous
16 êtes plus vite que moi, Monsieur Specte. Oui.
17 Arrêtez... Alors, dans les... avant les... dans les
18 paragraphes qui précèdent le paragraphe 40, la
19 Régie... Là, vous allez trop vite, Monsieur Specte.
20 Revenez à 40 si vous voulez bien, au paragraphe 40.

21 Donc, la Régie demande au Transporteur de
22 s'assurer... Et là, donc, on était dans un dossier
23 ici de... d'un investissement, là :

24 [...] que les demandes de complément
25 de preuve ou les demandes de

1 renseignements qui lui seront
2 transmises au présent dossier seront
3 acheminées au Distributeur, lorsque
4 seul ce dernier pourra y répondre. Il
5 devra également joindre les
6 déclarations sous serment requises du
7 Distributeur.

8 Et si on revient un peu plus en haut, quelques
9 paragraphes en haut, on explique un peu, notamment,
10 la décision prise par la Régie, paragraphe 38, dans
11 le paragraphe D-2021-044 - là, je suis en train
12 d'avoir mal à la tête, O.K., n'allez pas trop
13 vite - où la Régie, notamment, là, estimait qu'il
14 est important :

15 [...] de s'assurer que les données
16 prévisionnelles utilisées pour la
17 prévision des investissements soient
18 les plus récentes disponibles.

19 Et surtout, que l'arrimage entre les deux entités
20 réglementées soit fait pour une plus grande
21 compréhension, et au bénéfice de tous.

22 Alors, nous pouvons quitter, Monsieur le
23 Greffier, cette décision, pour revenir au plan
24 d'argumentation. Alors donc...

25 Et par ailleurs, bien, on vient d'entendre

1 maître David sur... sa recommandation sur la
2 réduction de la base de tarification à l'égard de
3 Micoua-Saguenay, à l'égard du montant qui a été
4 indiqué dans le huis clos, et la FCEI appuie, à cet
5 égard, la position d'OC.

6 Et je tiens également à appuyer les propos
7 de maître David en soutien à la question de maître
8 Duquette, madame la régisseuse, sur... quand maître
9 David vous dit que tous les coûts sont sur la
10 surveillance de la Régie, dans le cadre de 73, pas
11 simplement ceux en bas quinze pour cent (15 %),
12 mais en haut du quinze pour cent (15 %).

13 Pour nous, c'est... Écoutez, c'est un tout,
14 et la Régie doit avoir une compréhension complète à
15 visière levée de l'ensemble de ces coûts-là. Et
16 plus on s'éloigne du quinze pour cent (15 %) a
17 fortiori encore plus.

18 Alors, sur ces questions-là, je suis au
19 paragraphe 12, les explications offertes par HQT
20 dans le présent dossier, nous sont apparues faibles
21 ou pas à la hauteur actuellement des informations
22 que HQ peut donner généralement et manifestement,
23 dans ce dossier-là, de Micoua-Saguenay, puis
24 évidemment HQT ne peut pas inventer les montagnes
25 et les ruisseaux, bien les montagnes et les

1 ruisseaux et les terrains de tourbière existent au
2 Québec depuis que HQ fait des projets et c'est
3 étonnant que dans ce dossier-là, soudainement la
4 nature québécoise ait pris un tournant inattendu.
5 Comme il nous apparaît quand même, on est bien
6 conscients tant HQ que HQT nous dit qu'ils ont pris
7 le virage SST, nous, on est quand même étonnés,
8 évidemment, quand on dit qu'on prend le virage SST,
9 bien sûr, j'imagine que HQT respectait sans doute
10 les lois en matière de santé et sécurité au travail
11 et de venir expliquer qu'elle en fait plus, donc,
12 avant ça, elle en faisait moins, pour nous, cette
13 explication-là nous semble un peu un justificatif a
14 posteriori.

15 Bien sûr, il y a des accidents de
16 chantiers, de travail, comme il arrive
17 malheureusement, mais on a trouvé l'explication pas
18 convainquante. On encourage HQT à certainement à
19 maintenir des hauts standards de santé-sécurité et
20 de devenir, s'ils n'étaient pas un leader, nous, on
21 croyait qu'ils étaient déjà un leader comme, en
22 général, une grande société d'état comme Hydro-
23 Québec est souvent les leaders dans bien des
24 choses, ici, ça nous a un peu étonnés.

25 Alors donc, si on revient maintenant sur le

1 Facteur X et le Facteur S, Monsieur le greffier,
2 donc, au paragraphe 13. Pour nous ce qui est
3 remarquable dans l'analyse de la preuve des experts
4 au dossier, notre lecture qu'on en fait, c'est le
5 déséquilibre dans ces deux preuves, à la fois de
6 manière qualitative et de façon quantitative.

7 Si on veut aller à la page suivante. Dans
8 un premier temps, HQT, ce matin, parlait de rigueur
9 dans l'analyse faite par son expert, si j'ai bien
10 compris. Nous, on n'a pas été impressionnés, entre
11 guillemets, en tout respect, avec la preuve déposée
12 ou l'analyse ou la preuve d'expert déposée par
13 l'expert de Brattle, docteur Ros. On considère
14 plutôt que dans son appréciation du jugement,
15 laissée à la Régie, que la valeur probante de
16 l'opinion du docteur Ros pour Brattle, devrait
17 peser moins lourd que le docteur Lowry pour PEG.

18 Donc, en conséquence, la FCEI appuie, à
19 l'égard du Facteur X, la recommandation de l'AQCIE
20 CIFQ qui elle-même, s'appuie sur celle de PEG pour
21 maintenir un taux de productivité actuel de...
22 c'est de moins cinquante-sept pour cent (-57 %)
23 (sic) comme Facteur X, il manque un moins, ici. Et
24 même chose quant au Facteur S, qui était à no less
25 than -.60 %, alors la FCEI appuis l'AQCIE et le

1 CIFQ qui recommandent à la Régie, c'est de Facteur
2 S par PEG à moins point six pour cent (-.6 %).

3 Mentionnons aussi, comme l'a bien souligné
4 et bien relevé le procureur de l'AQCIÉ, ce matin,
5 bien évidemment puis on l'a vu... et puis je pense
6 aussi le travail de l'AHQ-ARQ, là-dessus, en
7 contre-interrogatoire, comme la qualité de
8 l'échantillon d'entreprises retenues par PEG, la
9 non-exclusion par Brattle de certaines dépenses et,
10 surtout, ça, c'est le plus important du point de
11 vue de la FCEI, la crédibilité et l'expérience fort
12 différentes des deux experts. Dans un premier cas,
13 si j'ai bien compris docteur Ros, avait... c'était
14 une de ses premières analyses du genre, si j'ai
15 bien compris, alors qu'il se faisait aider en la
16 matière par une équipe de jeunes collègues et
17 versus docteur Lowry qui, depuis mil neuf cent
18 quatre-vingt-neuf (1989), a fait maintes et maintes
19 analyses du genre.

20 Alors, et sur ces questions-là, on a trouvé
21 que docteur Lowry apportait plus de nuances et même
22 s'auto-critiquait d'une certaine manière parfois,
23 alors que docteur Ros, ça semblait plus noir et
24 blanc, à prendre ou à laisser.

25 Alors, sur maintenant la deuxième

1 génération du MRI, HQT a annoncé, en ouverture
2 d'audience, de manière un peu surprenante, mais en
3 tout cas, nous on l'avait pas vu venir, qu'il ne
4 déposera pas en deux mille vingt-deux (2022), une
5 demande tarifaire dont les revenus requis seraient
6 en tout ou en partie fixés selon un mécanisme de
7 règlement incitatif.

8 Cette déclaration unilatérale, pour nous,
9 va à l'encontre de la philosophie et des objectifs
10 visés par le MRI. Un retour à des revenus requis
11 complètement déterminés selon la méthode du coût de
12 service, surtout à l'approche du dossier tarifaire
13 du Distributeur en deux mille vingt-cinq (2025),
14 n'est pas de bon augure et n'est pas dans l'intérêt
15 des consommateurs.

16 Maintenant à l'égard du renouvellement MRI.
17 Plusieurs questions sont apparues ici rapidement
18 pour donner suite à l'approche préconisée par HQT.
19 Est-ce que le débat dans ce questionnaire-là
20 apporté par le témoin, monsieur Verret de HQT, dès
21 le début vous a posé la question suivante : ce
22 débat appartient-il vraiment à la présente phase du
23 présent dossier, Phase 1? Nous, on croit que non.
24 La FCEI croit que cette détermination devrait
25 plutôt être faite en Phase 2, mais plutôt surtout

1 dans le dossier tarifaire deux mille vingt-trois
2 (2023).

3 À ce stade-ci, la FCEI prévoit et souhaite
4 argumenter dans la cause tarifaire deux mille
5 vingt-trois (2023), c'est son premier choix, que le
6 MRI devrait être poursuivi. Monsieur le Greffier,
7 si on veut changer la page.

8 La Régie ne devrait pas, nous vous le
9 soumettons... ne devrait pas décider de la
10 poursuite du MRI dans le présent dossier ni établir
11 que le revenu requis deux mille vingt-trois (2023)
12 devrait être basé sur le coût de service. Si le
13 Transporteur considère que des ajustements doivent
14 être effectués à la formule ou encore que les coûts
15 de l'année de base assujettis au MRI doivent être
16 révisés, c'est sa prérogative de faire des
17 propositions en ce sens, mais qui pourront être
18 évaluées à leur mérite au dossier tarifaire deux
19 mille vingt-trois (2023).

20 Pour la FCEI, il nous apparaît contre-
21 productif et contre la pratique historique de la
22 Régie de mettre fin à un MRI avant même de l'avoir
23 évalué. Parce que c'est ce que nous suggère, si on
24 a bien compris, HQT. Cela en réduirait
25 considérablement le pouvoir incitatif, surtout

1 lorsque HQT fait des excédants de rendement et que
2 les indicateurs de qualité de service sont bons.

3 La FCEI rappelle que le MRI prévoit une
4 clause de sortie, qui établit les conditions qui
5 doivent être remplies pour y mettre fin. Ces
6 conditions sont contraignantes pour une bonne
7 raison. Si elles ne l'étaient pas, l'entreprise
8 pourrait faire ce qu'elle veut et sortir du MRI à
9 sa guise. Ce qui enlèverait l'essentiel du pouvoir
10 incitatif du mécanisme. Il en va de même si l'on
11 permet au Transporteur de sortir du mécanisme avant
12 même que celui-ci ait été évalué.

13 Et au paragraphe 26 je vous envoie à deux
14 référence. On n'a pas à y aller, Monsieur le
15 Greffier, c'est simplement... on voit bien que...
16 si HQT manque de ressources, on voit bien qu'elle
17 réalise quand même son rendement, la référence est
18 là. Vous pourrez aller voir, mais on n'a pas à y
19 aller Monsieur le Greffier.

20 Donc, dans le contexte actuel, HQT fait son
21 rendement et non seulement il fait son rendement,
22 mais il rencontre ses objectifs de qualité de
23 service. Deuxième référence au paragraphe 29, à
24 laquelle on n'a pas à y aller, Monsieur le
25 Greffier, par souci de temps. Mais bref, les

1 Anglais on souvent une maxime : « If ain't broken,
2 don't fix it. » Ça fonctionne. Rien n'est parfait
3 en ce monde. Parfois on lance des pierres
4 réglementaires à HQT, mais ici le système
5 réglementaire, le mécanisme incitatif qui est dans
6 sa troisième année, sauf erreur, produit ses
7 résultats. Bien sûr, on doit l'améliorer, mais je
8 pense qu'ici... ici, c'est efficace, alors que HQT
9 semble dire que ça fonctionne pas, si je comprends
10 bien.

11 Alors donc, la proposition... De plus,
12 rappelons - je suis au paragraphe 30 -
13 qu'initialement lors du dépôt du mécanisme dans le
14 dossier 3897, HQT prévoyait que le renouvellement
15 se faisait selon un mécanisme bien... bien établi
16 et ça vaut peut-être la peine d'aller cette fois-
17 ci, Monsieur le Greffier, au paragraphe 30. Il y a
18 un tableau, si vous voulez descendre un peu. Oui,
19 deuxième page. O.K. Là, si on peut le grossir un
20 peu. J'ai pas ma loupe, mais... ou la page... O.K.
21 Page suivante. Attendez un instant, page suivante.
22 Renouvellement. O.K. Et là, je ne sais pas si vous
23 êtes capable de le grossir, Monsieur le Greffier,
24 mais j'ai de la difficulté à le lire. O.K. Son
25 renouvellement.

1 Il était proposé que, bon, qu'avant
2 l'expiration du terme le dépôt d'une demande visant
3 la poursuite du MRI existant ou les modifications
4 aux paramètres pour la structure du MRI. Et donc,
5 c'était un peu le processus et, sauf erreur de
6 notre part, cet aspect est toujours en vigueur.

7 Alors on peut revenir, Monsieur le
8 Greffier, au texte de l'argumentation. Donc, et
9 enfin, rappelons que le mécanisme de traitement des
10 écarts... je suis à 31, n'est pas un substitut au
11 MRI. Le MRI favorise l'efficacité. On veut
12 s'assurer que la productivité soit au rendez-vous.

13 Par ailleurs, le MTÉR évite que HQT fasse
14 des excédents de rendements excessifs. Le mécanisme
15 du traitement des écarts n'a pas été mis en place
16 parce que HQT faisait trop d'efficacité, mais parce
17 qu'elle faisait des excédents faramineux.

18 Ils étaient faramineux à l'époque, ils le
19 sont encore, aujourd'hui, peut-être moins, mais qui
20 étaient liés à des écarts de prévision qui sont
21 toujours existants, et des reports de dépenses
22 importants qu'on constate encore, aujourd'hui.

23 Alors, le MTÉR favorise le maintien de la
24 qualité de service parce que le partage des
25 excédents de rendement est en fonction du respect

1 de la qualité de service mesurée par les
2 indicateurs de service.

3 Alors, je conclus sur ces paroles, en
4 disant, Monsieur le Président, que nous croyons
5 que, sur cette dernière question, on doit respecter
6 le contrat réglementaire qui a été signé, qui a été
7 ordonné par la Régie à HQT, et de poursuivre le
8 mécanisme jusqu'à la fin prévue d'un tel mécanisme.
9 Je vous remercie.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Merci, Maître Turmel. Je vais valider si des
12 membres de la formation ont des questions. Maître
13 Duquette a des questions.

14 Me LISE DUQUETTE :

15 Bonjour, Maître Turmel.

16 Me ANDRÉ TURMEL :

17 Bonjour.

18 Me LISE DUQUETTE :

19 J'aimerais juste revenir sur vos paragraphes 29 et
20 30.

21 Me ANDRÉ TURMEL :

22 Oui, attendez un instant. Oui, Monsieur le
23 Greffier, si vous voulez juste enlever le... Je
24 vois un...

25

1 Me LISE DUQUETTE :

2 Le gestionnaire de tâches.

3 LE GREFFIER :

4 Oui, c'est parce que le « Meeting », de nouveau,
5 s'est bloqué tout à l'heure lorsqu'on a commencé.

6 Me ANDRÉ TURMEL :

7 O.K., bien je vous écoute quand même. Oui, je vous
8 écoute, Maître Duquette.

9 Me LISE DUQUETTE :

10 Pas de problème. Alors, évidemment... Et, là, on
11 est sur le MRI de deuxième génération et vous dites
12 que vous ne devriez pas décider de la poursuite du
13 MRI dans le présent dossier, mais établir que le
14 revenu requis vingt, vingt-trois (2023) devrait
15 être basé sur le coût de service. Et, ça, c'est à
16 votre paragraphe 25.

17 Et, puis, vous nous dites ensuite... Bien,
18 le MRI, de ma compréhension, se termine après
19 quatre ans. La quatrième année étant deux mille
20 vingt-deux (2022).

21 Me ANDRÉ TURMEL :

22 Excusez-moi.

23 Me LISE DUQUETTE :

24 En deux mille vingt-deux (2022)...

25

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Excusez-moi de vous interrompre. Au paragraphe 25,
3 excusez, j'ai peut-être mal lu, la Régie ne devrait
4 pas décider de la poursuite du MRI dans le présent
5 dossier ni établir que le revenu requis deux mille
6 vingt-trois (2023), devrait être basé sur un coût
7 de service. O.K., parfait, qu'on soit sur la même
8 longueur d'ondes, pardon, O.K.

9 Me LISE DUQUETTE :

10 Donc, si on ne décide pas... Le mécanisme incitatif
11 actuel prévoit une durée de quatre ans.

12 Me ANDRÉ TURMEL :

13 Oui.

14 Me LISE DUQUETTE :

15 Qui se termine en deux mille vingt-deux (2022).

16 Me ANDRÉ TURMEL :

17 Oui.

18 Me LISE DUQUETTE :

19 Le tableau auquel vous faisiez référence avait été
20 écrit, puis c'est ma compréhension et c'est des
21 questions que je vous pose, dans le contexte où
22 l'article 48.1 de la loi existait et qu'il
23 obligeait le Transporteur à être dans un mécanisme
24 incitatif. Cette obligation a été supprimée de la
25 loi.

1 Il peut toujours y avoir un mécanisme
2 incitatif. L'article 49.2 le prévoit, mais ne
3 l'oblige pas.

4 Me ANDRÉ TURMEL :

5 C'est vrai.

6 Me LISE DUQUETTE :

7 Alors, si on ne le demande pas, dans ce dossier-ci,
8 ça va être au choix du Transporteur de le
9 présenter, soit en coût de service soit en MRI?

10 Me ANDRÉ TURMEL :

11 C'est une bonne question. Écoutez, euh... Vous
12 dites que ça va être au choix.

13 Me LISE DUQUETTE :

14 Bien, dans le sens où il n'y a plus l'obligation
15 légale qui lui était faite de le présenter en MRI
16 n'existe plus. Alors, il peut le faire, l'article
17 49.2 le lui permet, mais s'il n'y a pas de décision
18 de la Régie à cet égard-là, comme vous nous
19 proposez de le faire...

20 Me ANDRÉ TURMEL :

21 O.K.

22 Me LISE DUQUETTE :

23 ... de ne pas rendre de décision, et qu'il n'y a
24 pas d'obligation légale, il n'y a rien qui
25 l'empêche de le faire en coût de service?

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 O.K. Je comprends votre question. Ce que vous
3 dites, c'est que si, dans notre présente phase,
4 vous n'ordonnez pas au Transporteur, bien, de faire
5 cela, HQT se sentira libre de faire ce qu'il veut,
6 parce qu'il n'y a pas d'obligation statutaire comme
7 il existait à 48.1. C'est un bon point.

8 On a dit : si ce n'est pas dans la présente
9 phase, ça peut peut-être être en phase 2. La phase
10 2 était peut-être un... Parce que ce sujet-là
11 est... ce sujet-là est atterri un petit peu, sauf
12 erreur de ma part, est atterri un petit peu en
13 début d'audience...

14 Me LISE DUQUETTE :

15 Hum-hum.

16 Me ANDRÉ TURMEL :

17 ... et personne ne l'avait vu venir. C'est un bon
18 point que vous soulevez là. Ma moins pire des
19 réponses, c'est peut-être vous dire : c'est vrai,
20 peut-être qu'en phase 2, il y aurait peut-être lieu
21 de... de demander une... je dirais, une preuve
22 complémentaire là-dessus pour que tout le monde
23 soit sur la même longueur d'onde.

24 Et que, t'sais, monsieur Verret vienne
25 expliciter plus le pourquoi de. Et que tous, on...

1 « tous », c'est-à-dire les intervenants, il y ait
2 une preuve un peu plus explicite sur cette
3 question-là.

4 Oui. Alors, vous avez identifié une petite
5 craque dans la faille. Je vous suggère que la phase
6 2 pourrait peut-être nous aider à y répondre.

7 Me LISE DUQUETTE :

8 Oui. En fait, c'est juste parce que vous...

9 Me ANDRÉ TURMEL :

10 Oui. Bien, oui...

11 Me LISE DUQUETTE :

12 Je voulais juste vous prévenir, parce que c'est sûr
13 que si le Transporteur devait nous présenter ses
14 chiffres, à l'automne prochain, en coûts de
15 service, lui demander de tout refaire en... en mode
16 MRI, rendu au mois d'août ou septembre, ça va
17 être... il va commencer à être tard.

18 Me ANDRÉ TURMEL :

19 Par ailleurs, je reçois quand même... on me dit...
20 la formation au dossier de deux mille vingt-trois
21 (2023)... la formation de deux mille vingt-trois
22 (2023), ça, c'est donc... c'est la...

23 Me LISE DUQUETTE :

24 L'automne prochain.

25

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 L'automne prochain. Donc, pour un dépôt... le dépôt
3 qui se fait à l'été deux mille vingt-deux (2022).
4 C'est ça...

5 Me LISE DUQUETTE :

6 Oui.

7 Me ANDRÉ TURMEL :

8 ... hein, aura quand même la possibilité de choisir
9 s'il y a un « rebasing » ou pas, et si un mécanisme
10 se poursuit ou pas. Est-ce qu'on...

11 Me LISE DUQUETTE :

12 Oui.

13 Me ANDRÉ TURMEL :

14 ... peut...

15 Me LISE DUQUETTE :

16 Non, non, ça serait... Oui, il y aurait la
17 possibilité pour la formation, l'année prochaine,
18 de décider, après avoir... Mettons, dans la
19 situation que vous ne prévalez pas... Dans le sens
20 où le Transporteur dépose au premier (1er) août, ou
21 à peu près, là, comme d'habitude, une... sa demande
22 tarifaire en coûts de service. Et là, il faudrait
23 que les intervenants demandent...

24 Me ANDRÉ TURMEL :

25 Oui.

1 Me LISE DUQUETTE :

2 ... immédiatement à la formation de revoir un
3 complément de preuve, si vous voulez...

4 Me ANDRÉ TURMEL :

5 Oui.

6 Me LISE DUQUETTE :

7 ... la méthode MRI. Mais, je vous indiquerais,
8 c'est peut-être un peu tard, je ne sais pas ce que
9 vous en pensez.

10 Me ANDRÉ TURMEL :

11 Oui. Ce n'est pas l'idéal, effectivement. Parce que
12 souvent, ça arrive parfois que la Régie demande
13 un... quand elle apparaît un peu insatisfaite du
14 dépôt, elle demande un complément de preuve sur une
15 thématique « X » ou « Y », et là, on... bon, là, ça
16 peut... Oui, c'est... Bon. Je dirais que c'est le
17 deuxième choix. Donc, pas impossible, mais pas le
18 meilleur choix, effectivement, alors... C'est la
19 meilleure réponse que je peux vous donner.

20 Me LISE DUQUETTE :

21 Donc, ce serait plus de regarder ça en volet 2, si
22 je comprends mieux votre...

23 Me ANDRÉ TURMEL :

24 Avec...

25

1 Me LISE DUQUETTE :

2 ... explication?

3 Me ANDRÉ TURMEL :

4 Dans cet échange-là... Assurément, pas maintenant.

5 Le volet 2, c'est peut-être le moins pire des
6 scénarios, effectivement. Avec un peu de matière à
7 mâchouiller. À mâchouiller... à travailler avec,
8 pardon.

9 Me LISE DUQUETTE :

10 Pas de problème. Alors, je vous remercie beaucoup.

11 Me ANDRÉ TURMEL :

12 Merci.

13 Me LISE DUQUETTE :

14 Ah, juste, peut-être, une dernière question sur le
15 MTER et le lien, là. Le MTER existait avant le
16 MRI...

17 Me ANDRÉ TURMEL :

18 Vrai.

19 Me LISE DUQUETTE :

20 Et il n'y avait pas de lien avec les indicateurs de
21 qualité. C'est dans le cadre du MRI, où on a fait
22 un lien avec les indicateurs de qualité. Est-ce que
23 vous proposeriez que le lien avec les indicateurs
24 de qualité demeure, même s'il n'y avait pas de MRI?
25 Ou...

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Oui.

3 Me LISE DUQUETTE :

4 ... est-ce que vous proposez, si on retourne en
5 coûts de service, que le MTER retourne tel qu'il
6 avait été décidé dans la décision D-2014... 032,
7 mais citez-moi pas sur le dernier chiffre.

8 Me ANDRÉ TURMEL :

9 Oui. J'ai tendance à penser que je conserverais le
10 lien avec les indicateurs de service. Mais, je vous
11 dis ça, jusqu'à tant que je me fasse chicaner par
12 mon analyste, là.

13 Me LISE DUQUETTE :

14 O.K.

15 Me ANDRÉ TURMEL :

16 Prenez ma réponse, et si jamais je vous reviens,
17 c'est parce que j'aurai mal répondu, mais je...
18 j'irais de... dans cette réponse-là.

19 Me LISE DUQUETTE :

20 Parfait. Je vous remercie beaucoup, ça va être
21 l'ensemble de mes questions.

22 Me ANDRÉ TURMEL :

23 Merci.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Ça complète les questions de la Formation. Merci,

1 Maître Turmel. Il est quinze heures cinq (15 h 05).

2 Oui, Maître David?

3 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

4 Bien, très brièvement, simplement pour revenir à la
5 question que maître Duquette m'avait posée, je ne
6 me suis pas fait chicaner par mon analyste, il a
7 confirmé que notre recommandation, c'est deux mille
8 vingt-trois (2023) en coûts de service. Deux mille
9 vingt-quatre (2024), on serait en deuxième
10 génération MRI.

11 La seule clarification que je voulais
12 apporter, c'est que... au niveau de la mécanique,
13 c'est que nous, ce qu'on demande, c'est que quand
14 le Distributeur va déposer sa demande de coûts de
15 service pour deux mille vingt-trois (2023), on veut
16 qu'en même temps, il dépose sa proposition de MRI
17 de deuxième génération. Pour que ça soit étudié
18 dans ce dossier-là.

19 Me LISE DUQUETTE :

20 Vous parlez sans doute du Transporteur, plus que du
21 Distributeur...

22 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

23 Excusez-moi si j'ai dit...

24 Me LISE DUQUETTE :

25 ... mais je vous ai compris.

1 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

2 ... « Distributeur ». Évidemment, je parlais du
3 Transporteur. Désolé.

4 Me LISE DUQUETTE :

5 Parfait. Je vous remercie.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Merci.

8 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

9 Merci.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Avant d'aller plus loin, je demanderais à monsieur
12 Morin, s'il nous entend... Il est trois heures
13 (3 h). Maître Neuman, combien de temps prévoyez-
14 vous pour votre plaidoirie?

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Oui. Bonjour, Monsieur le Président, Madame et
17 Monsieur les Régisseurs. Oui, Dominique Neuman pour
18 le RTIEÉ. Écoutez, ce sera... ce sera proche d'une
19 heure. Parce qu'il y a différentes choses
20 auxquelles nous répondons. Et je suis disponible
21 demain. J'avais indiqué dans une lettre de... dans
22 une correspondance que je n'aurais pas eu de
23 disponibilité demain, mais je le suis, si ça
24 convient à la Régie.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Alors, je reviens à monsieur Morin. Est-ce que vous
3 êtes disponible pour...

4 LE STÉNOGRAPHE :

5 Moi, je suis disponible demain aussi, mais c'est...

6 LE PRÉSIDENT :

7 Mais, ce soir...

8 LE STÉNOGRAPHE :

9 ... comme vous voulez.

10 LE PRÉSIDENT :

11 ... est-ce que vous êtes disponible jusqu'à quatre
12 heures quinze (4 h 15) ou...

13 LE STÉNOGRAPHE :

14 Oui. Je me méfie un peu de maître Neuman, là,
15 mais... Une heure va peut-être s'allonger, comme je
16 connais maître Neuman. Enfin... C'est comme vous
17 voudrez.

18 LE PRÉSIDENT :

19 D'accord. Alors, on vous revient. On va prendre
20 cinq minutes de pause pour en discuter et nous
21 reviendrons dans cinq minutes vous donner notre
22 réponse. Alors, de retour à quinze heures onze
23 (15 h 11).

24 SUSPENSION

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Alors nous sommes de retour. Maître Neuman, êtes-
3 vous à l'écran?

4 Me DOMINIQUE NEUMAN :

5 Oui, j'y suis, oui.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Alors, la formation vous entendra demain...

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 D'accord.

10 LE PRÉSIDENT :

11 ... à compter de neuf heures (9 h). Et nous
12 souhaiterions que vous soyez là à neuf heures
13 (9 h).

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 Oui. Ça arrive d'habitude.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Alors demain neuf heures (9 h). Et l'AHQ-ARQ suivra
18 et la réplique du Transporteur.

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 Je vous remercie.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Maître Fréchette, avant qu'on quitte l'écran,
23 simplement faire le point sur les engagements.

24 Notre lecture, c'est qu'ils ont tous été répondus?

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Effectivement, tout a été complété en amont des
3 plaidoiries.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Parfait. Alors on a la même lecture. Alors demain
6 neuf heures (9 h), nous continuerons avec les
7 plaidoiries et la réplique. Merci. Bonne soirée.

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 Bonne soirée.

10 AJOURNEMENT

11

12

13 SERMENT D'OFFICE :

14 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
15 certifie sous mon serment d'office, que les pages
16 qui précèdent sont et contiennent la transcription
17 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
18 moyen du sténomasque d'une retransmission en
19 visioconférence, le tout conformément à la Loi.

20

21 ET J'AI SIGNE:

22

23

24

Sténographe officiel. 200569-7